

COMITÉ AUBE  
FFHANDBALL



# 65<sup>ème</sup> Assemblée Générale

TERRE  
2024  
DE JEUX

ICI  
VIVENT  
LES JEUX

Troyes

Aube  
en Champagne  
LE DÉPARTEMENT

## Vendredi 14 juin 2024

MAISON DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

ROBERT SCHUMANN

# TROYES





**65<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE**  
**VENDREDI 14 JUIIN 2024**  
**à TROYES**

Appel des délégués des clubs  
Rapport Moral du Président

***Le passé***

Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2023  
Etat des licences  
Rapport des Commissions d'Arbitrage et d'Organisation des Compétitions  
Rapport d'activité du C.T.F.  
Bilan Financier 2023

***Les élections***

Elections du Conseil d'Administration et du Président du Comité  
Projet du Comité 2024-2028

***L'avenir***

Vœux des clubs  
Vœux du Comité  
Projets des Commissions  
    Règlements, Inter-départemental et Coupes de l'Aube  
Tableau des âges  
Projet CMCD  
Aménagement des règles de jeu  
Frais d'Arbitrage  
Budget 2024  
    Barème des Droits et Amendes  
    Tarifs des Licences et des Engagements C.O.C.

***Le palmarès***

Résultats des Clubs Auboisis

***Les récompenses***

Challenge Fair-Play  
Clubs de Jeunes  
Médailles du Comité



## POUVOIRS des CLUBS

Clubs	Licences	Licences Événementielles	Nombre de Pouvoirs	Nom du Mandataire et du suppléant
FJ BAR-SUR-SEINE	145	0	<b>4</b>	
ETAC HB	165	715	<b>7</b>	
ROMILLY HB	196	847	<b>7</b>	
BRIENNE HB	152	134	<b>6</b>	
AS SAINTE-MAURE / TROYES	193	411	<b>6</b>	
ROSIERES / SAINT-JULIEN HB	381	608	<b>11</b>	
ESC PAYS D'ORIENT	18	0	<b>1</b>	
ASPTT TROYES	21	0	<b>2</b>	
US SAINTE-MAURE	141	0	<b>4</b>	
HBC VENDEUVRE	76	75	<b>3</b>	
CS VALLEE DE LA VANNE	86	243	<b>4</b>	
HBC SAVINO-CHAPELAIN	213	91	<b>6</b>	
PL BAR-SUR-AUBE	49	0	<b>2</b>	
ARCIS HANDBALL FEMININ	85	140	<b>4</b>	
NOGENT HB	93	0	<b>3</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2014</b>	<b>3264</b>	<b>70</b>	



## COTISATIONS DEPARTEMENTALES

### Régularisations 2024

Licences	2023		2024		Différence		Régularisation		
	compétitives	non compétitives	compétitives	non compétitives	compétitives	non compétitives	Cotisation Centre départemental	Cotisation départementale	Total
FJ BAR SUR SEINE	122	12	125	20	3	8	4,40 €	19,40 €	
E TROYES AC	121	29	130	35	9	6	30,80 €	135,80 €	<b>166,60</b>
ROMILLY HB	157	40	158	38	1	-2	52,80 €	232,80 €	<b>285,60</b>
BRIENNE HB	110	30	114	38	4	8	0,00 €	0,00 €	<b>0,00</b>
AS STE MAURE TROYES	80	72	130	63	50	-9	35,20 €	155,20 €	<b>190,40</b>
ROSIERES ST JULIEN	268	59	284	97	16	38	200,20 €	882,70 €	<b>1082,90</b>
ESC PAYS D'ORIENT	16	2	14	4	-2	2	154,00 €	679,00 €	<b>833,00</b>
ASPTT TROYES	15	5	16	5	1	0	-4,40 €	-19,40 €	<b>-23,80</b>
US STE MAURE	100	31	105	36	5	5	4,40 €	19,40 €	<b>23,80</b>
HBC VENDEUVRE	55	23	56	20	1	-3	33,00 €	145,50 €	<b>178,50</b>
CS VALLEE DE LA VANNE	78	28	55	31	-23	3	-2,20 €	-9,70 €	<b>-11,90</b>
HBC SAVINO CHAPELAIN	170	29	176	30	6	1	-94,60 €	-417,10 €	<b>-511,70</b>
PL BAR SUR AUBE	29	11	42	7	13	-4	28,60 €	126,10 €	<b>154,70</b>
ARCIS HB FEMININ	57	22	63	22	6	0	48,40 €	213,40 €	<b>261,80</b>
NOGENT HB	35	8	85	8	50	0	26,40 €	116,40 €	<b>142,80</b>
							220,00 €	970,00 €	<b>1190,00</b>
							<b>732,60 €</b>	<b>3 230,10 €</b>	<b>3 962,70 €</b>



**Procès-Verbal de la 64<sup>ème</sup> Assemblée Générale  
du Comité de l'Aube de Handball  
Troyes, le samedi 17 juin 2023 à 9 heures 00**

La 64<sup>ème</sup> Assemblée Générale du Comité de l'Aube de handball s'est tenue enfin en présentielle le samedi 17 juin 2023 au Centre Sportif de l'Aube, 5, rue Marie Curie à Troyes, sous la présidence de Monsieur Gérard JAWORSKY.

=====

Il est procédé à l'appel des clubs et des délégués. Le club ESC Foret d'Orient est absent. Sur un total de 64 pouvoirs, les présents représentent 63 voix, soit une majorité absolue fixée à 32.

=====

Le Président déclare cette Assemblée Générale du Comité de l'Aube de Handball ouverte. Il regrette l'absence de représentant de la Ligue du Grand Est et présente les excuses de Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT, représentant le Conseil Départemental de l'Aube, Mme Anne-Christine STEIN, cheffe du service de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de M. Jacques DOMONT, président du Comité Olympique et Sportif de l'Aube ainsi que de Mme Marcelline MOTTARD, Trésorière du Comité et de Mme Cathy MARCHAL, de la CTA Ligue.

=====

Le Président débute son rapport de présentation en insistant sur la reconstruction nos handballs qu'il a fallu faire ensemble. Le Comité s'est engagé pour apporter son soutien au redémarrage des clubs et de toutes les initiatives en faveur du handball. Si retrouver nos chiffres d'antan, aurait pu être le leitmotiv, ce fut en tous cas le fil conducteur des stratégies mises en place.

Bien entendu, le Comité a aussi été impacté économiquement par la crise COVID, même si l'état nous a accompagné que par la diminution des subventions institutionnelles, l'ANS entre autres. En parallèle les efforts financiers de la Fédération et de la Ligue, ont permis au Comité de décider de la gratuité pour tous nos licenciés fidèles avec les renouvellements, et pour tous ceux qui sont indispensables à notre pratique compétitive, les dirigeants. Cela correspondait à un abandon de quelques 20 000 euros de revenus en année normale.

Après avoir perdu environ 26% des licenciés durant cette période, la dynamique de reprise s'est progressivement installée notamment chez les plus jeunes. Nous sommes arrivés en cette fin de saison à un chiffre inespéré il y a encore quelques mois. Alors bravo à toutes et tous.

Il précise également que le comité a su accompagner économiquement et structurellement les clubs durant cette période. Les initiatives et innovations dans beaucoup de domaines ont permis de conserver les adhésions de licenciés. Ainsi, chaque structure est porteuse de promesses et riche d'initiatives nouvelles avec la mise en place d'offres nouvelles, moins contraignantes, comme la pratique du H4, BabyHand, HandEnsemble ou Handfit.

Nous avons appris de la pandémie.

Le Comité est très soucieux de vous accompagner et de participer à la structuration des clubs, ce que nous retrouvons dans le pacte de développement signé avec la fédération (ligue et comités) pour la performance sportive, la performance organisationnelle en développant la formation des encadrants, l'accompagnement dans des dimensions sociales. Le Comité reste convaincu que le club de demain nécessite un encadrement de qualité qui permettra à toutes et tous de pratiquer les Handball d'aujourd'hui et de demain, avec une qualité d'accueil, qualité d'encadrement et aussi mission éducative et d'insertion sociale et professionnelle.

Pour autant, la partie n'est pas terminée, et il nous faudra tous encore redoubler d'efforts.

Il souhaite une assemblée générale qui réponde aux attentes, tournée vers l'avenir.

Le Président en termine en remerciant nos partenaires institutionnels en particulier le Conseil Départemental pour le maintien de leurs aides, marquant leur attachement au sport.

=====

**A) SAISON 2021/2022 :**

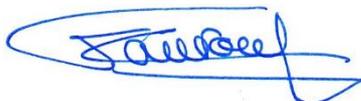
- 1) Procès-Verbal de la 63<sup>ème</sup> Assemblée Générale du 18 juin 2022 : adopté à l'unanimité.
- 2) Lectures des différents rapports et proposés au vote de l'Assemblée  
Le rapport Moral du Président est adopté à l'unanimité.  
Le rapport de la Secrétaire Générale est adopté à l'unanimité.  
Le rapport de la COC est adopté à l'unanimité.  
Le rapport du CTF est adopté à l'unanimité.  
Le Président et la Secrétaire Générale insiste sur l'importance de l'attestation d'honorabilité à faire signer aux encadrants ainsi qu'à tous les plus de 16 ans.
- 3) Rapport de la Commission de la C.O.C saison 2021/2022  
Celui-ci a été adopté à l'unanimité  
Pour infos, il n'y a eu aucune sanction cette saison en raison de la crise sanitaire, en ce qui concerne les reports, pour la saison prochaine les sanctions seront remises en place.
- 4) Rapport du CTF  
Le Président fait lecture, en l'absence du CTF, de son rapport :  
Un état de nouvelles actions cette saison, qui ont pu être réalisées, grâce à l'embauche de France et Benoît en début d'année. Le CTF fait également un bilan sur ses différentes missions au sein du Comité  
Adopté à l'unanimité.
- 5) Bilan Financier 2022  
Le Président en l'absence de la Trésorière fait un état des finances sur l'année civile 2022.  
Le rapport de la Trésorière est adopté à l'unanimité.

**B) SAISON 2022/2023 :**

- 1) Vœux des Clubs  
HBC Savino-Chapelain demande une reconnaissance financière des arbitres en revalorisant leurs défraiements, afin préserver leur motivation : Ce Vœu n'est pas de la compétence du Comité de l'Aube mais celui de la Ligue Grand Est.
- 2) CMCD  
Les équipes de l'Aube (+ 16 M ou +16 F peuvent accéder à la montée, à condition qu'elles respectent les obligations
- 3) Présentation du Budget prévisionnel 2023  
Le Président présente le budget prévisionnel pour l'année civile 2023.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité
- 4) Tarifs des Licences et d'engagements, saison 2023/2024 : adoptés à l'unanimité
- 5) Remises de médailles aux dirigeants :  
**Or** : BOULLAY Lionel (ETAC)  
**Argent** : BASTIEN Jean Yves (HBC Savino-Chapelain), BLONDET Angélique (FJ Bar sur Seine) et COLOMBET Rémi (HBC Savino-Chapelain)  
**Bronze** : BELAIR Laurent (AS Ste Maure-Troyes), BIROST Sandrine (Romilly HB), BRISBARD Miras (Arcis HF), DUTEURTRE Laurence (Romilly HB), ELIE Florian (FJ Bar sur Seine), FRUMIN Bernadette (Arcis HF), HERGOTT Fanny (HBC Savino-Chapelain), MOTTARD Marceline (Comité) et RAMOND Marjory (HBC Savino-Chapelain)
- 6) Questions diverses  
Le club du Rosières Saint Julien HB demande des explications concernant l'éviction de Mme Cathy MAYAYO des CPS :  
Le Président précise que cette décision a été prise par le Conseil d'Administration du Comité le 10 mai 2023, suite à différents courriers reçus au Comité, émanant de plusieurs Clubs du Département, concernant la pression envers les jeunes lors des CPS pour intégrer, entre-autre, les sections sportives gérées par le club du RSJH.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture cette AG 2023 et invite l'assemblée à prendre le pot de l'amitié.

La Vice-Présidente



Frédérique CANRON

Le Président,



Gérard JAWORSKY.



## RAPPORT MORAL

Mesdames Messieurs les délégués des clubs, Chers Amis,

Le mandat que vous m'avez confié, il y a plus de 20 ans, touche à son terme, je vais passer le relais !

Je crois profondément que le handball est une chance. Et que cette chance nous avons la responsabilité de la semer. Non pas pour se gargariser d'un nombre d'adhérents qui augmenterait significativement mais parce que nous avons la conviction que chaque enfant, chaque jeune, chaque responsable qui devient handballeur porte quelque chose autour de lui qui participe à ce que le monde soit un peu meilleur.

Dans le Handball, nous éduquons les enfants à construire leurs décisions, à débattre, à prendre des responsabilités, à tous niveaux, dans tous les lieux de démocratie. C'est notre ADN : apprendre aux jeunes à réfléchir et à s'engager c'est participer à une société qui se choisit, qui décide que chacun fait partie d'un corps social plus grand que lui, plus grand que sa situation personnelle, plus grand que son confort du moment, plus grand que soi. Le handballeur prend sa responsabilité, il n'attend pas que d'autres passent à l'action. Son engagement se fonde dans sa participation à la vie collective et la vie politique de 2024 a besoin de votre engagement.

Nos valeurs, notre projet, nos activités éducatives font de nous un acteur de la construction d'un monde plus juste, plus apaisé où la fraternité, la protection de l'environnement, le respect de chacun ne sont pas que des mots. Chacun de nos actes porte cet engagement et ces valeurs. Nous devons porter haut et fort que, par exemple, aller voter un dimanche n'est pas juste un droit mais qu'il en est un devoir quand tant de personnes en sont privées ou se sont battues pour nous le permettre. Nous devons porter haut et fort que les valeurs démocratiques, d'intégration et non d'exclusion nous permettent de vivre aujourd'hui dans un pays libre de penser, d'agir, de dire son désaccord.

Vous m'avez accordé votre confiance en juin 2000 en m'élisant à la Présidence du Comité. Vous m'avez permis de vivre une expérience humaine extraordinaire au cours de ces années et qui ont marqué ma vie. J'espère avoir été digne de la confiance que vous m'avez témoignée. Je me suis impliqué avec toute la passion et l'engagement que vous me connaissez pour mener à bien mon mandat. J'ai laissé de côté mon étiquette partisane pour être le représentant de vous tous au cours de cette législature et me suis mis à votre service tout en restant, quand il le fallait, garant du bon fonctionnement des institutions.

Même si les différents mandats accomplis m'ont conforté dans la conviction que la montée à la présidence est davantage jonchée de marches protocolaires qu'elle n'est synonyme de pouvoir. J'espère n'avoir déçu personne et avoir bousculé tout le monde, chacun son tour, équitablement. Car présider, c'est accompagner, mais parfois aussi brimer les passions, les colères et surtout le bavardage, un mal dont souffre tout particulièrement notre comité. Nos débats interminables ont encore de beaux jours devant eux !

Cela étant, je dois dire que la fonction que j'ai occupée est tout sauf une punition : elle permet de mesurer à quel point notre démocratie est vivante et ancrée dans la culture citoyenne. A cet égard, je vous remercie de m'avoir permis de vivre une expérience aussi enrichissante humainement. Malgré un ordre du jour qui colle toujours plus à l'actualité, j'ai la prétention de penser que nous avons réalisé du bon travail. Et du travail, ce n'est pas ce qui manque dans l'Aube. Les aspirations et les défis sont à la hauteur de nos moyens. Or, trop souvent, les visions à court terme, prennent le pas sur les projets qui doivent façonner notre société de demain. L'immédiateté de l'information grâce aux nouveaux canaux de communication ne devrait pas peser sur la sérénité et la célérité de nos travaux, même si nous devons incontestablement vivre avec, car c'est la rançon à payer pour la liberté de parole. Je dirais donc, avec un bon sens tout aubois, que nous avons avancé aussi vite que possible et aussi lentement que nécessaire.

A l'heure de dresser un bilan, je mesure que le Président, éphémère animateur, n'est rien sans le soutien et la solidarité de tous les membres. S'il m'était demandé de définir cet élan de solidarité, de soutien et de complicité, j'oserais répondre que c'est un engagement commun, fraternel pour l'amour de notre sport, de notre département, qui depuis des années, et nous le savons tous, n'a pas toujours été considéré à sa juste valeur.

Si j'ai pu froisser quelqu'un ou déplaire aux autres, ce fût par maladresse. La tolérance étant la charité de l'intelligence, je sais que je serai pardonné.

Je ne vais pas m'étaler sur les activités réalisées, mais je suis convaincu que vous êtes d'accord avec moi pour dire que le Comité se doit d'être proactif en fonction de l'évolution de la situation économique, ceci dans le but de pérenniser les emplois et de pouvoir donner un service à la hauteur de nos objectifs. J'avoue cependant que durant ces années, le Comité a toujours rencontré des difficultés tant au niveau interne qu'externe. Sur le plan interne, des soucis de trésorerie étaient présents, mais actuellement, malgré le COVID de ces dernières années, cette situation est restée précaire même si des séries de mesures, parfois difficiles ont été prises par le conseil d'administration.

La petite équipe à laquelle votre assemblée avait fait appel acceptait, non sans appréhension, de se lancer dans l'aventure qui lui était proposée. Elle n'ignorait rien des reproches formulés depuis des années. Les méthodes jugées périmées aux yeux de critiques sévères, devraient désormais appeler des réformes drastiques pour répondre aux exigences du sport en général.

C'est la force du collectif qui a permis ces belles réussites et ceci dans les différents champs que nous avons identifiés à l'époque.

Mes chers amis, je terminerai en vous remerciant de la patience avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter.

Le Président du Comité  
Gérard JAWORSKY

**LE  
PASSE**

# EFFECTIF DES CLUBS SAISON 2023-2024

 <b>SAISON 2023-2024</b>	MASCULINS											FEMININES											TOTAL GENERAL					
	moins de 12 ans	12-16 ans	plus de 16 ans	TOTAL PRATIQUE COMPETITIVE	Licences DIRIGEANTS	Baby-hand	HandEnsemble	HandFit	Loisir	TOTAL PRATIQUE NON COMPETITIVE	EVENEMENTIELLES	SOUS TOTAL MASCULINS	moins de 12 ans	12-16 ans	plus de 16 ans	TOTAL PRATIQUE COMPETITIVE	Licences DIRIGEANTES	Baby-hand	HandEnsemble	HandFit	Loisir	TOTAL PRATIQUE NON COMPETITIVE		EVENEMENTIELLES	SOUS TOTAL FEMININS	TOTAL PRATIQUE COMPETITIVE	TOTAL PRATIQUE NON COMPETITIVE	TOTAL EVENEMENTIELLES
	FJ BAR SUR SEINE	26	29	31	86	11					11	0	97	14	15	10	39	8	1					9	0	48	125	20
ETAC TROYES	52	37	40	129	14	7				21	374	524	1			1	13	1				14	341	356	130	35	715	880
ROMILLY HB	36	42	36	114	10	5		1		16	474	604	12	20	12	44	9	3		10		22	373	439	158	38	847	1043
ASS BRIENNE	20	21	22	63	7	8		2		17	70	150	19	19	13	51	6	5		10		21	64	136	114	38	134	286
ASS STE MAURE-TROYES	5			5	20		18			38	242	285	57	29	39	125	13	3	8		1	25	169	319	130	63	411	604
ROSIERES ST JULIEN HB	52	54	67	173	27	26		3		56	343	572	30	30	51	111	16	12		12	1	41	265	417	284	97	608	989
ESC PAYS D'ORIENT			14	14	1					1	0	15				0	3					3	0	3	14	4	0	18
ASPTT TROYES			16	16	1					1	0	17				0	4					4	0	4	16	5	0	21
US STE MAURE	37	26	42	105	14	8				22	0	127				0	11	3				14	0	14	105	36	0	141
HBC VENDEUVRE	19	1	13	33	3	4			1	8	38	79	5	1	17	23	3	5		4		12	37	72	56	20	75	151
CS VALLEE VANNE	19	13	9	41	6	2				8	136	185	13		1	14	8	4		9	2	23	107	144	55	31	243	329
HBC SAVINO CHAPELAIN	47	32	33	112	15	4	6		1	26	63	201	18	24	22	64	8	2	1			11	28	103	176	37	91	304
PL BAR SUR AUBE	11	4	20	35	3					3	0	38	2	1	4	7	3	1				4	0	11	42	7	0	49
ARCIS HB FEMININ				0	12					12	78	90	20	29	14	63	9				1	10	62	135	63	22	140	225
NOGENT HB	31	13	21	65	1					1	0	66	11	9		20	1				6	7	0	27	85	8	0	93
COMITE				0	1					1	0	1				0	1					1	0	1	0	2	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>	<b>272</b>	<b>364</b>	<b>991</b>	<b>146</b>	<b>64</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>242</b>	<b>1818</b>	<b>3051</b>	<b>202</b>	<b>177</b>	<b>183</b>	<b>562</b>	<b>116</b>	<b>40</b>	<b>9</b>	<b>45</b>	<b>11</b>	<b>221</b>	<b>1446</b>	<b>2229</b>	<b>1553</b>	<b>463</b>	<b>3264</b>	<b>5280</b>
Saison N-1	330	256	326	912	142	12	47	8	22	231	1227	2370	165	165	170	500	99	6	35	27	3	170	1028	1698	1412	401	2255	4068
Différence	25	16	38	79	4	52	-23	-2	-20	11	591	681	37	12	13	62	17	34	-26	18	8	51	418	531	141	62	1009	1212



## Rapport d'activité Arbitrage des clubs aubois

Considérant que la Commission Territoriale d'Arbitrage ne nous fait pas de rapport propre au département, nous vous indiquons les éléments concernant les arbitres aubois :

Nbre Arbitres	Actif
JA EXCELLENCE	6
JA T1	3
JA T2	9
JA T3	14
JAJ CLUB	75
JAJ T1	8
JAJ T2	11
JAJ T3	31
	<b>157</b>

	Arbitrages		
	National	Région	Depart.
FJ BAR SUR SEINE		6	64
ETAC	30	2	73
ROMILLY HB		30	02
BRIENNE HANDBALL		22	73
ASS. STE MAURE-TROYES	3	49	81
ROSIERES ST-JULIEN HB	76	80	133
ESC PAYS D' ORIENT			13
ASPTT TROYES			3
US STE MAURE	1	20	71
HBC VENDEUVRE			16
CS VALLEE VANNE			33
HBC SAVINO-CHAPELAIN		20	76
PL BAR SUR AUBE		1	2
ARCIS HF			30
NOGENT HB			22
	<b>110</b>	<b>249</b>	<b>792</b>

Fonction	Nombre
Accompagnateur territorial certifié	15
Animateur Ecole Arbitrage certifié	9
Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	70
Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage en formation	14
Juge superviseur certifié	4
Officiel de Table de marque certifié	51
Officiel de Table de marque en formation	16



## RAPPORT de la Commission d'Organisation des Compétitions

Venons-en à notre bilan 2023/2024.

Je peux vous assurer que cette saison s'est bien passée.

Il est vrai que les reports de rencontres occasionnés ont quelque peu perturbé la saison et rendu difficile la mise au propre de nos bilans.

Nous avons ainsi dû traiter 647 conclusions de match, plus :

- 454 mails concernant de demandes de report
- 34 mails pour des inversions de rencontre
- 45 mails concernant des forfaits
- 44 changements de date ou d'horaire

107 mutations

- 6 dirigeants
- 12 joueurs de -12 ans
- 23 joueurs 12/16 ans
- 54 joueurs de +16 ans

29 salles :

- 15 de classe 1
- 1 de classe 2
- 10 de classe 3
- 4 de classe 4
- 14 de classe 5
- 1 en attente de classement
- 3 non classées

Colle fournie par le club recevant : 13

Colle lavable à l'eau uniquement : 6

Toutes colles autorisées : 3

Toutes colles interdites : 24

Non défini : 2

Toutes les informations seront envoyées uniquement sur l'adresse générique du club.

Pour toute correspondance avec la COC Aube : [5610000.coc@ffhandball.net](mailto:5610000.coc@ffhandball.net)



## RAPPORT du CTF

### Les chiffres à retenir :

1	Première fois que le comité dépasse la barre des 2000 licenciés
2016	Licenciers compétitives
1233	Hommes
783	Filles
3264	Licences évènementiels
200	Licenciés en plus par rapport à la saison précédente
11.1	Pourcents de hausse de licenciés compétitif
104	Licences baby Hand
15	Clubs
11	clubs qui ont vu leurs licences augmenter
2	Sections de Hand Ensemble
5	sections Handfit
2	Clubs vont évoluer en N1 féminines
241	Dirigeants

**Bravos à tous d'avoir fait, de faire que notre département soit une terre de handball.**



## Le coin des entraîneurs en formation

Le comité a renouvelé avec la ligue, ma mise à disposition pour les formations entraîneurs.

J'ai en charge auprès de l'ITFE GRAND EST :

- De la coordination de la formation accompagnateur d'équipes sur 11 sites (Bar le duc, Chaumont, Epinal, Metz, Mulhouse, Nancy, Reichstett, Reims, Sedan, Sélestat, Troyes).
- De la mise en place de la formation accompagnateurs sur le site de Troyes.  
8 Stagiaires

## La vie du comité

- Jeux régionaux UNSS 5 juin 2024 à Troyes
- USEP:
  - Un tournoi le 2 juillet à Romilly
  - Journée hand basket à Mesnil vendredi 14 juin
  - Journée flamme 13 juin 2024
- Organisation du forum des entraîneurs le 28 janvier 2023 à Troyes 26 entraîneurs
- Formation auprès des professeurs des écoles du primaire : 10 enseignants en Novembre
- Journée olympique organisé par le CDOS le 21 juin 2024
- Intervention au collège de Méry toute l'année le jeudis par l'intermédiaire de Michel Lefort Romilly

## Formation

### Séminaire des professionnels du Grand Est

Fin mai, j'ai participé au séminaire avec L'ITFE. Celui-ci a eu pour but de reconstruire les différents rubans pédagogiques suite aux modifications des titres professionnelles.

## Interventions école primaire

SAINT BENOIT SUR VANNE :

1 Ecoles 3 classes  
6 Séances

ARCIS :

1 Ecole 6 classes  
1 séance

AIX EN OTHE :

1 Ecole 6 classes  
6 séances

MARIGNY LE CHATEL :

1 Ecoles 4 classes  
6 séance

CHERVEY

1 Ecole 2 classes  
6 séances



## Bilan des équipes Champagne sud 2010

### Les filles :

7 CPS : 24.09, 15.10 ; 19.11 ; 21.01, 28.01, 11.02, 24.03

2 stages avec hébergement organisé par le comité 52

Toussaint : 30 octobre au 2 novembre 2023



## Les participantes

CHATON	ROSE	10	ARCIS HANDBALL FEMININ
BERTON	ANGELINE	10	FJ BAR SUR SEINE
BERTON	MARGAUX	10	ASS. STE MAURE-TROYES
BIDON	OLIVIA	10	ROSIERES ST-JULIEN HB
DANTON	PAULINE	10	ARCIS HANDBALL FEMININ
DEMONGEOT	CLEMENCE	10	ROSIERES ST-JULIEN HB
DESVIGNES	LEA	10	ROSIERES ST-JULIEN HB
DEVIGNES	LOUANNE	10	ASS. STE MAURE-TROYES
DIETZ	JULIE	10	ARCIS HANDBALL FEMININ
DUPONT	CHLOE	10	ARCIS HANDBALL FEMININ
GUERRE-GENTON	NINON	10	ARCIS HANDBALL FEMININ
GUIGNON	JUSTINE	10	ARCIS HANDBALL FEMININ
HAUTY	LOUISON	10	HBC SAVINO-CHAPELAIN
JAVELOT	OCEANE	10	FJ BAR SUR SEINE
MEHDI	CHAYMA	10	ASS. STE MAURE-TROYES
MEMBRADO	ELINA	10	ASS. STE MAURE-TROYES
MONTAGNE	LENA	10	ASS. STE MAURE-TROYES
PAREY	ANAIS	10	ARCIS HANDBALL FEMININ
PICHARD	JOY	10	ROSIERES ST-JULIEN HB
PIETREMONT	LILOO	10	FJ BAR SUR SEINE
THOMAS	JEANNE	10	ROSIERES ST-JULIEN HB
VILLAIN	TATIANA	10	ASS. STE MAURE-TROYES
LADOUSSE	MELISSA	10	ROSIERES ST-JULIEN HB
CHATON	LEA	10	ROSIERES ST-JULIEN HB
REMY	ELISA	52	CHAUMONT HANDBALL
WIART	EVA	52	FJEP SLIC CHEVILLON
HUMBERT	SASHA	52	CHAUMONT HANDBALL
GRUCA	LENA	52	HANDBALL CLUB VAL DE MEUSE
MARILLIER	LUCIE	52	FJEP SLIC CHEVILLON

## Les Cadres :

Gabella France



Leseur Xavier



5 Filles ont été retenues pour passer les tests du pole :

SIDIBE MATUBANZILA Jaade Romilly

DIETZ Julie

Arcis

MONTAGNE Léna

Ste Maure

MEMEL Lowey

Ste Maure

LADOUSSE Mélissa

Rosières

Aucune n'intégrera le Pole la saison prochaine.

## Les garçons :

Cette génération aura réalisé :

CPS : 24.09, 15.10; 19.11 ;21.01,28.01, 11,02, organisé sur notre territoire

2 stages avec hébergement organisé par la haute Marne

Toussaint : 30 octobre au 2 novembre 2023

et du 5 au 8 mars 2024

## Les participants :

Prénom	NOM	Club
Alban	KOLGJINI	ETAC
Alexis	TROUTTET	FRONCLES
Alix	DUGRAVOT	FRONCLES
Clément	ROYER	PONT VARIN
Gabriel	DELAGNEAU GRONDIN	ROSIÈRES
Gatien	BIROST	ROMILLY
Henri	POINTIER	STE MAURE
Ilyas	KAHOUL	FRONCLES
Mehdi	EL BATANI	STE MAURE
Rayane	ABOUSSAOUDI	SAVINO
Théo	HERBIN	ROSIÈRES
Timéo	VATTEPIN	STE MAURE
Timéo	VINCENT	ROMILLY
Tom	MALESIEUX	ROSIÈRES
Tom	LHULLIER	CHALINDREY
Mathis	MARNAT	LANGRES
Romain	VIGNOL	FRONCLES



## **Les Cadres :**

Marion Agnès



Vignol Dimitri



5 garçons ont été retenus pour passer les tests du pôle :

ABOUSSAOUDI Rayène

Savino

BIROST Gatien

Romilly

HERBIN Théo

Rosières

GRONDIN DELAGNEAU Gabriel

Rosières

MOUTON Jules

Ste Maure

2 garçons intégreront le pôle de Reims :

GRONDIN DELAGNEAU Gabriel

Rosières

MOUTON Jules

Ste Maure

## Le bilan de nos sélections :

Classement finale à l'issue des deux tours régionaux :

Les filles terminent 6/8 : fin de l'aventure pour cette génération.

Les garçons terminent sur le podium à la 3<sup>ème</sup> place et sont qualifiés pour le tour national.

Week end de Pâques

Tour National le Week-end de Pâques, Villeneuve D'Ascq ont affronté

Bas Rhin match nul 17-17

Nord Défaite 22-20

Val d'Oise défaite 24-18

Match pour la place de 7<sup>ème</sup> place : victoire contre les Hauts de France 24-18

## Les aspects positifs :

Rassemblements avec la Haute Marne qui nous permet d'étoffer nos groupes tant en niveau quantitatif que qualitatif et ainsi de travailler sur une année d'âge.

Permet aux cadres d'échanger et de ne pas rester en vase clos.

## Les Aspects négatifs :

Les dépenses pour les stages et pour les déplacements pour les compétitions.

## LA GENERATION 2011

### Les filles

1 CPS :18.02

2 stages : 7 au 8 mars et du 22 au 24 avril organisé par la Haute Marne

	Nom	Prénom	DDN	Latéralité	Club	Poste
1	TRICHOT	Lana	02/03/2011	D	BAR SUR SEINE	DEMI
2	CARLOT	Misha	01/03/2011	D	BRIENNE	PIVOT
3	DE LUCA	Lola	11/03/2011	D	BRIENNE	ARR/DEMI
4	JACQUEMIN	Maele	12/04/2011	D	BRIENNE	ARR
5	INGANGE-TSHIMBO	Yoela-Ivana	05/04/2011	D	ASMT	ARR
6	LAUNOY	Aglaé	21/04/2011	D	ASMT	GB
7	NGUENA ANGUE	Marta	09/05/2011	D	ASMT	ARR
8	CHATON	Léa	04/07/2011	D	RSJH	DEMI/AIL
9	CLAVAL	Manon	11/12/2011	D	RSJH	ARR
10	LADOUSSE	Mélissa	12/12/2011	D	RSJH	DEMI/ARR
11	VENTURA	Mélina	14/05/2011	D	ARCIS HB	DEMI
12	GERAUD	Camille	15/02/2011	D	CHEVILLON	PVT
13	GRUCA	Lena	03/04/2011	D	VAL DE MEUSE	ARR/AIL
14	COLLODI-TERRIER	Inaya	11/03/2011	D	ARCIS HB	AIL
15	HUMBERT	Sasha	08/04/2011	D	CHAUMONT	ARR/DC
16	DOS SANTO	Louise	2011	D	CHAUMONT	PVT
17	DECOBERT	Lou	25/05/2011	D	CHAUMONT	GB
18	LACROIX	Jeanne	20/04/2012	G	HBCSC	AIL
19	MARTIN-PALENI	Dyane	11/02/2012	G	HBCSC	ARR
20	BOURRIER	Eleonor	15/02/2012	D	LANGRES	ARR
21	RENARD	Sarah	06/06/2012	D	CHEVILLON	AIL
22	COLLIN	Emmie	13/08/2012	G	CHEVILLON	AIL
23	MARETTE	Inès	30/04/2012	D	CHAUMONT	DC
24	SCHOELCHER	Floriane	09/03/2012	D	BRIENNE	GB

## Les Garçons :

	NOM	PRÉNOM	LAT.	ANNÉE	CLUB
1	JOYEUX	Alexis	G	2011	SAVINO
2	KELLER THOMASSETTE	Antoine	G	2011	SAVINO
3	LEROY	Benjamin	G	2011	FRONCLES
4	PIECHOWSKI	Énoé	D	2011	SAVINO
5	MARTIN	Gabin	D	2011	ROSIÈRES
6	BUDA	GABIN	D	2011	ROMILLY
7	JUILLY	Joris	D	2011	MONTIER EN DER
8	CHAMBON	Léo	D	2011	ETAC
9	TRUSSART	Louis	D	2011	MONTIER EN DER
10	MAIREL	Lucian	D	2011	PONT VARIN
11	DUC	Mahé	D	2011	VALLÉE VANNE
12	PAPA	Matheïs	D	2011	ROSIÈRES
13	OLIVEAU	Maxime	D	2011	ROSIÈRES
14	GRANDIDIER	Owen	G	2011	ETAC
15	ROTA	Paul	D	2011	BRIENNE
16	VIGNOL	Romain	D	2011	FRONCLES
17	MARESCOT	Thibault	D	2011	ETAC
18	INGE	Thomas	D	2011	BRIENNE
19	CAZIN	Mathys	G	2012	FRONCLES
20	HOFFMANN	Sacha	D	2012	STE MAURE

## LES LABELS

Les labels ont été décernée en 2023 pour une période de deux ans 2023-2025.

Cette année ainsi que l'année prochaine les évènements que les clubs feront, compteront pour l'obtention des différents labels de la prochaine labelisation.

- Intégrité et citoyenneté
- Formateur
- Arbitrage
- Féminisation
- BabyHand
- BeachHand
- Hand à 4
- Handfit
- HandEnsemble.



## COMPTE D'EXPLOITATION

CHARGES		2023	2022
<b>EQUIPEMENTS</b>		<b>0,00</b>	0,00
<b>FOURNITURES DE BUREAU</b>		<b>590,40</b>	1 699,75
<b>GAS OIL</b>		<b>2 049,66</b>	2 165,32
<b>LOYERS</b>		<b>698,00</b>	2 505,20
<b>LOCATIONS DIVERSES - VEHICULE</b>		<b>3 455,51</b>	3 378,60
<b>MAINTENANCE</b>		<b>155,22</b>	464,69
<b>ENTRETIEN VEHICULE</b>		<b>275,94</b>	514,10
<b>ASSURANCE MULTIRISQUE + VEHICULE</b>		<b>989,23</b>	884,78
<b>DOCUMENTATION TECHNIQUE</b>		<b>0,00</b>	0,00
<b>ARBITRAGE</b>		<b>45,00</b>	
	FRAIS COMMISSION	45,00	55,00
	INTERVENTIONS	0,00	3 637,29
	RECOMPENSES	0,00	0,00
<b>SPORTIVE</b>		<b>580,00</b>	
	COUPE DE FRANCE	320,00	0,00
	FRAIS COMMISSION	0,00	2 081,28
	CHAMPIONS DE L' AUBE - RECOMPENSES	260,00	74,93
<b>TECHNIQUE</b>		<b>30 642,82</b>	
	STAGES	13 985,28	17 137,04
	CENTRE DEPARTEMENTAL	2 088,92	1 669,11
	INTERCOMITES	11 762,31	4 478,21
	INTERVENTIONS CTF	2 806,31	2 262,64
<b>HONORAIRES DIVERS</b>		<b>820,00</b>	798,00
<b>SITE INTERNET</b>		<b>341,91</b>	331,08
<b>DEPLACEMENTS CONSEIL D' ADMINISTRATION</b>		<b>98,05</b>	537,28
<b>RECEPTIONS BUREAU DIRECTEUR</b>		<b>4 559,12</b>	3 161,74
<b>MANIFESTATIONS</b>		<b>0,00</b>	1 406,74
<b>FRAIS PTT ET TELEPHONE</b>		<b>793,17</b>	673,10
<b>FRAIS FINANCIERS</b>		<b>121,31</b>	125,16
<b>INFORMATIQUE LIGUE ET COTISATION REGIONALE</b>			
<b>COTISATIONS DONS DIVERS</b>		<b>100,00</b>	100,00
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		<b>613,33</b>	639,22
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>40 970,28</b>	37 341,35
<b>CHARGES PATRONALES</b>		<b>10 580,81</b>	9 635,45
<b>AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATION</b>		<b>428,00</b>	267,00
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>98 907,76</b>	98 024,06
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>16,38</b>	1 024,99
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>98 924,14</b>	99 049,05



## COMPTE D'EXPLOITATION

<b>PRODUITS</b>		<b>2 023</b>	<b>2 022</b>
<b>PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES</b>		<b>6 792,40</b>	2 700,86
<b>COMMANDES CLUBS</b>		<b>50,00</b>	520,00
<b>PRODUITS ARBITRAGE</b>		<b>0,00</b>	0,00
<b>SPORTIVE</b>		<b>8 040,00</b>	
PRODUITS	0,00		0,00
ENGAGEMENTS	7 540,00		9 020,00
ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE	500,00		500,00
<b>TECHNIQUE</b>		<b>12 445,30</b>	
STAGES	4 339,00		5 256,18
INTERCOMITES	3 106,30		156,60
INTERVENTIONS SCOLAIRES	0,00		0,00
INTERVENTIONS CLUBS	0,00		0,00
LIGUE CTF	5 000,00		11 545,53
<b>FRAIS DE SECRETARIAT</b>		<b>0,00</b>	0,00
<b>COTISATION CENTRE DEPARTEMENTAL</b>		<b>7 097,22</b>	6 771,18
<b>COTISATION DEPARTEMENTALE</b>		<b>31 917,65</b>	31 048,20
<b>AIDE A L'EMPLOI</b>		<b>0,00</b>	0,00
<b>SPONSORS</b>		<b>0,00</b>	0,00
<b>SUBVENTIONS</b>		<b>11 400,00</b>	
ANS	5 000,00		7 250,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	6 400,00		6 400,00
FFHB + Ligue GE	0,00		0,00
<b>Produits de participation</b>		<b>0,00</b>	
<b>Revenus des autres créances</b>		<b>0,00</b>	
<b>Transfert de charges d'exploitation</b>		<b>-444,40</b>	444,40
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>77 298,17</b>	81 612,95
<b>PRODUITS DE GESTION</b>		<b>21,39</b>	4,95
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>3 161,16</b>	585,83
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>80 480,72</b>	82 203,73
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-18 443,42</b>	-16 845,32

## COMPTES ANNUELS du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Pages
- Attestation des comptes	1
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Détail bilan	6 et 7
- Détail Compte de résultat	8 à 10
- Annexe à la liasse fiscale	11 à 13
- Annexe	14 à 19

### BAILLOT & ASSOCIES SARL

155 AVENUE D'ECHENILLY

B.P.30101

10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

03.25.45.10.69.

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

COMITE AUBE HANDBALL  
63 AVENUE PASTEUR  
10000 TROYES

relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	80 028.26 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	0.00 Euros
- Résultat net comptable,	(18 443.42) Euros

Fait à SAINT ANDRE LES VERGERS  
Le 11/06/2024

BERTRAND ROMUALD  
COMPTABLE

BAILLOT FRANCK  
EXPERT COMPTABLE

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage	16 306.99	15 484.01	822.98	1 250.98	428.00-	34.21-	
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés							
Immobilisations financières							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres	2 200.00		2 200.00	2 200.00			
<b>Total I</b>	<b>18 506.99</b>	<b>15 484.01</b>	<b>3 022.98</b>	<b>3 450.98</b>	<b>428.00-</b>	<b>12.40-</b>	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances(2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	34 940.95		34 940.95	32 723.30	2 217.65	6.78
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	173.61		173.61	1 167.18	993.57-	85.13-
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
Disponibilités	41 063.80		41 063.80	53 274.17	12 210.37-	22.92-	
Charges constatées d'avance(2)	826.92		826.92	949.24	122.32-	12.89-	
<b>Total II</b>	<b>77 005.28</b>		<b>77 005.28</b>	<b>88 113.89</b>	<b>11 108.61-</b>	<b>12.61-</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts(III)						
	Primes de remboursement des emprunts(IV)						
	Ecart de conversion actif(V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>95 512.27</b>	<b>15 484.01</b>	<b>80 028.26</b>	<b>91 564.87</b>	<b>11 536.61-</b>	<b>12.60-</b>	

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023	12	Exercice N-1 31/12/2022	12	Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité							
Autres							
Report à nouveau	61 499.93		78 345.25		16 845.32-	21.50-	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	18 443.42-		16 845.32-		1 598.10-	9.49-	
Situation nette (sous total)	43 056.51		61 499.93		18 443.42-	29.99-	
Fonds propres consommables							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	43 056.51		61 499.93		18 443.42-	29.99-	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	5 201.65		3 791.39		1 410.26	37.20
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	8 302.06		4 871.24		3 430.82	70.43
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes	4 267.39		4 267.39				
Instruments de trésorerie							
Produits constatés d'avance	19 200.65		17 134.92		2 065.73	12.06	
Total IV	36 971.75		30 064.94		6 906.81	22.97	
Ecarts de conversion passif(V)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	80 028.26		91 564.87		11 536.61-	12.60-	

(1) Dont à plus d'un an  
Dont à moins d'un an

12 930.02

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

## COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation				
Cotisations	39 014.87	37 819.38	1 195.49	3.16
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	50.00	520.00	470.00-	90.38-
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	27 277.70	29 179.17	1 901.47-	6.52-
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	11 400.00	13 650.00	2 250.00-	16.48-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	444.40-	444.40	888.80-	200.00-
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
<b>Total I</b>	<b>77 298.17</b>	<b>81 612.95</b>	<b>4 314.78-</b>	<b>5.29-</b>
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	46 315.34	50 141.04	3 825.70-	7.63-
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	613.33	639.22	25.89-	4.05-
Salaires et traitements	40 970.28	37 341.35	3 628.93	9.72
Charges sociales	10 580.81	9 635.45	945.36	9.81
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	428.00	267.00	161.00	60.30
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
<b>Total II</b>	<b>98 907.76</b>	<b>98 024.06</b>	<b>883.70</b>	<b>0.90</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>21 609.59-</b>	<b>16 411.11-</b>	<b>5 198.48-</b>	<b>31.68-</b>

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023	12	Exercice N-1 31/12/2022		Ecart N / N-1	
			12		Euros	%
Produits financiers						
De participation	3 161.16		585.83		2 575.33	439.60
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total III</b>	<b>3 161.16</b>		<b>585.83</b>		<b>2 575.33</b>	<b>439.60</b>
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total IV</b>						
<b>2. Résultat financier (III-IV)</b>	<b>3 161.16</b>		<b>585.83</b>		<b>2 575.33</b>	<b>439.60</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>18 448.43-</b>		<b>15 825.28-</b>		<b>2 623.15-</b>	<b>16.58-</b>
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	21.39		4.95		16.44	332.12
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
<b>Total V</b>	<b>21.39</b>		<b>4.95</b>		<b>16.44</b>	<b>332.12</b>
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	16.38		1 024.99		1 008.61-	98.40-
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
<b>Total VI</b>	<b>16.38</b>		<b>1 024.99</b>		<b>1 008.61-</b>	<b>98.40-</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (V-VI)</b>	<b>5.01</b>		<b>1 020.04-</b>		<b>1 025.05</b>	<b>100.49</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	<b>80 480.72</b>		<b>82 203.73</b>		<b>1 723.01-</b>	<b>2.10-</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>98 924.14</b>		<b>99 049.05</b>		<b>124.91-</b>	<b>0.13-</b>
<b>5. EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>18 443.42-</b>		<b>16 845.32-</b>		<b>1 598.10-</b>	<b>9.49-</b>

## DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE	822.98		1 250.98		428.00-	34.21
21500000 Matériel technique	5 593.49		5 593.49			
21830000 Matériel de bureau & inform.	9 722.52		9 722.52			
21840000 Mobilier	990.98		990.98			
28150000 Amort. matériel technique	5 593.49-		5 593.49-			
28183000 Amort. Matériel bureau & info.	9 555.52-		9 375.52-		180.00-	1.92-
28184000 Amort. Mobilier	335.00-		87.00-		248.00-	285.06-
AUTRES	2 200.00		2 200.00			
27500000 Caution-CDOS	2 200.00		2 200.00			
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 022.98</b>		<b>3 450.98</b>		<b>428.00-</b>	<b>12.40</b>
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	34 940.95		32 723.30		2 217.65	6.78
41100000 Clients-clubs aube	34 940.95		32 723.30		2 217.65	6.78
AUTRES	173.61		1 167.18		993.57-	85.13
40100000 Fournisseurs	173.61		31.00		142.61	460.03
46870000 Divers-Produits à recevoir			1 136.18		1 136.18-	100.00-
DISPONIBILITES	41 063.80		53 274.17		12 210.37-	22.92
51204500 Banque-Crédit Mutuel	6 721.26		2 079.24		4 642.02	223.26
51206100 Banque-Crédit Mutuel Livret	34 342.54		31 194.93		3 147.61	10.09
51260200 Banque-compte-tonic OBL			20 000.00		20 000.00-	100.00-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	826.92		949.24		122.32-	12.89
48600000 Charges constatées d'avance	826.92		949.24		122.32-	12.89-
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>77 005.28</b>		<b>88 113.89</b>		<b>11 108.61-</b>	<b>12.61</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>80 028.26</b>		<b>91 564.87</b>		<b>11 536.61-</b>	<b>12.60</b>

## DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
REPORT A NOUVEAU	61 499.93	78 345.25	16 845.32-	21.50
11000000 Report à nouveau solde credit.	61 499.93	78 345.25	16 845.32-	21.50-
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	18 443.42-	16 845.32-	1 598.10-	9.49
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	43 056.51	61 499.93	18 443.42-	29.99
TOTAL FONDS PROPRES	43 056.51	61 499.93	18 443.42-	29.99
TOTAL FONDS DEDIES				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	5 201.65	3 791.39	1 410.26	37.20
40100000 Fournisseurs	3 638.65	1 992.59	1 646.06	82.61
40810000 Fourn.-factures non parvenues	1 563.00	1 798.80	235.80-	13.11-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	8 302.06	4 871.24	3 430.82	70.43
42820000 Provision/congés payes	4 286.71	1 761.85	2 524.86	143.31
43100000 U.r.s.s.a.f.	1 179.00	1 198.00	19.00-	1.59-
43720000 Mutuelle-S.m.i.	101.16	94.62	6.54	6.91
43732000 Retraite-Malakoff-Mederic	265.55	269.36	3.81-	1.41-
43733000 A.g.r.r.	135.80	147.43	11.63-	7.89-
43820000 Provision/c.s./congés payes	1 714.68	704.74	1 009.94	143.31
43860000 Org.sociaux-Charges à payer	536.16	639.24	103.08-	16.13-
44210000 Prélèvement à la source	83.00	56.00	27.00	48.21
AUTRES DETTES	4 267.39	4 267.39		
46710000 Péréquation arbitrage	4 267.39	4 267.39		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	19 200.65	17 134.92	2 065.73	12.06
48700000 Produits constatés d'avance	19 200.65	17 134.92	2 065.73	12.06
TOTAL DETTES	36 971.75	30 064.94	6 906.81	22.97
TOTAL GENERAL	80 028.26	91 564.87	11 536.61-	12.60

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
<b>COTISATIONS</b>	<b>39 014.87</b>		<b>37 819.38</b>		<b>1 195.49</b>	<b>3.16</b>
75660000 Produits Cotisations départ.	31 917.65		31 048.20		869.45	2.80
75670000 Produits Cotisation centre dép	7 097.22		6 771.18		326.04	4.82
<b>VENTES DE BIENS</b>	<b>50.00</b>		<b>520.00</b>		<b>470.00-</b>	<b>90.38-</b>
70700000 Commandes clubs	50.00		520.00		470.00-	90.38-
<b>VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>27 277.70</b>		<b>29 179.17</b>		<b>1 901.47-</b>	<b>6.52-</b>
70610000 Engagements sportifs	7 540.00		9 020.00		1 480.00-	16.41-
70620000 Engagements Coupe de France	500.00		500.00			
70841000 Ligue C.T.F.	5 000.00		11 545.53		6 545.53-	56.69-
70880000 Produits d'activités annexes	6 792.40		2 700.86		4 091.54	151.49
70880300 Participation C.P.S.	760.00		96.18		663.82	690.19
70880400 Participation stage de Pâques	1 500.00		1 620.00		120.00-	7.41-
70880500 Participation stage de la Toussaint	1 463.00		1 380.00		83.00	6.01
70880600 Participation stage Février	616.00		1 140.00		524.00-	45.96-
70880700 Participation stage Noël			1 020.00		1 020.00-	100.00-
70880800 Participation Intercomités	3 106.30		156.60		2 949.70	NS
<b>CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>11 400.00</b>		<b>13 650.00</b>		<b>2 250.00-</b>	<b>16.48-</b>
74010000 C.n.d.s.	5 000.00		7 250.00		2 250.00-	31.03-
74020000 Conseil Général	6 400.00		6 400.00			
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS</b>	<b>444.40-</b>		<b>444.40</b>		<b>888.80-</b>	<b>200.00-</b>
79100000 Transfert de charges	444.40-		444.40		888.80-	200.00-
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>77 298.17</b>		<b>81 612.95</b>		<b>4 314.78-</b>	<b>5.29-</b>
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>46 315.34</b>		<b>50 141.04</b>		<b>3 825.70-</b>	<b>7.63-</b>
60630000 Fournit.entret.& petit equip.	18.99		836.09		817.10-	97.73-
60640000 Fournitures de bureau	571.41		863.66		292.25-	33.84-
60680000 Achats-Gasoil	2 049.66		2 165.32		115.66-	5.34-
61100000 Sous traitance générale			240.00		240.00-	100.00-
61320000 Locations immobilières	307.80-		1 231.20		1 539.00-	125.00-
61325000 Locations-salles de réunion	60.00				60.00	
61330000 Locations diverses-gymnase	638.00		1 274.00		636.00-	49.92-
61350000 Locations diverses-vehicules	3 763.31		3 138.60		624.71	19.90
61500000 Entretien matériel			84.33		84.33-	100.00-
61520000 Entretien véhicule	275.94		514.10		238.16-	46.33-
61560000 Entretien Maintenance	155.22		380.36		225.14-	59.19-
61600000 Assurances	989.23		884.78		104.45	11.81
62110100 Intervention arbitrage			94.87		94.87-	100.00-
62110200 Intervention Arbitres Jeunes			3 542.42		3 542.42-	100.00-
62110900 Intervention technique	1 175.38		632.50		542.88	85.83
62260000 Honoraires	820.00		798.00		22.00	2.76
62310000 Site internet	341.91		331.08		10.83	3.27
62330000 Foires & manifestations			1 406.74		1 406.74-	100.00-
62340300 Récompenses sportive	260.00		74.93		185.07	246.99
62510100 Frais commission arbitrage	45.00		55.00		10.00-	18.18-
62510300 Frais commission sportive			2 081.28		2 081.28-	100.00-
62510400 Frais stage de Pâques	1 540.00		6 539.14		4 999.14-	76.45-
62510500 Frais stage de la Toussaint	4 413.42		6 199.60		1 786.18-	28.81-
62510600 Frais stage des 4 Comités	4 683.26		4 398.30		284.96	6.48
62510700 Frais C.p.s.	2 088.92		1 669.11		419.81	25.15
62510800 Frais Intercomités	11 762.31		4 478.21		7 284.10	162.66

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N / N-1	
			Euros	%
62510900 Frais technique	1 630.93	1 630.14	0.79	0.05
62511000 Frais administrateurs	98.05	537.28	439.23-	81.75-
62511100 Frais Bureau directeur	4 336.71	2 870.76	1 465.95	51.06
62512000 Frais stage noel	3 348.60		3 348.60	
62570000 Frais de réception	222.41	290.98	68.57-	23.57-
62600000 Frais postaux & télécom.	793.17	673.10	120.07	17.84
62700000 Services bancaires & assimilés	121.31	125.16	3.85-	3.08-
62812000 Engagements Coupe de France	320.00		320.00	
62820000 Cotisations diverses	100.00	100.00		
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>613.33</b>	<b>639.22</b>	<b>25.89-</b>	<b>4.05-</b>
63330000 Form.professionnelle continue	613.33	639.22	25.89-	4.05-
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>40 970.28</b>	<b>37 341.35</b>	<b>3 628.93</b>	<b>9.72</b>
64100000 Salaires bruts & avant. divers	36 435.90	38 053.79	1 617.89-	4.25-
64120000 Congés payés	2 524.86	2 759.36-	5 284.22	191.50
64140000 Indemnités & avantages divers	2 009.52	2 046.92	37.40-	1.83-
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>10 580.81</b>	<b>9 635.45</b>	<b>945.36</b>	<b>9.81</b>
64510000 U.r.s.s.a.f.	7 426.00	8 406.08	980.08-	11.66-
64520000 Mutuelle	202.32	189.24	13.08	6.91
64532000 Retraite	1 641.54	1 868.72	227.18-	12.16-
64533000 A.g.r.r.	133.01	125.50	7.51	5.98
64590000 Charges sociales/congés payés	1 009.94	1 144.89-	2 154.83	188.21
64750000 Médecine du travail pharmacie	168.00	190.80	22.80-	11.95-
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS</b>	<b>428.00</b>	<b>267.00</b>	<b>161.00</b>	<b>60.30</b>
68112000 Dot.amort.immob.-corporelles	428.00	267.00	161.00	60.30
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>98 907.76</b>	<b>98 024.06</b>	<b>883.70</b>	<b>0.90</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>21 609.59-</b>	<b>16 411.11-</b>	<b>5 198.48-</b>	<b>31.68-</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATION</b>	<b>3 161.16</b>	<b>585.83</b>	<b>2 575.33</b>	<b>439.60</b>
76100000 Produits financiers	3 161.16	585.83	2 575.33	439.60
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>3 161.16</b>	<b>585.83</b>	<b>2 575.33</b>	<b>439.60</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>3 161.16</b>	<b>585.83</b>	<b>2 575.33</b>	<b>439.60</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>18 448.43-</b>	<b>15 825.28-</b>	<b>2 623.15-</b>	<b>16.58-</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	<b>21.39</b>	<b>4.95</b>	<b>16.44</b>	<b>332.12</b>
77100000 Produits exceptionnels divers	21.39	4.95	16.44	332.12
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>21.39</b>	<b>4.95</b>	<b>16.44</b>	<b>332.12</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	<b>16.38</b>	<b>1 024.99</b>	<b>1 008.61-</b>	<b>98.40-</b>
67100000 Charges exceptionnelles divers	16.29	649.99	633.70-	97.49-
67120000 Amendes et pénalités	0.09	375.00	374.91-	99.98-
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>16.38</b>	<b>1 024.99</b>	<b>1 008.61-</b>	<b>98.40-</b>



## ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
<b>COMPTES D'ACTIF</b>			
48600000 Charges constatées d'avance			826.92
24/04/2023 AC groupama 01/01/2024 au 23/04/	76.62		
24/04/2023 AC 024			
04/08/2023 AC ASSURANCE VEHICULE 1/01/24 AU	510.77		
04/08/2023 AC 04/08/24			
31/12/2023 OD C.C.M VEHICULE	239.53		
<b>COMPTES DE PASSIF</b>			
48700000 Produits constatés d'avance			19 200.65
31/12/2023 RG P.C.A.-COTISATIONS 2024		15 650.95	
31/12/2023 RG P.C.A.-COTISATIONS 2024		3 549.70	
40810000 Fourn.-factures non parvenues			1 563.00
30/09/2023 OD CENTRE SPORTIF CPS 24/09		385.00	
30/09/2023 OD CENTRE SPORTIF 24/09 CIME		70.00	
31/12/2023 RG F.N.P.-BAILLOT 2023		820.00	
31/12/2023 OD VILLE TROYES GYMNASE		288.00	
42820000 Provision/congés payés			4 286.71
01/01/2023 AN Report · Nouveau - Lignes val		1 761.85	
01/01/2023 AN dées			
31/12/2023 INV Provisions pour congés payés		2 524.86	
43820000 Provision/c.s./congés payés			1 714.68
01/01/2023 AN Report · Nouveau - Lignes val		704.74	
01/01/2023 AN dées			
31/12/2023 INV Provisions pour congés payés		1 009.94	
43860000 Org.sociaux-Charges à payer			536.16
01/01/2023 AN Report · Nouveau - Lignes val		639.24	
01/01/2023 AN dées			
31/01/2023 OD cot pat 01		28.17	
28/02/2023 BQ VIRT AFDAS	516.01		
28/02/2023 OD cot pat 02		34.54	
31/03/2023 OD cot pat 03		34.54	
30/04/2023 OD cot pat 04		34.76	

## ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
31/05/2023 OD cot pat 05		34.76	
30/06/2023 OD cot pat 06		34.76	
31/07/2023 OD cot pat 07		34.85	
31/08/2023 OD cot pat 08		34.85	
30/09/2023 OD cot pat 09		35.07	
31/10/2023 OD COT PAT OCTOBERE		35.07	
30/11/2023 OD COT PAT NOV		35.78	
31/12/2023 OD COT PAT DEC		35.78	

**ANNEXE A LA LIASSE FISCALE**

<b>Ecritures d'inventaires</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
67100000 Charges exceptionnelles divers			16.29
05/01/2023 RG ECART KEOS 2022	14.41		
28/02/2023 OD arrondi urssaf 02	0.24		
31/03/2023 OD arrondi urssaf 03	0.24		
30/06/2023 OD arrondi urssaf 06	0.38		
30/11/2023 OD SALAIRES NOVEMBRE	0.02		
31/12/2023 RG AJUST.COMPTIE	0.90		
31/12/2023 RG AJUST.COMPTIE	0.10		
67120000 Amendes et pénalités			0.09
31/07/2023 OD pénalité mma smi		6.51	
01/11/2023 RG MMA-3T23-PENALITES	6.60		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
77100000 Produits exceptionnels divers			21.39
31/01/2023 OD arrondi urssaf 01		0.32	
30/04/2023 OD arrondi urssaf 04		0.44	
31/05/2023 OD arrondi urssaf 05		0.53	
31/07/2023 OD arrondi urssaf 07		1.40	
31/08/2023 OD arrondi urssaf 08		1.39	
30/09/2023 OD ARRONDI URSSAF		0.15	
04/10/2023 BQ VIRT SOUTIEN ASSOC		3.98	
31/10/2023 OD ARRONDI URSSAF OCT		0.32	
03/11/2023 BQ VIRT SOUTIEN ASSOC		3.98	
30/11/2023 OD ARRONDI URSSAF		0.39	
05/12/2023 BQ virt soutien association spor		3.98	
05/12/2023 BQ ive			
20/12/2023 BQ virt S G C TROYES		3.50	
31/12/2023 RG ARRONDI URSSAF		1.01	

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 80 028.26 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 77 298.17 Euros et dégageant un déficit de 18 443.42-Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -****Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	5 593		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 714		
TOTAL	16 307		
Prêts, autres immobilisations financières	2 200		
TOTAL	2 200		
TOTAL GENERAL	18 507		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			5 593	5 593
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			10 714	10 714
TOTAL			16 307	16 307
Prêts, autres immobilisations financières			2 200	2 200
TOTAL			2 200	2 200
TOTAL GENERAL			18 507	18 507

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		5 593			5 593
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		9 463	428		9 891
TOTAL		15 056	428		15 484
TOTAL GENERAL		15 056	428		15 484
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	428				
TOTAL	428				
TOTAL GENERAL	428				

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 200		2 200
Autres créances clients	34 941	34 941	
Débiteurs divers	174	174	
Charges constatées d'avance	827	827	
<b>TOTAL</b>	<b>38 141</b>	<b>35 941</b>	<b>2 200</b>

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	5 202	5 202		
Personnel et comptes rattachés	4 287	4 287		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 932	3 932		
Autres impôts taxes et assimilés	83	83		
Autres dettes	4 267	4 267		
Produits constatés d'avance	19 201	19 201		
<b>TOTAL</b>	<b>36 972</b>	<b>36 972</b>		

Variation des fonds propres

Ils correspondent au résultat de l'exercice.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

### Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

### Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Produits à recevoir

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Détail des produits à recevoir****Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 563
Dettes fiscales et sociales	6 538
Total	8 101

**Détail des charges à payer**

	Montant
Provision/congés payes	
- Provisions pour congés payés	4 287
Provision/c.s./congés payes	
- Provisions pour congés payés	1 715
-Fourn. fact;non parvenues	1 563
-Form;prof;continue	536
Total	8 101

**Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	827
Total	827
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	19 201
Total	19 201

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatés d'avance	8 2 7		
Total	8 2 7		

Détail des produits constatés d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avance cotisations départ	1 9 2 0 1		
Total	1 9 2 0 1		

**- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -**Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Accords divers comptes	2 2	
Total	2 2	
Charges exceptionnelles		
- Accords divers comptes	1 6	
- Péanlités & amendes		
Total	1 6	

Transferts de charges

Nature	Montant
inndémnités sécurité sociale	4 4 4 -
Total	4 4 4 -

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

ANNEXE

SOMMAIRE

	page	
Faits caractéristiques de l'exercice	14	
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	14	
- REGLES ET METHODES COMPTABLES		
Principes et conventions générales	14	
Permanence ou changement de méthodes	15	
Informations générales complémentaires		na
Informations complémentaires (CICE)		na
L'utilisation du CICE dans l'entreprise		na
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN		
Etat des immobilisations	15	
Etat des amortissements	15	
Etat des provisions	16	
Etat des échéances des créances et des dettes	16	
Variation des fonds propres	16	
Provision spéciale de réévaluation (1976)		na
Frais d'établissement		na
Frais de recherche appliquée et de développement		na
Fonds commercial		na
Autres immobilisations incorporelles		na
Evaluation des immobilisations corporelles	16	
Evaluation des amortissements	16	
Titres immobilisés		na
Créances immobilisées		na
Evaluation des matières et marchandises		na
Evaluations des produits et en cours		na
Dépréciation des stocks et en cours		na
Opérations à long terme		na
Produits nets partiels sur travaux en cours		na
Evaluation des créances et des dettes	16	
Dépréciation des créances	17	
Avances ou crédits alloués aux dirigeants		na
Obligations convertibles ou échangeables		na
Evaluation des valeurs mobilières de placement	17	
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	17	
Disponibilités enEuros	17	
Disponibilités en devises		na
Produits à recevoir	17	
Détail des produits à recevoir	18	
Charges à payer	18	
Détail des charges à payer	18	
Charges et produits constatés d'avance	18	
Détail des charges constatées d'avance	19	
Détail des produits constatés d'avance	19	

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

	page	
Charges à répartir sur plusieurs exercices		na
Primes de remboursement des obligations		na
Ecart de conversion sur opérations en devises		na
Subventions d'équipement		na
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Dettes garanties par des sûretés réelles		na
Montant des engagements financiers		na
Informations en matière de crédit bail		na
Engagement en matière de pensions et retraites		ns
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures		na
Identité des sociétés mères consolidant les comptes		na
Liste des filiales et participations		na
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Opérations faites en commun		na
Produits et charges exceptionnels	19	
Transferts de charges	19	
Valeurs mobilières	19	
Produits et charges sur exercices antérieurs		na
Participation des salariés		na

NA = Non Applicable NS = Non significative

# **LES ELECTIONS**



## ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITE DE L'AUBE DE HANDBALL

(Statuts du Comité, article 11.1)

Titre de la liste présentée : **OLYMPIADE 2024 – 2028**

### LISTE DES CANDIDATS classés par ordre alphabétique

Chaque liste devra comporter au moins quatre (4) personnes de chaque sexe

---

- Monsieur Lionel BOULLAY
- Monsieur David BUDA
- Madame Frédérique CANRON
- Monsieur Antoine FALLET
- Madame Meghann GALLOPIN
- Madame Martine HERVY
- Monsieur Gérard JAWORSKY
- Madame Christelle LEVEQUE
- Madame Marceline MOTTARD
- Monsieur Didier VERRIER

# CANDIDATURES au CONSEIL d'ADMINISTRATION COLLEGE CLUBS

Nombre total de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration COLLEGE CLUBS : 9 sièges

	Féminines	Masculins
<b>FJ BAR SUR SEINE</b>	BLONDET Angélique	BOUVRET Julian
<b>ETAC TROYES</b>	LENET Jennifer	VOISEUX Jean-Charles
<b>ROMILLY HB</b>	RAGUET Nadine (sortante)	DAVID Eddy
<b>BRIENNE LE CHATEAU HB</b>	GUIGUET Patricia	JACQUINOT Julian
<b>AS STE MAURE-TROYES</b>	MARTINACHE Evelyne	ARNOULT Thierry (sortant)
<b>ASPTT TROYES</b>	JAWORSKY Danièle	BALLAND Alexandre (sortant)
<b>ROSIERES ST JULIEN HB</b>	MAYAYO Cathy	DE KANEL Cédric
<b>CS VALLEE DE LA VANNE</b>	POMPONNE Sandrine (sortante)	MILOT Noël
<b>HBC SAVINO-CHAPELAIN</b>	PERONNE Chrystel	BLADOU Philippe
<b>PL BAR SUR AUBE HB</b>	SAMPERS Christelle	VANDENBUSSCHE Allan (sortant)
<b>ARCIS HANDBALL FEMININ</b>	ROLLET Camille	LEBLANC Christophe
<b>E NOGENT SUR SEINE</b>	GRAS-ROHEE Anne-Sophie	DUBOIS Gaël



# Projet de développement du Comité de l'Aube 2024 - 2028



Fédération Française de Handball  
Ligue du Grand Est de Handball  
**COMITE DE L'AUBE**

Centre Sportif de l'Aube  
5. rue Marie Curie  
10000 Troyes  
Tél. : 03 24 74 83 78

Mail : [5610000@ffhandball.net](mailto:5610000@ffhandball.net)

Site : [www.aubehandball.com](http://www.aubehandball.com)

## **OBJECTIFS**

- Aider les clubs à se structurer

## **ACTIONS**

- Schéma de développement des Handballs
- Schéma de formation
- Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté
- Schéma de féminisation
- Schéma d'excellence sportive

## **CONTRIBUER A L'ELABORATION DU PROJET DU TERRITOIRE DU GRAND EST**

## **ANNEXE 1**

- Indicateurs de suivi

# OBJECTIFS DU COMITE DE L'AUBE DE HANDBALL

**Développer la pratique du handball en gagnant 200 nouveaux licenciés par an pour atteindre 5 000 licenciés en 2028**

## **Aider les clubs à se structurer**

La volonté du Comité de l'Aube de Handball est de :

### **① Conserver les clubs ayant permis d'asseoir l'offre de handball sur le département de l'Aube**

- ☞ Une priorité d'action : l'appui constant aux clubs les plus en besoin et la nécessaire réduction des écarts pour maintenir les clubs existants. Pour cela, le comité doit rapprocher son offre de services au plus près des clubs et jouer son rôle d'appui technique dans les domaines du développement – de l'arbitrage – de l'accompagnement pédagogique et sportif du joueur et du cadre ;
- ☞ Une nécessité s'impose : accompagner les clubs les plus performants au niveau sportif car ils tirent notre Département par le haut. Ils sont confrontés au problème majeur du recrutement : le vivier local doit rester prioritaire ! Ce vivier étant pour l'instant insuffisant donc, très concurrentiel, un recrutement plus large de joueurs qualifiés doit être organisé. Deux écueils à la démarche de recrutement hors les limites départementales : l'appartenance de certains clubs à un territoire rural, loin des pôles d'enseignement ou centres de formation, le coût financier représenté par l'ouverture à un recrutement externe qui demande une structuration opérationnelle et financière du club.

### **② Consolider, prioritairement, les clubs existants par :**

- ☞ Une aide à l'écriture de leur projet associatif et sportif ;
- ☞ L'élargissement de leur surface de recrutement et de détection de nouveaux publics par l'occupation de nouveaux gymnases (création d'un observatoire régional des installations sportives) ;
- ☞ Le développement de synergies autour des clubs structurants par la mobilisation des outils existants « club parrain – clubs parrainés » pour engager la construction, par étape, d'une base territoriale élargie des clubs.

### **③ Accompagner la création « spontanée » de nouveaux clubs au cours de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement ou par une aide à la structuration au cours de la 2<sup>ème</sup> année, afin de favoriser une meilleure couverture territoriale de l'Aube.**

### **④ Asseoir les potentialités de développement des clubs pour leur permettre d'adopter une stature intercommunale :**

- ☞ en développant des entités sportives cohérentes avec les nouveaux découpages intercommunaux ;
- ☞ en accélérant les modifications de comportement des clubs pour apprendre à s'unir sans perdre son identité ;
- ☞ en mettant en œuvre les actions nécessaires pour préserver et accroître les capacités de financement des clubs.

### **⑤ Améliorer le développement de la fonction salariale dans les clubs :**

- ☞ en engageant, avec le CDOS, une photographie de l'emploi dans les clubs et le Comité pour dégager des perspectives d'actions partagées ;
- ☞ en encourageant les clubs à se doter de salariés ou à recourir au temps partagé ;
- ☞ en favorisant les actions visant à pérenniser les emplois dans les clubs et au Comité ;
- ☞ en mutualisant les ressources humaines du comité avec les clubs ne bénéficiant pas encore d'un appui salarié (tremplin au recrutement – mise à disposition des stagiaires comité auprès des clubs – service civique) ou ayant des difficultés à le pérenniser.

**6 Fidéliser les pratiquants à travers un championnat départemental attractif, ouvrant sur l'accession aux championnats régionaux et nationaux :**

- ☞ en créant les conditions d'accessibilité des clubs aux championnats supérieurs (championnats régionaux et nationaux) par le respect des obligations liées à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) ;
- ☞ en améliorant le niveau de jeu des championnats par la création de poules de niveau dans les catégories Jeunes ;
- ☞ en respectant les impositions techniques et tactiques décidées par l'Equipe Technique Départementale sur les catégories Jeunes ;
- ☞ en ouvrant les championnats aux clubs situés sur les franges départementales pour les enrichir.

**7 Augmenter le nombre de licenciés et diversifier la pratique des handballs :**

- ☞ en améliorant la qualité de services dans les clubs pour renforcer l'accueil et l'accompagnement des publics, rééquilibrer la filière féminine, axer leurs efforts sur les jeunes catégories (les meilleurs accompagnateurs) pour construire la filière ;
- ☞ en adaptant nos offres aux demandes des pratiquants par :
  - la diversification des formes de pratique, des moments et des lieux de pratique,
  - la facilitation de l'accès à la pratique en direction notamment, des publics les plus éloignés d'une pratique sportive ou ceux ayant difficilement accès à une pratique sportive (quartiers inscrits en QPV ou ZRR), en s'ouvrant aux publics scolarisés,
  - l'amélioration de la communication, l'information entre les structures, avec le licencié et le bénévole.

## **ACTIONS**

**Le projet du Comité de l'Aube de Handball est une déclinaison départementale des politiques de la Fédération et/ou de la Ligue du Grand Est et s'appuie sur les compétences développées par les clubs.**

De tous les projets s'inscrivant dans les priorités ci-dessous, seront privilégiés ceux menés :

- en faveur des femmes et des jeunes filles (pratique, encadrement, arbitrage, dirigeantes),
- en faveur du développement du HandEnsemble (accueil des personnes en situation de handicap),
- en faveur du sport santé (notamment en partenariat avec les maisons Sport santé habilitées),
- en faveur de la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport.

### Développement des handballs

- Promouvoir et développer les pratiques BabyHand, Handfit, Hand à 4, Beach Handball ;
- Développer la pratique du HandEnsemble et favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Promouvoir la pratique du Sport Santé / Créer des liens avec les maisons sport santé et vers d'autres établissements de santé (EHPAD...);
- Contribuer à l'augmentation du nombre de pratiquant.e.s ;
- Inscrire le handball comme pratique sociale et inclusive ;
- Créer des liens avec le milieu scolaire, péri et extrascolaire (notamment dans le cadre des dispositifs « 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les écoles » et « 2 heures de sport en plus au collège »).

Toutes ces orientations sont des moyens permettant de réduire les inégalités d'accès à la pratique et de déployer le Handball auprès du plus grand nombre.

### Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté

- Favoriser l'éducation, l'insertion/réinsertion sociale et professionnelle via la pratique sportive ;
- Prendre en compte l'impact environnemental de la pratique et développer des alternatives écoresponsables ;
- Lutter activement contre les discriminations et toutes les formes de violences ;
- Inciter à l'engagement des jeunes en dehors du terrain et promouvoir le rôle de dirigeant bénévole (notamment en lien avec les dispositifs, Service national universel et Service civique).

### Féminisation

- Augmenter le nombre de pratiquantes licenciées féminines ;
- Augmenter le nombre d'entraîneuses, arbitres, dirigeantes.

### Formation des dirigeant.es, arbitres et encadrant.es du Handball

- Améliorer la structuration des clubs ;
- Améliorer la qualité des offres de pratique avec l'ambition : "1 activité = 1 cadre formé" ;
- Favoriser l'engagement de jeunes pratiquantes dans l'arbitrage.

## Le schéma territorial de développement :

### Assurer une croissance pérenne du handball dans l'Aube

- ☞ **Structurer et créer des clubs, implantés en secteur urbain comme rural, dans une logique de développement territorial :**
  - ❖ 1 ville = 1 gymnase = 1 club,
  - ❖ 1 club structuré = un parrainage rayonnant sur des villes possédant des infrastructures sportives et permettant d'essaimer la pratique des handballs.
  
- ☞ **Elargir la base d'intervention territoriale des clubs à l'échelle d'un bassin de vie recouvrant une même intercommunalité :**
  - ❖ en développant une complémentarité entre clubs par la mise en commun de moyens humains, financiers, techniques et sportifs pour les aider à adopter une stature intercommunale ;
  - ❖ en créant un groupe de travail départemental sur l'évolution des intercommunalités, réunissant les clubs évoluant en nationale + un représentant club par secteur géographique ;
  - ❖ en menant une action préventive pour accompagner les clubs au changement du paysage institutionnel afin de leur donner la capacité d'être force de négociation auprès des élus communautaires et des conseillers territoriaux, de favoriser l'ouverture au changement des clubs de l'Aube (lutter contre leur résistance) ;
  - ❖ en gérant un espace de négociation entre les clubs – les élus des intercommunalités – les maires des communes d'accueil pour construire des partenariats gagnant / gagnant entre les clubs d'un même territoire et asseoir la viabilité financière de leurs projets ;
  - ❖ en donnant, par la création du site Internet du Comité, de la visibilité aux clubs pour être positionnés comme des interlocuteurs et partenaires du développement territorial.
  
- ☞ **Développer la pratique compétitive par un championnat départemental dynamique et attractif :** aménager des plateaux ou championnats départementaux, échelonnés sur la saison sportive, dans toutes les catégories d'âge et de sexe.
  
- ☞ **Ouvrir à de nouvelles pratiques par un accroissement des licences Loisirs ou des licences évènementielles** sur des actions permettant de promouvoir une pratique diversifiée du handball : Kermesse du 1<sup>er</sup> pas, tournois des écoles, beach handball, sport adapté.
  
- ☞ **Sensibiliser les non licenciés à la découverte de l'activité handball** par des interventions dans les centres de loisirs, des cycles mini handball en milieux scolaires (UNSS –USEP – Sections sportives) ou dans les centres sociaux, des tournois organisés par les clubs et labellisés départementalement.
  
- ☞ **Mettre à disposition des clubs des moyens humains complémentaires** : dans le cadre du renouvellement de son agrément, le Comité souhaite mettre à disposition un volontaire en service civique, ou autre, auprès d'un club pour conduire des actions de développement.

## Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté :

Promouvoir, par le Handball, les valeurs citoyennes de la république, c'est :

- Mieux connaître les déviances et comportements contraires aux valeurs de la république dont celles du handball ;
- Former les acteurs du Handball à la citoyenneté ;
- Mieux communiquer sur les valeurs de la république et les vertus du handball pour valoriser, sensibiliser et mobiliser.

Il s'agira de contribuer à la cohésion nationale en développant le vivre ensemble et la citoyenneté, et de faciliter l'accès à une pratique du Handball encadrée et régulière favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté sociale :

- ☞ **Favoriser l'éducation, l'insertion/réinsertion sociale et professionnelle via la pratique sportive dans l'Aube** par un travail d'accompagnement, avec la Ligue, des clubs dans la démarche notamment avec ceux agissant en QPV et ZRR en proposant des initiatives (action, partenariat, expérimentation avec un club et/ou un comité) destinées à faciliter l'accès aux pratiques à ces publics : demandeurs d'emploi, SDF, Femmes isolées, détenus en réinsertion, etc...
- ☞ **Prendre en compte l'impact environnemental de la pratique et développer des alternatives écoresponsables** par un travail de détection et de formation avec les clubs par la mise en place de structures adaptées.
- ☞ **Lutter activement contre les discriminations et toutes les formes de violences** par la mise en place d'actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique en relation étroite avec les clubs et tous les licenciés du Comité en organisant des formations visant à lutter contre les comportements déviants au bénéfice des publics dirigeant et bénévole, tels que le certificat Vivre ensemble et citoyenneté et en mettant en place des actions d'information, de prévention, de sensibilisation contre les comportements déviants aux valeurs et à l'éthique (discrimination, homophobie, radicalisation, sexisme et violences sexuelles etc.) pour ses licenciés et les acteurs de son environnement (parents, bénévoles, supporters...).
- ☞ **Inciter à l'engagement des jeunes en dehors du terrain et promouvoir le rôle de dirigeant bénévole (notamment en lien avec les dispositifs Service National Universel et Service civique)** en favorisant l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes dans les clubs ou dans l'arbitrage

*L'avenir du handball aubeois passe par la formation, de sorte à optimiser notre représentation dans tous les championnats de jeunes à qualification (Ligue et Championnat de France).*

*L'approche par territoire peut être un moyen d'atteindre cet objectif plus rapidement, s'il est pensé dans l'intérêt de tous. Dès lors, il serait possible d'envisager de franchir le pallier régional pour atteindre durablement une représentation nationale forte.*

## **Le schéma territorial de formation :**

- ☞ **Préserver la proximité d'une offre de formation de niveau 1 pour les cadres de l'Aube** adossée aux stages Comité ou aux grands évènements sportifs du Département.
- ☞ **Créer une offre de formation intermédiaire**, souple et à la carte, en complément de la formation homologuée par la FFHB et l'Etat pour les encadrants sportifs ne souhaitant pas se professionnaliser mais ayant besoin de compléments de formation.
- ☞ **Dynamiser le vivier des bénévoles** par la formation des parents accompagnateurs et des dirigeants, au plus près des clubs.
- ☞ **Continuer à faire intervenir les cadres techniques du Comité dans le dispositif régional de formation** pour participer aux évolutions de l'Institut Territorial de Formation et pérenniser l'emploi des salariés des Comités.
- ☞ **Renforcer le volume horaire consacré à l'arbitrage dans la formation des cadres de niveau 1 et 2**, en lien avec la CTA, CTJA et par la diffusion de séances techniques ouvrant sur l'arbitrage.
- ☞ **Améliorer les contenus de formation de base des JAJ** à travers des mises en situation pratique sur tous les grands évènements sportifs et techniques du Comité et mobiliser les parents dans la formation du JAJ au même titre qu'ils le sont sur les jeunes joueurs en formation.
- ☞ **Harmoniser la formation des conseillers d'arbitres** en vue d'unifier leurs pratiques en direction des JAJ (2 rencontres annuelles) par la création d'un groupe départemental de formateurs.
- ☞ **Développer la filière arbitrale de haut niveau** par un travail de détection et de formation avec la Ligue en vue de promouvoir plusieurs binômes par an pour faire évoluer les JA dans les championnats Régionaux et Nationaux.
- ☞ **Améliorer la gestion du parcours du Juge Arbitre Jeune.**
- ☞ **Améliorer l'accompagnement et la remise à niveau des compétences des arbitres adultes** pour leurs ouvrir des perspectives de carrières.
- ☞ **Créer un groupe de reconversion des arbitres adultes** pour les accompagner, en fin de carrière, vers des fonctions d'observateurs ou de délégués.
- ☞ **Orienter les joueurs en fin de carrière vers l'arbitrage.**
- ☞ **Structurer la filière arbitrale**
  - ❖ Aide à l'animation des **écoles d'arbitrage existantes** (10 à 16 ans).
  - ❖ Développer les écoles d'arbitrage dans l'objectif un club = 1 école d'arbitrage pour diffuser les bonnes pratiques et structurer qualitativement et quantitativement l'arbitrage dans l'Aube, en prenant appui sur un référent arbitrage par club, formé et accompagné par le Comité, ayant dans ses missions le coaching des JAJ.
  - ❖ Faire émerger et former des **Juges Arbitres Jeunes**, en prenant appui notamment sur la passation d'une convention avec l'UNSS pour rechercher une équivalence du grade d'arbitre entre l'UNSS / la FFHB avec validation de la CTA.
- ☞ **Continuer à s'appuyer sur les actions des clubs labellisées par le Comité pour donner une plus grande visibilité au handball dans l'Aube.**

## **Le schéma de féminisation :**

Même si au demeurant le handball reste un sport très féminisé avec plus d'un tiers de ses licenciés, il n'en reste pas moins que la féminisation des pratiques et l'engagement des femmes dans les instances du handball est un élément fort de la politique fédérale.

La FFHandball est engagée sur cette thématique depuis de nombreuses années et souhaite notamment :

- Accroître la place des femmes dans l'ensemble des composantes du handball : joueuses, arbitres, entraîneuses et dirigeantes de toutes générations.
- Sensibiliser, informer et accompagner les territoires, notamment grâce à la mise en place d'un réseau de référents territoriaux identifiés sur la thématique.

Le projet aubois a pour but de :

- **Recruter et fidéliser les féminines au sein des clubs ;**
- **Faciliter et accompagner l'engagement des femmes au sein des fonctions dirigeantes et bénévoles ;**
- **Féminiser l'encadrement et améliorer les compétences des entraîneuses eu matière d'encadrement des féminines ;**
- **Accroître le niveau sportif des féminines de haut niveau ;**
- **Encourager des vocations d'officielles chez les féminines et les accompagner pour monter en compétence.**

Faciliter l'accès à la pratique du handball au plus grand nombre et notamment les féminines :

- En proposant des offres de pratique, développées par la FFHandball à vocation « loisirs » et qui peuvent également se pratiquer hors des gymnases, diversifiées et adaptées aux besoins locaux des féminines, en particulier de celles qui sont le plus éloignées des APS (Activités Physiques et Sportives) pour des raisons économiques, sociales, géographiques, physiques ou culturelles : Handfit et BabyHand pour une pratique sociale favorisant la parentalité, et notamment l'investissement des mamans dans l'activité sportive des enfants ;
- En assurant l'accès aux filles à toutes les actions de promotion et de développement mises en place par les clubs ou le Comité : Beach-handball, stages, journées de découverte, handball à l'école, journées sport & santé, handball à 4 ;
- Mise en place d'un conventionnement avec les clubs souhaitant développer la pratique féminine : accompagnement du comité dans la formalisation et la mise en place d'un "projet de développement féminin".

Pour susciter l'engagement des femmes dans la prise de responsabilités associatives et faire émerger les compétences des participantes, le comité s'engage à :

- Valoriser les compétences des femmes engagées dans le club (bénévoles, dirigeantes, arbitres, entraîneurs...);
- Proposer des contenus pédagogiques adaptés aux différentes offres de formation (éducateurs bénévoles, éducateurs professionnels, arbitres...) et qui visent à mieux prendre en compte l'égal accès des femmes et des hommes à la pratique d'APS.

## Le schéma territorial d'excellence sportive :

### **Structurer la filière sportive départementale pour une meilleure représentativité régionale et nationale des clubs et une plus grande lisibilité du Parcours d'Excellence Sportive des joueurs**

- ☞ **Encourager les clubs à construire un projet associatif et sportif**, et à le faire évoluer par la mobilisation des dispositifs de formation adéquats.
- ☞ **Rapprocher l'offre technique de formation et d'animation du Comité**, au plus près des clubs, par secteurs géographiques, de façon à mobiliser le plus grand nombre de clubs sur les actions et à diffuser une culture technique commune dans l'Aube.
- ☞ **Développer et adapter l'animation des projets Handball Premiers Pas (4 - 6 ans) et Mini-hand (moins de 10 ans)** pour élargir la base des licenciés des clubs et faciliter l'entrée de bénévoles dans les clubs, par :
  - ❖ l'augmentation du nombre de clubs labellisés et l'amélioration de la structuration des Ecoles :
    - la réalisation de 7 à 10 journées de plateaux « moins de 10 » mixtes ;
    - la réalisation de plateaux moins de 10 ans exclusivement féminin ;
    - la réalisation de 3 journées de Coupes « moins de 10 ans mixte » ;
    - l'ouverture de la Commission Développement à un nombre plus grand et diversifié de formateurs et de parents accompagnateurs bénévoles pour répondre à l'augmentation du nombre d'actions à mener et créer un réseau.
- ☞ **Développer et adapter l'animation du projet technique départemental - 11 et - 13 ans** à travers des entraînements sectorisés géographiquement et l'apport de contenus pédagogiques et techniques auprès des entraîneurs concernés par ces catégories d'âge.
- ☞ **Avoir une meilleure présence de l'Aube dans les sélections et championnats nationaux**
  - ❖ Avoir sur les 4 ans à venir, chaque année, une représentation de l'Aube en championnat régional et en championnat de France - 17 ans Féminines et - 18 ans Masculins, grâce à l'amélioration du niveau de pratique des équipes et particulièrement, celui des équipes jeunes ;
  - ❖ Avoir au terme des 4 prochaines années, une équipe en N1F, une équipe en N2M, une équipe en N2F et deux équipes supplémentaires en N3M ;
  - ❖ Atteindre avec nos sélections départementales F et M, les meilleurs classements dans les championnats Inter Comités Régionaux et Inter Comités Nationaux ;
  - ❖ Accroître la représentativité des clubs formateurs dans le vivier des sélections départementales et régionales ;
  - ❖ Améliorer le suivi des joueurs (ses) sélectionnés dans les clubs, en perfectionnant le dispositif de formation du joueur (se) et le suivi de l'élite départementale ;
  - ❖ Sortir, chaque année, de la filière de détection départementale, 2 joueurs et 2 joueuses en Pôles Espoir Handball ;
  - ❖ Conserver un suivi et des liens avec nos joueurs évoluant dans les Pôles Espoir, les Centres de Formation et au plus haut niveau des championnats nationaux ;
  - ❖ Créer des structures d'entraînement (sections sportives, classes de handball, centres de ressources) capables de proposer des suivis réguliers aux joueurs détectés ;
  - ❖ Accueillir des équipes de France jeunes dans l'Aube.
- ☞ **Rendre lisible, par le plus grand nombre les actions conduites par l'Equipe Technique Départementale :**
  - ❖ en ouvrant l'ETD à un plus grand nombre d'entraîneurs (auditeurs si non acteurs) ;
  - ❖ en recherchant une meilleure articulation entre les savoir-faire attendus dans les Pôles Espoir et le niveau de formation des joueurs (ses) détectés dans le département et destinés à entrer dans la filière haut niveau.

## CONTRIBUER A L'ELABORATION DU PROJET DU TERRITOIRE DU GRAND EST

*Si nous savons qui nous sommes et où nous voulons aller, il sera d'autant plus facile de partager des objectifs communs et de prendre nos responsabilités dans le projet du Territoire du Grand Est porté par la Ligue et les Comités.*

L'élaboration du projet de développement du handball dans l'Aube, à l'horizon de la mandature 2024 - 2028, s'inscrit dans la continuité de la démarche impulsée depuis plusieurs années par la FFHB et relayée au niveau territorial par la Ligue du Grand Est et ses 10 comités au travers de **3 actions prioritaires** :

- L'emploi dans les comités ;
- L'arbitrage ;
- Le handball féminin.

L'écriture du projet aubeois a pour but :

- De rassembler les clubs autour d'un projet partagé et fédérateur, à travers lequel ils se sentiront reconnus, et pour lequel ils sont les acteurs essentiels ;
- De renforcer les collaborations entre la Ligue et le Comité à partir de la déclinaison du projet fédéral autour des **5 axes stratégiques** retenus qui sont :
  - Le développement des Handballs ;
  - La formation ;
  - Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté ;
  - La féminisation ;
  - L'excellence sportive.

L'écriture du projet aubeois, à partir de nos forces et faiblesses et du recensement de nos attentes, a permis de dresser les axes stratégiques du partenariat à établir avec la Ligue et les autres Comités, dans le respect des objectifs fédéraux, « **pour faire Territoire** ».

Ainsi, le comité de l'Aube sort renforcé dans ses missions au service du développement des handballs.

L'élaboration du projet de territoire pour le développement du handball dans l'Aube est **un outil de dialogue avec la Ligue et les autres comités** qui composent la Ligue du Grand Est.

Il doit permettre :

- une meilleure gestion des ressources humaines,
- la réalisation d'économies d'échelle pour prendre en compte la baisse des financements publics,
- une meilleure collaboration de nos instances,
- un redéploiement de notre façon de travailler sur la base d'un projet fort pour l'Aube !
- le développement de complémentarités et des synergies positives avec ses partenaires, Comités et Ligue, « dans un rapport gagnant – gagnant ».

L'Aube travaille de façon structurée au développement du handball. Des marges de progression sont possibles par la mise en place de nouveaux moyens qui font l'objet du projet départemental.

Mais avant tout, ce qui manque au Comité de l'Aube, c'est **une plus grande visibilité dans ses résultats sportifs et une présence plus prégnante de ses équipes en sélections**, qui seuls garantiront le travail accompli à tous les niveaux.

# ANNEXE 1

## Indicateurs de suivi

<b>Actions</b>	<b>Indicateur de suivi</b>
<b>Axe « Développement des Handballs »</b>	
Développer le BabyHand	Evolution du nb de clubs proposant du BabyHand Evolution du nb de licenciés BabyHand
Développer le Hand à 4	Evolution du nb de clubs proposant du Hand à 4 Evolution du nb d'animations ou tournois de Hand à 4
Développer le Handfit	Evolution du nb de licenciés Handfit Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés
Développer le Beach Handball	Evolution du nb de clubs proposant du Beach handball Evolution du nb d'animations ou tournois de Beach handball Evolution du nb de participant.es
Développer le HandEnsemble et ParaHand	Evolution du nb de clubs proposant du Hand adapté Evolution du nb de clubs proposant du hand fauteuil loisir Evolution du nb de clubs proposant du hand fauteuil compétitif Evolution du nb de clubs proposant du hand sourd Evolution du nb de licenciés HandEnsemble Evolution du nb d'animateurs HandEnsemble formés
<b>Axe « Formation des dirigeant.es ; arbitres et encadrant.es du Handball »</b>	
Former les encadrant.es des pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball, HandEnsemble	Evolution du nb d'animateurs BabyHand formés Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés Evolution du nb d'animateurs HandEnsemble formés Evolution du nb de développeurs et animateurs Beach handball
Former des dirigeant.es	Nb de dirigeant.es ayant suivi une action d'information ou de formation
Former de jeunes arbitres	Evolution du nombre de JAJ T1, T2, T3
<b>Axe « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »</b>	
Nb de clubs agissant en QPV et ZRR	Nb d'actions menées en leur faveur Accompagner les clubs agissant en QPV et ZRR
Favoriser l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes	Nb de dirigeants de moins de 25 ans Nb d'arbitres de moins de 18 ans
Favoriser la mise en place d'actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique	Nb d'actions mises en place par les clubs et/ou le Comité
Favoriser les pratiques éco-responsables	Nb d'actions mises en place par les clubs et/ou le Comité
<b>Axe « Féminisation »</b>	
Développer la pratique féminine	Evolution du nb de pratiquantes licenciées Evolution du nb de pratiquantes événementielles
Développer la prise de responsabilité des femmes	Evolution du nb de techniciennes formées Evolution du nb de dirigeantes Evolution du nb de femmes arbitres
<b>Axe « Accession PPF »</b>	
Objectif détection	Nb de stages et compétitions de détection Nb de joueur.euses détecté.es

**L'AVENIR**



## VOEUX des CLUBS

### NOGENT HB

- Nous aimerions avoir un peu plus de reconnaissance de la part de tous les clubs et que tous respectent nos programmes de matchs à domicile sans négocier régulièrement des reports ou modification de jour/horaire.
- Nous souhaitons éviter que nos équipes soient intégrées dans des poules avec des équipes de Haute-Marne car cela fait énormément de route pour le niveau où nous jouons.
- Est-il possible de voir pour l'intégration de Nogent dans le comité de Seine et Marne ?  
Meaux (nord du département) est à 1h20 de Nogent.

### ROMILLY HB

- 1) Uniformiser les temps de jeu dans les équipes jeunes, en effet :  
le temps de jeu des - 13 en Inter-départemental est plus important que les - 15 en région et les -15 Inter-départemental jouent autant que les - 18 et les seniors.  
Au regard des rythmes des enfants, cela est un risque pour leur santé.
- 2) Avoir une réflexion sur la mise en place d'ententes Aube en - 15 et - 18 (M et F) sur le modèle existant dans plusieurs départements ou clubs afin de pérenniser nos équipes en Elite et Championnat de France.
- 3) Mettre des récompenses (teeshirts) aux coupes de l'Aube pour les gagnants et les finalistes.

### BRIENNE HB

- Tournois - 9 ans : rester sur un rythme d'un tournoi toutes les 2/3 semaines car difficile d'avoir nos jeunes licenciés tous les weekends
- Règles aménagées - 11 ans : veiller à ce qu'elles soient appliquées de la même manière par tous les clubs (ex : le fait de ne pas autoriser le contact en -11)



## VŒUX du COMITE

Le Conseil d'Administration adopte toutes les dispositions réglementaires relatives au fonctionnement général administratif, sportif et technique, en particulier les règlements généraux, le règlement général des compétitions, les règlements particuliers des compétitions. Il doit rendre compte chaque année à l'assemblée générale des décisions prises dans ces domaines.

En cas d'avis défavorable, la disposition réglementaire concernée est obligatoirement soumise à l'assemblée générale. En cas d'avis partagé, le bureau directeur du Comité peut également décider de soumettre la disposition réglementaire au vote de l'assemblée générale.

**Un règlement Général des Epreuves Inter-départementales a été proposé par les Comités concernés et validés par leur CA respectif.**

**Suite à la mise en place des Super-Coupes pour les catégorie Jeunes, un règlement particulier des Coupes de l'Aube a été rédigé pour définir notamment la participation à chacune des compétitions.**

### PRECISIONS MODIFICATIVES :

#### 2.1 Coupes départementales

Elles sont exclusivement réservées aux équipes des catégories +16 ans, -18 ans, -15 ans, -13 ans et -11 ans, masculines et féminines. Elles sont mises en place par catégorie à chaque début de saison, après la création des championnats départementaux

Seuls les clubs en conventions départementales (club) en championnat dans la catégorie d'âge pourront participer à la Coupe. **Si des clubs réunis en convention s'engagent individuellement, leur convention devient obsolète.**

#### 4.1 Super-Coupes

Elles sont ouvertes à tous les joueurs, quel qu'en soit le niveau d'évolution.

#### 4.2 Coupes départementales

##### 4.2.1 Equipes **de + 16 ans** dans les deux coupes

Les joueurs qui figurent une seule fois sur une feuille de match de Championnat de France (senior **ou jeune**) et Coupe de France Nationale, ainsi que tout joueur ayant évolué 3 fois dans un championnat régional et à la Coupe de France Régionale (les participations aux différentes compétitions s'additionnent), ne peuvent plus participer à la Coupe départementale, **concernant des âges identiques.**

##### ~~4.2.1~~ 4.2.2 Equipes de jeunes (**de -18 ans à -13 ans**) dans les deux coupes

Dès lors qu'un club a deux équipes dans la même catégorie d'âge, l'une en super-coupe et l'autre en coupe départementale, le N/2 sera appliqué entre ces équipes.

##### ~~4.2.2~~ 4.2.2.1 Joueur brûlé

.....





**SAISON 2024/2025**

# **REGLEMENT GENERAL des EPREUVES**

des

## **Championnats Inter-Départementaux**

Ce règlement concerne les compétitions regroupant les comités des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Hte Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges

Nota : il est recommandé aux dirigeants de se reporter, indépendamment du présent règlement, au règlement particulier de chaque épreuve, aux règlements fédéraux, ainsi qu'au livret d'arbitrage en vigueur.

### **Article 1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT**

Pour participer à une compétition inter-départementale, les clubs doivent :

- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation (apurement des dettes auprès de la Ligue et de son Comité),
- s'engager à respecter les clauses des Statuts et Règlements F.F.H.B., de la Ligue ou de son Comité, du Règlement Général des compétitions inter-départementales et du Règlement particulier de chaque épreuve ainsi que les obligations financières correspondantes.
- régler les droits d'engagement aux compétitions, dans les 10 jours après réception de la facture adressée au club.

Sanction : Perte du match ou des matches par pénalité jusqu'à régularisation.

### **Article 2 – FORMULE DES COMPETITIONS et QUALIFICATION**

La formule des épreuves est élaborée par la COC inter-départementale et officialisée par le bureau directeur de la Ligue. Le type de championnat est fonction du nombre d'équipes inscrites. Cette COC décidera de la formule la plus adaptée.

#### **2.1 CHAMPIONNATS**

Les structures des championnats masculins et féminins sont données dans les règlements particuliers. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat y sont précisées.

#### **2.2 ORGANISATION DES RENCONTRES**

La composition des poules est établie par la COC Inter-départementale par zones géographiques.

Elle met en place des formules de compétition au vu du nombre d'équipes inscrites et des recommandations éventuelles de l'équipe technique territoriale.

Lorsqu'il y a plusieurs phases dans un championnat ; la qualification des équipes pour le niveau supérieur, à l'issue de la première phase, est fonction du nombre de poule.

##### **2.2.1 Match non joué**

Si à la fin d'une poule ou d'un championnat, il y a des rencontres non jouées, elles seront considérées comme telles dans le classement (zéro point pour les deux équipes).

Il n'y aura pas de pénalité financière à l'encontre des deux équipes concernées.

Toutefois, si l'une des deux équipes a fait preuve de mauvaise volonté quant à la fixation d'une date de rencontre, cette dernière perdra le match par pénalité avec amende.

## 2.2.2 Finalités - Egalité

Si nécessaire, des finalités sont organisées (finale, 1/2 finale, ...) selon le déroulement des différents championnats. Lors de ces rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y a mise en place de série de tirs au but depuis le point des sept mètres selon les modalités ci-après :

Avant les jets de sept mètres, le responsable de l'équipe désigne au juge-arbitre, à l'aide des numéros de maillots, les cinq joueurs désignés à effectuer chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. Durant la séance, ils doivent se positionner au centre du terrain.

L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent, pendant la séance des jets, être positionnés sur les bancs de touche.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardiens de but (obligation de port de chasuble).

Les juges-arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Ils désignent également par tirage au sort, l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas tiré le dernier jet de la série précédente.

Pour cette deuxième série :

- Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés,
- A nombre de tireurs équivalents, dès qu'une équipe prendra l'avantage, elle sera déclarée vainqueur.

Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), alors cette équipe est déclarée vainqueur.

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité, on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets à sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les juges-arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concernée.

## 2.3 MODALITES DE CLASSEMENT

### 2.3.1 Points attribués

En championnat, le classement s'effectue comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Pénalité ou forfait : 0 point

Dans ce dernier cas, le goal-average est de :

0 – 20 pour les matchs durant 2 x 30 mn

0 – 10 pour toutes les autres rencontres

### 2.3.2

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité,
- 3) par le plus grand nombre de but marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après,
- 4) par la plus grande différence de but sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date du 15 mai, dans la catégorie d'âge concernée.

### **2.3.3**

En cas d'égalité entre deux équipes lors d'une rencontre en matchs aller-retour :

- 1) aux points
- 2) en cas d'égalité par la différence entre les buts marqués et reçus
- 3) en cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur

En cas de nouvelle égalité il sera procédé aux tirs aux buts jusqu'à désignation d'un vainqueur.

### **2.3.4**

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue d'une seule phase aller, celles-ci sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) en cas d'égalité au nombre de points entre 2 équipes,
  - c'est l'équipe qui a joué le plus grand nombre de rencontres à l'extérieur qui sera classée en tête des 2 équipes
- 2) en cas d'égalité au nombre de points entre 2 équipes et que ces 2 équipes ont joué le même nombre de rencontres à l'extérieur :
  - elles seront départagées par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur sur toute la phase aller
  - puis par le plus grand nombre de buts marqués à domicile sur toute la phase aller
  - et enfin par le résultat de la rencontre qui les a opposés
- 3) en cas d'égalité au nombre de points entre 3 équipes
  - a) c'est l'équipe qui a joué le plus grand nombre de rencontres à l'extérieur qui sera classée en tête des 3 équipes, les 2 autres seront départagées suivant le point 1)
  - b) si 2 équipes ont joué le plus grand nombre de rencontres à l'extérieur, elles seront départagées suivant le point 1) la 3ème équipe sera classée à la 3ème place
- 4) en cas d'égalité au nombre de points entre 3 équipes et que ces 3 équipes ont le même nombre de rencontres à l'extérieur sur la phase aller, un classement est établi entre les équipes en présence sur la base des résultats des rencontres entre les 3 équipes
  - a) l'ordre du classement effectué entre les 3 équipes est retenu
  - b) s'il reste 2 équipes à égalité de points, elles seront départagées suivant le point 2)

S'il y a d'autres situations (plus de 3 équipes, par exemple, elles seront traitées suivant le même principe) par la COC.

## **2.4 ORGANISATION DES TOURNOIS**

### **2.4.1 Attribution des numéros**

Elle pourra avoir lieu, soit par décision de la COC concernée, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

### **2.4.2 Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)**

Premier match : 1 - 2

Deuxième match : 2 - 3

Troisième match : 3 - 4

Quatrième match : 4 - 1

Cinquième match : 1 - 3

Sixième match : 2 - 4

Toutes les équipes jouent 2 matches de suite.

### **2.4.3 Tournoi à trois clubs (1.2.3.)**

Premier match : 1 - 3

Deuxième match : 2 - perdant du premier match

Troisième match : 2 - vainqueur du premier match.

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les juges-arbitres immédiatement après la rencontre.

## **2.5 QUALIFICATION**

### **2.5.1**

Tout joueur d'une catégorie quelle qu'elle soit, ne peut participer à plus d'une rencontre de championnat par date officielle avec son club, sauf s'il est titulaire d'une licence multi-club.

Une équipe et les joueurs de cette équipe peuvent participer à deux compétitions différentes sur la même date de référence du calendrier. La ou les rencontres de ces deux compétitions différentes ne pourront se jouer le même jour.

### **2.5.2**

Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve inter-départementale sont définies par les règlements fédéraux, le présent règlement et par le règlement particulier de chaque compétition.

### 2.5.3

Tout match se déroulant une semaine donnée est réputé s'être disputé le dimanche, seule date officielle du point de vue de qualification des joueurs. Un joueur ayant disputé une rencontre ne peut plus jouer avec une autre équipe au cours de la semaine.

### 2.5.4 Surclassement

Les clubs ont la possibilité de demander un sur-classement pour un ou plusieurs de leurs licenciés conformément aux articles des règlements généraux fédéraux.

Pour cela, ils doivent transmettre une demande accompagnée des documents demandés du comité d'appartenance (certificat médical + autorisation parentale).

## 2.6 LIMITATIONS

### 2.6.1

Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

## Article 3 – COMPOSITION DES EQUIPES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 3.1 JOUEUR BRULE

La valeur N se définit par rapport au nombre total de matches d'une compétition par poules ou par phases qui rassemblent l'ensemble des équipes engagées du championnat, au cours d'une même saison, dans une compétition définie, ce qui exclut les phases dites de finalités. S'il y a plusieurs phases de championnat, le calcul se fait dès la première phase.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

RAPPEL : Le calcul du N/2 se fait à la date effective de la rencontre en cas de report de cette dernière

#### 3.1.1

Conformément aux règles fédérales, tout joueur ayant évolué N/2 fois ne peut plus participer à une autre épreuve de niveau inférieur, concernant des âges identiques.

Sanction appliquée : perte de match par pénalité en cas de non-respect de la règle.

*Exemple : une poule à 10 équipes, 18 journées de championnat ; un joueur s'il veut prétendre jouer dans l'équipe de division inférieure, ne doit pas effectuer plus de 8 matchs en équipe supérieure.*

#### 3.1.2

Dès lors qu'un club a deux équipes dans la même catégorie d'âge et dans une compétition de même niveau, le N/2 sera appliqué entre ces équipes.

Sanction appliquée : match perdu par pénalité en cas de non-respect de la règle.

*Exemple : une poule à 10 équipes, 18 journées de championnat ; un joueur s'il veut participer avec l'autre équipe de son club dans une division de même niveau, ne doit pas effectuer plus de 8 matchs dans l'une des équipes.*

### 3.2 EN CAS DE FORFAIT

En cas de forfait dans une poule d'une équipe après le début du championnat, le nombre initial de match à jouer est toujours le même pour le brûlage.

Sanction : match perdu par pénalité.

### 3.3 JOUEUR DE MOINS DE 18 ANS

Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale ou régionale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans masculins ou féminines, n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie en championnat et peut participer à une compétition inter-départementale dans sa catégorie.

### 3.4 ÉQUIPES DE JEUNES

#### 3.4.1

Une équipe de jeunes doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur licencié. A défaut, l'équipe est déclarée forfait.

#### 3.4.2 Officiel majeur d'une équipe de jeunes sanctionné d'un carton rouge

- Si l'officiel sanctionné quitte la salle, le match est arrêté par le juge-arbitre et perdu par pénalité quand le départ est constaté.
- Le match se poursuit si l'officiel sanctionné reste dans l'enceinte de la salle, dans une zone déterminée par le juge-arbitre ou le suiveur de JAJ, à proximité de la zone de sécurité qui délimite l'aire de jeu.

## Article 4 – REGROUPEMENTS TEMPORAIRES

### 4.1

Quand un club évolue en compétition inter-départementale et compte moins de 5 licenciés dans une catégorie d'âge en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par son Comité à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée. Une demande écrite signée des deux clubs est adressée à son comité pour obtenir l'autorisation avant le début des compétitions.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter le nom des deux clubs concernés.

Les joueurs demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours. Le Comité prend en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces 2 clubs, après accord des clubs concernés, dans le cadre de la CMCD.

### 4.2 LICENCE MULTI-CLUB

#### 4.2.1 Objectifs

Permettre à des jeunes joueurs et joueuses, de moins de 13 à moins de 18 ans inclus, de pratiquer le handball à leur meilleur niveau de compétences.

Ce dispositif ne remplace pas la mutation, le regroupement temporaire d'équipes de clubs différents ou les conventions entre clubs, il vient en complément. Cela permet au joueur(se) de rester dans son club d'origine et de pouvoir progresser en évoluant également à un niveau de jeu supérieur.

Le dispositif n'est pas ouvert pour le niveau championnat de France jeunes.

#### 4.2.2 Principes

Les jeunes joueurs sont autorisés à évoluer dans 2 clubs différents avec une licence unique selon les bases suivantes :

- Pour jouer à 2 niveaux différents, régional et interdépartemental ou régional élite et excellence ou interdépartemental niveau haut et niveau bas ;
- Ne nécessite pas de certificat médical spécifique ;
- Le dispositif peut s'initier et se faire à tout moment de la saison sportive.

Pour que le dispositif soit efficient, il faut :

- Que l'ETD ou le CTF de son Comité encourage l'échange de joueur entre les 2 clubs pour ne pas pénaliser le club qui voit, par exemple, son unique gardien jouer dans le club voisin ;
- Que les échanges entre les dirigeants et les entraîneurs soient incités pour avoir une cohérence dans la formation du jeune et dans son accompagnement.

En outre, le dispositif favorisera l'investissement du joueur dans son club d'origine : jeune officiel ou arbitre.

#### 4.2.3 Règles de fonctionnement

Le dispositif, qui doit être initié par le joueur éventuellement sur conseil de l'entraîneur, obéit aux dispositions suivantes :

- Avoir l'accord des parents ;
- Obtenir l'avis favorable des dirigeants des 2 clubs ;
- Que les clubs concernés se situent dans un même bassin géographique ;
- Est soumis à l'autorisation finale d'une cellule composée du ou des présidents de comités des 2 clubs, de membres de l'ETD ou du CTF de son comité ainsi que d'élus des comités concernés.

Le joueur est assujéti aux règles suivantes :

- Ne peut pas obtenir de dérogation d'âge, il reste dans les 2 clubs dans la catégorie que lui autorise son âge ;
- Est autorisé à participer à deux rencontres par week-end (du vendredi 18h00 au dimanche après-midi), une rencontre dans chaque club, mais est limité à une seule rencontre par jour ;
- Décide, en cas de rencontres se déroulant le même jour, de la rencontre à laquelle il souhaite participer.

Le joueur garde une licence du même type dans les 2 clubs, quel que soit le moment où le dispositif est initié.

Lors des rencontres avec le deuxième club, les anomalies générées par les rencontres seront traitées manuellement par la COC gestionnaire

## Article 5 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions sont soumis à des obligations financières concernant :

- les frais d'arbitrage,
- la participation éventuelle aux frais de transport en cas de péréquation,
- les recettes des rencontres.

### 5.1 ARBITRAGE

Pour toutes les catégories soumis à désignation d'arbitre, la CTA ne voit aucun inconvénient au déroulement d'une rencontre en semaine pourvu que la demande soit parvenue assez tôt pour la désignation.

#### 5.1.1 Péréquation

Afin d'équilibrer les charges résultant des frais d'arbitrage entre tous les participants à certaines compétitions, il peut être établi un fonds de péréquation.

#### 5.1.2

Les juges-arbitres sont désignés par la CTA aux dates et heures communiquées par la COC, dans Gesthand. En cas d'absence du juge-arbitre, se référer au règlement de la CTA Grand Est en vigueur.

#### 5.1.3 Remplacement des juges-arbitres absents

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur.

La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

#### 5.1.3.1 : Match de jeunes où aucune désignation officielle n'est faite par la CTA.

Pour les matches de jeunes où aucune désignation officielle n'est faite par la CTA, la sanction de match perdu par pénalité est appliquée à l'équipe recevante si celle-ci n'a pas mis en œuvre les dispositions en vigueur pour faire arbitrer la rencontre par des juges-arbitres-jeunes ou à défaut par un juge-arbitre officiel.

#### 5.1.3.2 : Règlement applicable pour les matches de jeunes.

En cas d'absence de ou des juges-arbitres désignés (aucune réclamation ultérieure ne sera admise), il faut procéder dans l'ordre préférentiel suivant :

1. Recherche d'un Juge-Arbitre-Jeune volontaire dans la salle ou dans une équipe (peut être retiré de la FDME)
2. Recherche d'un Juge-Arbitre volontaire
3. Animateur ou accompagnateur EA volontaire ayant une licence pratiquant en cours de validité
4. Officiel d'une équipe volontaire ayant une licence pratiquant en cours de validité sous réserve qu'il reste un officiel responsable majeur sur le banc
5. Licencié pratiquant volontaire ayant une licence en cours de validité
6. Tirage au sort entre deux joueurs, le non désigné pouvant jouer.  
Si plusieurs volontaires sont présents, les officiels responsables des deux équipes se concerteront pour définir la personne devant arbitrer, à défaut tirage au sort.

#### 5.1.4

Lorsque le club visiteur se déplace avec un juge-arbitre (club recevant n'ayant pas d'arbitre), aucune indemnité de déplacement ne sera remboursée au juge-arbitre.

#### 5.1.5

En cas de forfait non annoncé ou tardivement et le juge-arbitre s'étant déplacé, le club fautif prendra en charge les frais d'arbitrage (match et déplacement).

### 5.2 FRAIS DE TRANSPORTS

Afin d'équilibrer les charges résultant des déplacements entre tous les participants à certaines compétitions, il peut être établi un fonds de péréquation.

## **5.3 RECETTES**

### **5.3.1**

Les recettes restent acquises aux clubs qui reçoivent.

### **5.3.2**

En cas de match sur terrain neutre, le club qui reçoit la charge d'organiser une épreuve, après déduction des frais d'organisation dont les justificatifs doivent être produits, réparti à parts égales la recette entre les participants.

### **5.3.3**

En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevants.

## **5.4 AMENDES**

En cas d'amende sportive ou administrative, elle sera délivrée par le comité d'origine du club concerné après avis de la COC gestionnaire de la compétition.

## **Article 6 – ORGANISATION DES COMPETITIONS**

### **6.1 CALENDRIER ET COMPOSITION DES POULES**

La COC inter-départementale est habilitée à officialiser les dates et heures des rencontres.

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement par le logiciel Gesthand. La COC gestionnaire de la poule concernée reste seule décisionnaire pour valider une modification de rencontre.

### **6.2 CONCLUSION DES RENCONTRES**

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC gestionnaire des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire. Cette COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

Toute contestation quant à la conclusion d'une rencontre devra être formulée au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre, hors cas exceptionnel qui sera étudié par la COC. Sanction : demande rejetée

#### **Avant jour J-30**

Chaque club recevant est tenu d'enregistrer sur Gesthand la conclusion de match un mois avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les 4 premiers week-ends de championnats toutes catégories confondues, la date limite est fixée à 21 jours avant la date de la rencontre concernée).

En tout état de cause, pour chaque conclusion de match non fixée au moins 30 jours avant la rencontre le club se verra infliger une pénalité financière qui figure dans le tableau des pénalités financières liées à l'organisation des compétitions.

#### **Au jour J-30**

La conclusion sera directement envoyée depuis Gesthand, au club invité et au comité gestionnaire et deviendra officielle.

Une relance automatique de Gesthand sera faite aux clubs qui n'auront pas saisi à J – 30.

La conclusion peut être modifiée tant que la date limite de saisie fixée par la structure organisatrice n'est pas dépassée.

#### **Après le jour J-30**

A partir de cette date, la conclusion ne sera plus modifiable sans demander et obtenir l'accord de l'autre club et de la COC gestionnaire.

### **6.2.1**

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur 15 jours avant la rencontre, celui-ci informera la COC gestionnaire qui relancera directement le club défaillant. Si la réponse ne parvenait pas au moins 7 jours avant la rencontre, le club fautif se verrait infliger : MATCH PERDU PAR PENALITE. Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements.

### **6.2.2**

En cas de match à rejouer (en tout ou partie) pour faute technique d'arbitrage, ou si la rencontre initiale n'a pas été à son terme, ou n'a pas été jouée ou n'est pas arrivée à son terme pour un problème d'installations, la COC gestionnaire peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire de celle-ci.

### **6.2.3**

En cas de match non joué, (sauf si un courrier officiel de la COC est parvenu aux clubs avant la rencontre) qu'elle qu'en soit la cause, le club organisateur (si l'équipe adverse ne se présente pas) ou l'équipe visiteuse (si l'équipe locale est absente) doit établir une feuille de match dûment remplie et l'envoyer à la COC gestionnaire. L'équipe concernée doit informer la COC gestionnaire.

En cas de manquement, le match est perdu pour les 2 équipes

#### **6.2.4 Match fixé d'office**

Les matches fixés d'office par la COC gestionnaire le sont toujours en fonction des horaires officiels prévus. Aucun rectificatif n'est admis à la suite des matches fixés d'office et émanant du club recevant ou organisateur.

#### **6.2.5 Terrain neutre**

Pour les matches que la COC gestionnaire fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des possibilités de trouver un terrain et le délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la COC gestionnaire peut prévenir les clubs six jours à l'avance seulement.

#### **6.2.6 Modifications de rencontres**

La COC de l'instance gestionnaire d'une compétition est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres (et/ou d'horaires et/ou de lieu) nécessitées par :

- un joueur officiellement sélectionné ou convoqué à un stage et souhaitant modifier la date de la rencontre concernant l'équipe où pratique habituellement ce joueur. Cette modification de date ne peut être accordée, si des raisons le justifient, que dans les âges de référence du joueur concerné, et non pas dans la catégorie où il évolue. La demande doit être faite au plus tard dans les 7 jours qui suivent la réception par le club de la convocation du joueur, passé ce délai le report ne sera pas accordé,
- un joueur convoqué en tant que juge-arbitre pour les compétitions inter-comités, inter-ligues, inter-pôles par la CTA. Cette clause s'applique également pour les entraîneurs en charge des sélections départementales ou régionales.
- des cas de force majeure dont la justification est appréciée souverainement par la COC compétente.

Dans les hypothèses ci-dessus, le ou les clubs concernés ne seront pas assujettis au versement des droits prévus en cas de modification de date, d'heure ou de lieu d'une rencontre. La COC concernée fixe les nouvelles dates, horaires et/ou lieux, qui sont impératifs et insusceptibles de recours. Toutes les dates libres au calendrier général peuvent être utilisées comme dates de report.

Une modification de date ou d'heure, par rapport à une conclusion initiale enregistrée, peut également être demandée pour un ou plusieurs compétiteurs. Dans ce cas, elle doit être obligatoirement saisie dans Gesthand. Afin de réduire au maximum les délais de traitement, il faut prendre l'attache du club adverse avant d'initier la demande dans Gesthand, et en cas de difficulté, de faire copie de ces échanges au responsable COC correspondant.

Toute modification devra obligatoirement obtenir l'accord de la COC gestionnaire à moins de 20 jours. Pour être validées par celle-ci, ces demandes doivent avoir obtenu l'accord du club adverse. Le club sollicité devra, quelle que soit sa décision, répondre à la demande de report dans Gesthand, sous 10 jours à partir de la date de saisie du report dans Gesthand ou de la demande du club sollicitant. Le club sollicité n'est pas obligé d'accepter la nouvelle conclusion. Le club recevant devra alors proposer une nouvelle date ou demander l'inversion de la rencontre. En cas de conflit et de désaccord, la COC concernée apprécie la demande et intervient en dernier ressort. Sa décision sera sans appel.

En cas d'indisponibilité du gymnase, un courrier devra être adressé à la COC gestionnaire avec copie de l'attestation de la Mairie, sans quoi, le report ne sera pas accepté.

Un match avancé n'entraîne pas de frais pour le club demandeur. Tout report de match annoncé moins de 30 jours avant la rencontre fera l'objet du droit prévu au Guide financier.

Toute modification de date non autorisée sera sanctionnée : match perdu par pénalité pour les deux équipes et amende prévue par le guide financier FFHB de la saison en cours pour les deux équipes.

#### **6.2.7 Inversion et report**

Inversion : avant toute demande de report, favoriser l'inversion ; la demande d'inversion se fait directement sur Gesthand.

L'inversion de rencontre ne fait pas l'objet de droit à payer.

Report : Une modification de date de rencontre (et/ou d'horaires, et/ou de lieu), par rapport à une conclusion initiale enregistrée dans les délais réglementaires, peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs.

Dans tous les cas, ces demandes ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions compétente, dans un délai de quatre semaines avant la rencontre.

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaires et/ou de lieu) doit être formulée dans Gesthand) et doit être accompagnée :

- 1) d'une proposition de nouvelle date (et/ou d'horaires) ;
- 2) de l'accord écrit de l'adversaire (pour la modification de date et/ou d'horaires, et pour la nouvelle date et/ou le nouvel horaire proposé(s).
- 3) d'un droit fixé dans le Guide financier, différent pour les équipes de 16 ans et plus et pour les autres équipes.

À défaut de l'une des conditions citées, la demande est rejetée.

En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

### 6.3 Feuille De Match Electronique (FDME)

Toute rencontre, officielle ou amicale, doit faire l'objet d'une demande officielle et donne lieu à l'établissement d'une FDME.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'hand dans les 24h précédant la rencontre.

Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre.

Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante à la suite d'un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le guide financier

L'exploitation de la FDME est obligatoire pour toutes les rencontres et pour toutes les catégories. Néanmoins, Il est fortement conseillé à tous les clubs de se munir lors de chaque rencontre d'une feuille de match papier. Cette mesure exceptionnelle sera appliquée uniquement à la condition que l'exploitation de la FDME soit rendue totalement inopérante ; dans cette perspective, les arbitres devront rédiger un rapport circonstancié.

Une feuille de match doit être établie avant chaque match à l'aide :

- pour la FDM électronique, des données récupérées dans Gesthand
- pour la FDM papier, de l'imprimé officiel en cours de validité.

Toutes les rubriques doivent être renseignées. Si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données de Gesthand, cela déclenchera une ou plusieurs anomalies qui seront immédiatement signalées. Ces anomalies ne seront pas bloquantes et les joueurs pourront évoluer sous la responsabilité de son club. La COC gestionnaire sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (secrétaire, chronométreur) et les arbitres sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans leur domaine de compétence :

- Identification des arbitres, du secrétaire, du chronométreur, de l'accompagnateur de juges-arbitres-jeunes (nom, prénom, numéro de licence) et signatures avant match (sur la feuille de match papier, signatures des officiels, juges-arbitres).
- Score à la mi-temps ou à chaque tiers temps
- Score final (dont prolongations éventuelles et tirs au but)
- Indications relatives aux joueurs ou officiels sanctionnés (avertissements, exclusions, disqualifications)
- Indication de l'envoi d'un rapport du juge-arbitre, cocher la case concernée
- Enregistrement des réclamations éventuelles sous la dictée d'un officiel de l'équipe plaignante et en présence d'un officiel adverse
- Signatures après match.

Sur la feuille de match papier, toute modification ou rature doit être contresignée par un juge-arbitre.

En cas de match arrêté, les juges-arbitres doivent noter dans la case observation, le temps de jeu effectif, le score au moment de l'arrêt, et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer partiellement.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le guide financier FFHB de la saison en cours sera prononcée à l'encontre du club recevant ou visiteur.

La FDME est obligatoire. La saisie papier ne se fera que lorsqu'il y aura un problème informatique. La feuille papier devra parvenir au plus tard le mardi matin, à la COC gestionnaire par mail. Toutes les rubriques devront être renseignées.

Après les opérations prévues pour valider la FDME, les juges-arbitres la mettent à disposition du responsable de l'envoi.

L'envoi incombe par priorité :

- au club de l'équipe recevant.
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre.
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la COC concernée, dans les mêmes délais, ce document accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Les FDME doivent être renvoyées par téléchargement via le logiciel :

- avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h.
- avant 19 h pour les rencontres programmées jusqu'à 16h (matchs le dimanche).

Une pénalité financière, dont le montant est fixe dans le guide financier FFHB de la saison en cours sera appliquée en cas de non-respect de cette règle.

Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre.

### 6.3.1

La Feuille de Table Electronique permet de gérer en direct les buts et les sanctions. A la fin du match, le secrétaire effectue un contrôle sous la dictée des juges-arbitres.

### 6.3.2

La feuille papier recto verso devra parvenir au plus tard le mardi matin, à la COC par mail et au Comité par mail ou courrier (cachet de la poste faisant foi).

En cas de non envoi, une pénalité financière, dont le montant est fixe dans le guide financier FFHB de la saison en cours, est prévue au-delà du 2<sup>ème</sup> jour ou du 3<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant la rencontre.

Si la feuille de match n'a pas été transmise avant le 7<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant la rencontre, le match est perdu par pénalité par le club responsable de l'envoi.

## 6.4 HORAIRES

### 6.4.1

Les matches sont fixés par le club qui reçoit (début de la rencontre) :

- en semaine ou le samedi matin en accord avec le club visiteur,
- le samedi après-midi entre 14 h 00 et 19 h 00 pour les jeunes, y compris -18 ans
- le samedi soir jusqu'à 21h00 pour les adultes,
- impérativement le samedi quand c'est précisé (si CPS le dimanche) ou le dimanche (si CPS le samedi)
- le dimanche et jours fériés entre 10 h à 16 h.

Les horaires fixés en-dehors de ces horaires ou en semaine, doivent l'être obligatoirement avec l'accord écrit du club visiteur. Il est plus que vivement conseillé de saisir la conclusion de match dans Gesthand seulement en ayant obtenu l'accord écrit avant.

### 6.4.2

Il est impératif de tenir compte de l'éloignement de l'équipe adverse. Pour cela, se reporter au tableau ci-dessous :

	Horaire minimum des rencontres jouées le		
Eloignement	Samedi	Dimanche Matin	Dimanche Après-Midi
0 à 20 km	14H00	09H30	14H00
21 à 50 km	14H30	09H30	14H30
51 à 100 km	15H30	10H00	15H00
Plus de 100 km	16H30	10H30	16H00

### 6.4.3

Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiquée sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre.

Il n'y a aucune obligation de fixer les horaires dans l'ordre : - de 13 ans, - de 15 ans et - de 18 ans

### 6.4.4

Lors de la dernière journée des Championnats +16 ans (Masculin et féminin) et pour respecter l'équité, la COC gestionnaire peut déterminer un horaire identique s'appliquant aux équipes concernées.

### 6.4.5

Dans le cas où un club est en désaccord avec la conclusion de match proposée en dehors des horaires officiels, il doit écrire (mail) au club dans les 8 jours qui suivent la réception de la conclusion. Le club recevant devra alors proposer une nouvelle date ou demander l'inversion de la rencontre. Si refus du club visiteur, le club recevant devra alors faire jouer le match dans les créneaux horaires règlementaires. Si aucun accord n'intervient entre les deux clubs, ou si le club recevant ne modifie pas sa conclusion, la COC gestionnaire fixe d'office la rencontre.

## 6.5 DEPLACEMENTS

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'heure fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié. La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Aucune demande de report ne sera acceptée après la fin des championnats.

Le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir, devra avertir l'adversaire, la COC concernée et la CTA, et justifier sa décision par des documents officiels (attestation de la gendarmerie ou du transporteur). En cas de manquement, le club fautif est déclaré battu par pénalité avec l'amende financière correspondante délivrée par le comité du club concerné. La COC gestionnaire apprécie les éléments fournis en application des Règlements et prend toute décision utile.

En cas d'alerte météo, les différents matchs qui ne se joueront pas, se verront décalés sur une date unique fixée par la COC gestionnaire.

## 6.6 LICENCES

### 6.6.1

Toutes les personnes inscrites sur les feuilles de match (joueurs, officiels...) doivent obligatoirement être qualifié à la date du match.

### 6.6.2 Qualification en cas de modification de date

#### 6.6.2.1

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

#### 6.6.2.2

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées.

#### 6.6.2.3

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.

#### 6.6.2.4

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables

## 6.7 FORFAITS

### 6.7.1 Forfait isolé (Règlements Généraux de la FFHB)

Le forfait d'une équipe est un fait sportif déclaré par un club avant la rencontre ou constaté sur le terrain.

En aucun cas, les juges-arbitres ne peuvent entériner le forfait, ils doivent prendre toute mesure pour que la rencontre se déroule (voir cas particulier ci-dessous) et ne peuvent que constater le forfait (rapport circonstancié et minuté).

Le forfait ne peut être entériné que par la COC compétente.

#### 6.7.1.1

Est considéré comme étant forfait :

- le club qui en avise la Commission d'Organisation des Compétitions avant la date du match ;
- l'équipe qui ne se déplace pas le jour du match pour quelques raisons que ce soit. Elle a obligation de prévenir le club adverse, la COC compétente et la CTA. Dans tous les cas, elle devra informer la COC par écrit sous 48 heures en donnant les explications relatives à cet état de fait ;
- l'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match). Toutefois, si l'équipe arrive sur le lieu du match entre H et H+15 minutes, (H étant l'heure officielle fixée sur la conclusion du match) le match doit se dérouler sauf si le retard cause un préjudice à l'une des parties en présence (match qui suit ou horaires de transports y compris pour les juges-arbitres ...). Dans tous les cas, l'équipe retardataire informe par écrit sous 48 heures la COC concernée en donnant les explications relatives à ce retard. Après étude des différentes pièces du dossier (rapport des juges-arbitres et explications de l'équipe retardataire), la commission compétente statue ;
- l'équipe qui se présente sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match. Cas particulier d'une équipe qui se présente avec 5 joueurs en tenue sportive à l'heure du match et pour lequel match il est procédé à un tirage au sort entre 2 joueurs. Le match ne pourra avoir lieu ;
- l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié ;
- l'équipe qui refuse de jouer sans colle ou sans résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match ;
- l'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match ;
- l'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match.

#### 6.7.1.2 Sanction :

a) Forfait non déclaré en avance, match perdu par pénalité et amende prévue au guide financier, plus le remboursement par l'équipe forfait des frais d'arbitrage et des frais de déplacement ou d'organisation engagés.

b) Si le forfait est déclaré 5 jours à l'avance (courrier ou mail à la COC), match perdu par pénalité (0 point) et amende prévue au Guide financier. Pas de frais d'arbitrage à régler.

En cas de forfait isolé, l'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point). Le score pris en compte est de 0-20 pour les +16 ans et de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

### **6.7.1.3**

Un club déclarant forfait avant la date de la rencontre ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match ou un tournoi, ni prêter des joueurs pour une autre rencontre dans la catégorie concernée.

Sanction : Avertissement au club. En cas de récidive : suspension de l'équipe concernée : une à trois dates.

### **6.7.1.4**

Dans le cas où un match est interrompu, par suite du départ volontaire d'une des équipes en présence, l'équipe fautive sera sanctionnée : match perdu par pénalité et sanctions disciplinaires.

### **6.7.1.5**

Le remboursement des frais de déplacement sera basé sur l'article 104.2.4 des Règlements Généraux FFHB selon le tarif de la péréquation kilométrique du Guide Financier en vigueur.

Le club ayant déclaré forfait se verra facturé par son adversaire du montant des frais de déplacement qu'il aurait engagé s'il s'était déplacé.

La copie de la facture devra être certifiée par la COC gestionnaire du championnat.

### **6.7.1.6**

En cas de forfait au cours de la phase finale d'une compétition, le club fautif est pénalisé d'une amende prévue au Guide financier, augmentée du montant correspondant au déplacement qu'il aurait dû effectuer (base de calcul : trois voitures par équipe à raison de 0,35 € le kilomètre de la distance aller-retour, par voiture).

Si un club qualifié pour les phases finales d'une compétition est forfait, selon les cas :

- il ne pourra pas accéder à la division supérieure s'il doit accéder,
- ou il ne pourra prétendre à une accession la saison suivante.

Après étude du dossier, le Comité pourra engager une procédure disciplinaire.

### **6.7.1.7**

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges-arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits, à la COC compétente.

- En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet. Ce document doit être retourné, dans les délais prescrits, à la COC compétente.

## **6.7.2 Forfait général**

### **6.7.2.1**

Est considéré comme étant forfait général

a) tout club qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition.

b) toute équipe qui fait :

- 6 pénalités consécutives ou non
- 5 pénalités consécutives ou non + 1 forfait
- 4 pénalités consécutives ou non + 2 forfaits
- 3 forfaits consécutifs ou non

Dans le cas où un club est déclaré forfait général suite à 6 pénalités, il est autorisé à poursuivre, après accord de la COC, dans le championnat où il est régulièrement engagé jusqu'à la fin de la saison en cours.

### **6.7.2.2 Sanction**

a) Forfait avant le début des épreuves : amende égale aux droits d'engagement (si les droits d'engagement sont déjà versés, ceux-ci restent acquis).

b) Forfait au cours de l'épreuve : amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.

### **6.7.2.3**

En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés.

Cette équipe ne pourra pas prétendre à une accession la saison suivante

## **Article 7 - ORGANISATION DES RENCONTRES**

Les conditions d'organisation des rencontres sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

La COC Inter-départementale peut être amenée à reporter des rencontres pour un week-end donné, UNIQUEMENT s'il y a une vigilance ORANGE de mise en place pour le département par METEO-FRANCE ou sur décision de la Ligue.

## **7.1 MISE EN PLACE**

### **7.1.1**

Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiquée sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

### **7.1.2**

Sauf cas de force majeure dument constaté, la rencontre doit se jouer. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les juges-arbitres feront un rapport à la COC qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

## **7.2 SALLES**

### **7.2.1**

Les rencontres des compétitions devraient se dérouler dans des salles ou terrains classifiés.

### **7.2.2**

Chaque club recevant ou l'organisateur est dans l'obligation d'avoir :

- un responsable de salle (en + 16 M et F, - 18 M et F),
- un dirigeant présent (majeur pour les équipes de jeunes),
- le règlement de l'épreuve,
- la feuille de conclusion de match + 1 fiche technique pour la gestion du score,
- l'ordinateur permettant de créer la FDME et une F de M papier,
- deux chronomètres de table,
- un sifflet, un chronomètre, un carton jaune, un carton rouge, 2x3 cartons verts pour les temps morts,
- une trousse médicale

Chaque club recevant est tenu de pouvoir accueillir l'équipe visiteuse 45 minutes avant l'heure officielle de la rencontre : les installations sportives doivent être ouvertes, un vestiaire doit être disponible.

## **7.3 EQUIPEMENTS**

### **7.3.1**

Les couleurs des maillots des joueurs de champ de chaque équipe en présence doivent être différentes.

La couleur des maillots des gardiens de but de chaque équipe en présence doit être différente de celle des joueurs de champ des deux équipes et de celle des gardiens de but de l'équipe adverse.

### **7.3.2**

Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions avec les couleurs indiquées dans Gesthand. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Si impossibilité : pénalité financière prévue en application du Guide financier.

### **7.3.3**

Chaque joueur des équipes participant à une rencontre doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé en application du Guide financier par numéro manquant est infligée au club fautif.

### **7.3.4 Numéro du maillot**

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves doit avoir un numéro de maillot distinctif différent de ses partenaires et mentionner celui-ci sur la feuille de match. Si cette disposition n'est pas respectée, les joueurs non en règle ne peuvent prendre part à la rencontre.

## **7.4 BALLONS**

Taille des ballons : se reporter aux règles sportives ou aux règlements particuliers des épreuves.

### **7.4.1**

Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

En cas d'absence de ballon réglementaire, le club visité ou, sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court déplacement, est déclaré battu par pénalité.

### **7.4.2**

Les juges-arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

### **7.4.3**

En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé en application du Guide financier, est infligée au club fautif.

### **7.4.4**

En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière.

Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière.

## 7.5 LICENCES

### 7.5.1

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo. Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.

>> Exemples de justificatifs d'identité : certificat de scolarité, passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour, carte d'abonnement au réseau de transport en commun ...

### 7.5.2

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo, ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre.

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un joueur mineur, pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur ou son responsable d'équipe exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cochée la case « INV » et noter un commentaire.

Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier.

### 7.5.3

S'il s'agit d'un joueur d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce joueur (Règlements Généraux fédéraux). Une amende prévue au Guide financier est appliquée par Licence Non Présentée.

### 7.5.4

L'article 96 du Règlement Général fédéral fixe les restrictions d'utilisation des types de licences.

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 2 (deux) titulaires d'une licence de type B ou D et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E,

ou

- 3 (trois) titulaires d'une licence de type B ou D et aucune licence E.

Une licence de type C peut remplacer une licence de type B

Pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs étrangers titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisés au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou D ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois.

Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA.

## 7.6 TEMPS DE JEU

### 7.6.1 Pour toutes les équipes dont les joueurs ont 16 ans au moins, le temps de jeu est :

match simple	tournoi à 3 clubs	tournoi à 4 clubs
2 X 30 minutes	2 X 25 minutes	2 X 15 minutes

### 7.6.2 Pour les équipes de jeunes de 12 à 16 ans, les temps de jeu sont les suivants :

match simple	tournoi à 3 clubs	tournoi à 4 clubs
2 X 25 minutes	2 X 20 minutes	2 X 12 minutes

### 7.6.3 Pour les équipes de jeunes de 8 à 11 ans, les temps de jeu sont les suivants :

match simple	tournoi à 3 clubs	tournoi à 4 clubs
2 X 20 minutes ou 3 x 15 minutes	2 X 15 minutes	2 X 10 minutes

### 7.6.4

Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre ; ces dispositions sont définies dans le règlement particulier de l'épreuve.

## **7.7 SALLE**

### **7.7.1 Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur**

Le club organisateur doit désigner un dirigeant majeur responsable de la salle :

- a) Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. A ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies dans les règlements généraux fédéraux.
- b) Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la CTA ou le Comité (délégués ou juge-arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- c) Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.
- d) Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs, doivent désigner, sous l'autorité de leur Président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées dans les règlements généraux fédéraux. Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

### **7.7.2 Responsable de la salle et de l'espace de compétition**

Le club désigne obligatoirement à cet effet UN LICENCIÉ MAJEUR qui figure sur la feuille de match au titre « DE RESPONSABLE DE SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION ».

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). A défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière.

Dans les compétitions, cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

#### **7.7.2.1**

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres, l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau ou de l'interdiction de toutes colles et résines.

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le juge-délégué (s'il y en a un désigné sur une rencontre), les juges-arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

### **7.7.3 Responsabilité du club**

Tout club affilié à la FFHandball qui reçoit l'organisation d'un match est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges-arbitres, du juge-délégué, des officiels et de leurs biens, avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

## **7.8 INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER**

Il est interdit aux officiels assis sur les bancs des remplaçants ou à la table de marque de fumer et vapoter.

## **7.9 INVITATIONS**

### **7.9.1**

Chaque club participant à une épreuve départementale a droit à 16 invitations et 16 laissez-passer de joueurs, numérotés. Ces invitations et laissez-passer seront adressés au club visiteur au plus tard 10 jours avant la rencontre pour les matches de championnat.

Tous les porteurs de cartes officielles, fédérales, régionales ou départementales au millésime de l'année en cours, ainsi que les possesseurs de la carte internationale, ont droit à une entrée gratuite.

### **7.9.2**

Lorsque plusieurs rencontres ont lieu successivement, les personnes bénéficiant de l'entrée gratuite selon l'article 7.9.1, conservent cet avantage pour le(s) match(es) suivant quel(s) qu'en soit le niveau.

### **7.9.3**

Les juges-arbitres et officiels désignés ont droit chacun à deux invitations.

## **7.10 PROMOTION**

### **7.10.1**

Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision. Le Comité se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée. Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé. Sanction : une rencontre à huis clos.

### **7.10.2**

Les clubs recevant sont tenus de communiquer les résultats de leurs rencontres dans Gesthand :

- le samedi avant minuit pour les rencontres du samedi
- le dimanche avant 20h00 pour les rencontres du dimanche

A défaut une amende sera infligée au club recevant.

Les frais de communication sont à la charge de ces clubs.

En cas d'incident et à titre exceptionnel : prévenir la COC concernée.

### **7.10.3**

Les FDME des compétitions doivent être transférées par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gesthand selon une procédure diffusée aux clubs, avant le lundi minuit.

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende prévue au Guide.

## **Article 8 - ACCESSIONS**

Toute équipe qui, à la fin d'une compétition, est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession. En cas de refus, cette équipe ne pourra prétendre à l'accession la saison suivante.

## **Article 9 - RECLAMATIONS - LITIGES**

La gestion des Réclamations et Litiges est de la compétence de la Ligue du Grand Est.

## **Article 10 - DISCIPLINE (Application des règlements généraux de la FFHB)**

La gestion des cas disciplinaires est de la compétence de la Ligue du Grand Est.

## **Article 11 - SELECTIONS (Application des Règlements Généraux de la FFHB avec les sanctions)**

### **11.1**

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Sans justification, il sera suspendu par la commission de discipline selon les règles de procédure disciplinaire.

### **11.2**

Tout dirigeant de club ayant conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de disputer un match de sélection ou un entraînement sera sanctionné, sur décision de la commission de discipline, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée dans les règlements de la FFHB.

### **11.3**

Dans tous les cas, une pénalité financière est appliquée.

#### **11.4 Droits de formation (voir Règlements Généraux de la FFHB)**

Tout licencié de la Fédération titulaire d'une licence "Pratiquant", quel que soit son âge, est susceptible d'ouvrir droit au profit de son premier club à une aide versée par la Fédération à partir du fonds de valorisation du premier club.

La notion de premier club est définie au titre du présent article comme l'association sportive affiliée à la Fédération dans laquelle un jeune joueur a pris sa première licence Pratiquant mention compétitive (catégorie -12 ans, 12-16 ans ou +16 ans).

#### **Article 12 - JUGE-DELEGUE**

Les commissions d'organisation des compétitions s'assurent du bon déroulement de celles-ci. À cette fin, elles ont la possibilité de désigner, à leur initiative ou sur la demande d'un club, un délégué officiel. Les délégués désignés par la commission d'organisation des compétitions, à la demande des clubs, sont à la charge des clubs demandeurs.

Le délégué officiel remplit un rôle d'observateur. À cet égard il doit adresser dans les 48 heures un rapport à la commission d'organisation des compétitions compétente, quelles que soient les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre. Le délégué officiel ne peut se substituer à un accompagnateur de juge-arbitre jeune ou à un juge-accompagnateur d'arbitre. En aucun cas, le délégué officiel COC ou tout autre officiel ou tout élu ne peut intervenir sur le déroulement d'une rencontre. Les juges-arbitres restent seuls responsables de la direction du jeu. Le délégué fait l'objet d'un défraiement (remboursement kilométrique) selon les barèmes votés en assemblée générale fédérale chaque saison. Ce défraiement est à la charge du club sanctionné (dans le cas d'un huis clos), du club demandeur ou de l'instance organisatrice, en cas de désignation d'un délégué à l'initiative de la commission d'organisation des compétitions.

#### **Article 13 - GUIDE FINANCIER**

Le guide financier FFHB est la référence pour les pénalités financières liées à l'organisation des compétitions. Ces pénalités seront appliquées par le Comité d'appartenance du club fautif.

#### **Article 14 - CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la Ligue du Grand.





# REGLEMENT PARTICULIER des COUPES de l'AUBE

## Article 1 - Titre, Commission d'Organisation

Le Comité de l'Aube de Handball organise une compétition par équipe intitulée : COUPE DE L'AUBE.

Elle concerne :

- pour les super-coupes, les équipes évoluant au niveau national ou régional
- pour les coupes départementales, les équipes de club ayant au moins une équipe inscrite en championnat départemental (ou inter-départemental)

Chaque club vainqueur d'une Coupe ou d'une Super Coupe reçoit un trophée offert par l'organisateur. Ces récompenses sont acquises définitivement. Il est remis à l'issue de chaque finale à l'équipe gagnante, un trophée plus petit peut être également remis au finaliste.

La Commission de la Coupe de l'Aube est composée des membres de la COC départementale. Elle est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

## Article 2 - Engagements

Pour participer à cette compétition, les clubs doivent :

- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation,
- s'engager à respecter les clauses des Statuts et des Règlements de la Fédération., de la Ligue, du Comité de l'Aube ainsi que du Règlement Général des compétitions inter-départementales et de ce Règlement particulier et des obligations financières correspondantes.
- régler les droits d'engagement aux compétitions dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, dans les 10 jours après réception de la facture adressée au club.

### **2.1 Coupes départementales**

Elles sont exclusivement réservées aux équipes des catégories +16 ans, -18 ans, -15 ans, -13 ans et -11 ans, masculines et féminines. Elles sont mises en place par catégorie à chaque début de saison, après la création des championnats départementaux

Seuls les clubs en conventions départementales (club) en championnat dans la catégorie d'âge pourront participer à la Coupe. Si des clubs réunis en convention s'engagent individuellement, leur convention devient obsolète.

A l'exclusion des équipes évoluant dans les championnats nationaux, les exclusions concernent également les joueurs/ joueuses ayant été inscrits sur une feuille de match d'un des différents championnats nationaux

### **2.2 Super-Coupes**

Cette compétition s'adresse aux équipes masculines et féminines de +16 ans, ainsi qu'aux équipes des catégories jeunes évoluant dans les championnats nationaux ou régionaux.

### **2.3 Nombre de joueurs**

Le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match.

### **2.4 Nombre d'équipes par club**

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par type de coupe, départementale ou super-coupe, par catégorie.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

A défaut de satisfaire à ces obligations, les clubs seront mis hors compétition.

## Article 3 – Formule des compétitions et Qualifications

La formule des épreuves est élaborée par la COC Aube et officialisée par le bureau directeur du Comité de l'Aube. Le type de compétition est fonction du nombre d'équipes inscrites. Cette COC décidera de la formule la plus adaptée.

### **Article 3.1 – Calendrier et élaboration des rencontres**

Le calendrier des différents tours, pour toutes les catégories, est défini chaque année lors de la réunion des membres de la COC Aube ainsi que les dates des finales. Les dates des différents tours sont imposées.

Un tirage au sort est effectué en commission d'organisation des compétitions pour les équipes pour chaque tour de la compétition. En cas de nombre impair, un exempt est ajouté lors du tirage.

Les rencontres devront obligatoirement se jouer sur le weekend défini par la COC avec possibilité sur la semaine précédant la date fixée après avis de la COC Aube.

Dans chaque catégorie et selon le nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie, le premier tirage au sort sera effectué par les membres de la COC Aube. Les tours suivants peuvent être prédéfinis pour finaliser un calendrier complet des différentes coupes.

Si nécessaire, un tour préliminaire est organisé.

### **Article 3.2 – Déroulement des rencontres**

- Choix des terrains, le club premier tiré reçoit.
- Temps de jeu est celui de la catégorie concernée.
- Il sera fait application du règlement technique particulier de chaque catégorie
- En cas d'égalité à la fin de la rencontre, épreuve des tirs au but.

Lors de ces rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y a mise en place de série de tirs au but depuis le point des sept mètres selon les modalités ci-après :

- Avant les jets de sept mètres, le responsable de l'équipe désigne au juge-arbitre, à l'aide des numéros de maillots, les cinq joueurs désignés à effectuer chacun un tir, en alternance avec l'adversaire.  
NOTA : ne pourront pas participer aux tirs au but, les joueurs disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.
- Durant la séance, ils doivent se positionner au centre du terrain.
- L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.
- Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent, pendant la séance des jets, être positionnés sur les bancs de touche.
- Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardiens de but (obligation de port de chasuble).
- Les juges-arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Ils désignent également par tirage au sort, l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui a tiré le dernier jet de la série précédente. Pour cette deuxième série :

- Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés,
- A nombre de tireurs équivalents, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe, cette équipe est déclarée vainqueur.

Pour chaque série de jets à sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match et qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les juges-arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concernée.

#### **3.2.1 Règles particulières :**

Les règles aménagées ne sont pas applicables dans les coupes de jeunes.

Prise en individuel interdite pour les catégories -11 et -13, F et M.

### **Article 3.3 – Organisation des rencontres**

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de Coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

#### **3.3.1 Equipes seniors se présentant sans officiel :**

Le capitaine sera désigné comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et comme officiel.

### **Article 3.4 – Saisie des conclusions sur Gesthand.**

Chaque club recevant est tenu d'aviser son adversaire avant de saisir sa conclusion de match sur Gesthand. Pour toutes les catégories, les dates butoirs sont fixées par la COC Aube.

Aucun report n'est possible après la date butoir validée.

#### **3.4.1 Délai de conclusion de match**

Si la conclusion de match n'a pas été faite 10 jours avant la date prévue de la rencontre, le match est déclaré perdu par pénalité de l'équipe recevant.

#### **3.4.2 Demande de report de match**

Le club demandeur doit se rapprocher de son adversaire afin de convenir d'une nouvelle date.

La demande de report se fait par l'intermédiaire de Gesthand.

La demande de report de match est validée ou non par le club visiteur.

Après la demande d'un club, si pas de réponse du club adverse, une 1<sup>ère</sup> relance sera faite par la COC. Si après cette relance, pas de réponse du club adverse dans les 5 jours, la COC validera ou non la demande de report du club demandeur.

Seule la COC décidera de donner son accord ou non pour la demande de report de match.

La demande de report de match doit être parvenue à la COC au moins 15 jours avant la date officielle.

Toute demande faite dans les 15 jours qui précèdent la date initialement fixée sera refusée.

#### **3.4.3 Inversion de rencontre**

Une inversion de rencontre est à faire quand le club recevant ne peut accueillir le club adverse.

Le club demandeur doit se rapprocher de son adversaire afin de convenir d'une nouvelle date.

La demande d'inversion se fait par l'intermédiaire de Gesthand :

Après la demande d'un club, si pas de réponse du club adverse, une 1<sup>ère</sup> relance sera faite par la COC. Si après cette relance, pas de réponse du club adverse dans les 5 jours, la COC validera ou non la demande de report du club demandeur.

Seule la COC décidera de donner son accord ou non pour la demande d'inversion de match.

La demande d'inversion de match doit être parvenue à la COC au moins 1 mois jours avant la date officielle.

#### **3.4.4 Droits**

Si demande pour jouer dans la même semaine que prévue initialement, mais à un autre jour de la semaine ou à une autre heure, le club demandeur doit acquitter un droit de 15 € (équipe seniors) ou 10 € (équipe jeunes) si la demande est faite moins d'un mois de la date initiale.

Pour toute demande de report, hors de la semaine officielle initiale, entraîne un droit de 20 € (équipe seniors) ou 15 € (équipe jeunes) pour le club demandeur.

Une inversion de match (match aller – match retour) : pas de droit à payer. Un seul formulaire d'inversion de match sera utilisé.

Toute rencontre déplacée sans l'autorisation de la COC est perdue par pénalité par les 2 équipes.

#### **3.4.5 Changement d'horaire**

Dans le cas où un club est en désaccord avec la conclusion de match proposée en dehors des horaires officiels, il doit écrire (mail) au club dans les 8 jours qui suivent la réception de la conclusion. Le club recevant devra alors proposer une nouvelle date ou demander l'inversion de la rencontre. Si refus du club visiteur, le club recevant devra alors faire jouer le match dans les créneaux horaires règlementaires. Si aucun accord n'intervient entre les deux clubs, ou si le club recevant ne modifie pas sa conclusion, la COC fixe d'office la rencontre.

Le club recevant doit obtenir l'accord de son adversaire, il a libre choix du lieu et de l'heure du match, 15 jours avant la rencontre, si le club invité n'a pas apporté sa réponse, le club recevant transmettra la convocation.

### 3.4.6 Réclamation

Les clubs visiteurs disposent de 10 jours à réception des conclusions de matchs pour réclamer, éventuellement, par messagerie électronique. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables.

### 3.4.7 Transmissions des résultats

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel FDME (sauf cas de force majeure) :

- avant 20h00 le dimanche pour les rencontres du jour et celles ayant eu lieu le vendredi ou le samedi précédent.
- avant 12h00 le lendemain pour les rencontres ayant eu lieu le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

### 3.4.8 Litige

Tout litige ou désaccord entre les clubs est de la compétence des membres de la COC Aube et elle se réserve le droit de déclarer hors compétition un club qui n'aurait pas satisfait aux obligations.

### 3.4.9 Sauvegarde

A l'issue de la rencontre, les clubs sauvegardent la feuille de match sur clé USB. Cette sauvegarde pourra être demandée en cas de contestation ou d'enquête.

## Article 3.5 - Dates et heures des rencontres

### 3.5.1 Horaires

Les matches sont fixés par le club qui reçoit (début de la rencontre) :

- en semaine ou le samedi matin en accord avec le club visiteur,
- le samedi après-midi entre 14 h 00 et 19 h 00 pour les jeunes, y compris -18 ans
- le samedi soir jusqu'à 21 h 00 pour les adultes,
- impérativement le samedi quand c'est précisé (si CPS le dimanche) ou le dimanche (si CPS le samedi)
- le dimanche et jours fériés entre 9 h 30 et 16 h 00.

Les horaires fixés en-dehors de ces horaires ou en semaine, doivent l'être obligatoirement avec l'accord écrit du club visiteur. Il est plus que vivement conseillé de saisir la conclusion de match dans Gesthand seulement en ayant obtenu l'accord écrit avant.

### 3.5.2 Eloignement

Il est impératif de tenir compte de l'éloignement de l'équipe adverse. Pour cela, se reporter au tableau ci-dessous :

Eloignement	Horaire minimum des rencontres jouées le		
	Samedi	Dimanche Matin	Dimanche Après-Midi
0 à 20 km	14H00	09H30	14H00
21 à 50 km	14H30	09H30	14H30
51 à 100 km	15H30	10H00	15H00
Plus de 100 km	16H30	10H30	16H00

### 3.5.3

Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiquée sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impérative. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

## Article 3.6 - Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'heure fixée sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié. La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Aucune demande de report ne sera acceptée après la date des finales.

Le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir, devra avertir l'adversaire, la COC Aube et la CTA, et justifier sa décision par des documents officiels (attestation de la gendarmerie ou du transporteur). En cas de manquement, le club fautif est déclaré battu par pénalité avec l'amende financière correspondante. La COC Aube apprécie les éléments fournis en application des Règlements et prend toute décision utile.

En cas d'alerte météo, les différents matchs qui ne se joueront pas, se verront décalés sur une date unique fixée par la COC Aube.

## **Article 3.7 - Modalités de qualification**

### **3.7.1 Match sec**

Lors d'une rencontre en match sec, est déclarée vainqueur :

- l'équipe qui a marqué le plus de buts
- en cas d'égalité, série de tirs aux but.

### **3.7.2 Matches aller-retour**

En cas d'égalité entre deux équipes lors d'une rencontre en matchs aller-retour :

- 1) aux points
- 2) en cas d'égalité par la différence entre les buts marqués et reçus
- 3) en cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur

En cas de nouvelle égalité il sera procédé aux tirs aux buts jusqu'à désignation d'un vainqueur.

#### **3.7.2.1 Points attribués**

Le nombre de points s'effectue comme suit :

Match gagné : 3 points - Match nul : 2 points - Match perdu : 1 point - Pénalité ou forfait : 0 point

En cas de pénalité ou forfait, le goal-average est de : 0 – 20 pour les matchs durant 2 x 30 mn 0 – 10 pour toutes les autres rencontres.

### **3.7.3 Tournoi**

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'un tournoi, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue des rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité,
- 3) par le plus grand nombre de but marqués dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après,
- 4) par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date du 15 mai, dans la catégorie d'âge concernée.

## **3.8 ORGANISATION DES TOURNOIS**

### **3.8.1 Attribution des numéros**

Elle pourra avoir lieu, soit par décision de la COC, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

### **3.8.2 Tournoi à trois clubs (1.2.3.)**

Premier match : 1 - 3

Deuxième match : 2 - perdant du premier match

Troisième match : 2 - vainqueur du premier match. En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les juges-arbitres immédiatement après la rencontre.

## **3.9 - QUALIFICATION**

### **3.9.1 Participation à deux compétitions**

Une équipe et les joueurs de cette équipe peuvent participer à deux compétitions différentes (championnat et coupe) sur la même date de référence du calendrier (samedi + dimanche + jour férié par exemple). Les rencontres de ces deux compétitions différentes ne pourront se jouer le même jour.

### **3.9.2 Règles de qualification**

Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve sont définies par les règlements fédéraux et par le présent règlement.

La date de qualification s'obtient en ajoutant un jour à la date mentionnée au départ.

*(Ex : date de transmission du dossier complet par le club : 15/09 => date de qualification 15+1 = 16/09)*

Cette date de qualification est la seule à prendre en compte pour une participation à une compétition : elle ne saurait donc faire l'objet d'une interprétation sur les délais prévus par les textes réglementaires *(ex : si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne peut pas participer à une compétition le samedi).*

## Article 4 – Composition des équipes et Dispositions particulières

### 4.1 Super-Coupes

Elles sont ouvertes à tous les joueurs, quel qu'en soit le niveau d'évolution.

### 4.2 Coupes départementales

#### 4.2.1 Equipes de + 16 ans dans les deux coupes

Les joueurs qui figurent une seule fois sur une feuille de match de Championnat de France (senior ou jeune) et Coupe de France Nationale, ainsi que tout joueur ayant évolué 3 fois dans un championnat régional et à la Coupe de France Régionale (les participations aux différentes compétitions s'additionnent), ne peuvent plus participer à la Coupe départementale.

#### 4.2.2 Equipes de jeunes (de -18 ans à -13 ans) dans les deux coupes

Dès lors qu'un club a deux équipes dans la même catégorie d'âge, l'une en super-coupe et l'autre en coupe départementale, le N/2 sera appliqué entre ces équipes.

##### 4.2.2.1 Joueur brûlé

La valeur N se définit par rapport au nombre total de matches d'une compétition par poules ou par phases qui rassemblent l'ensemble des équipes engagées du championnat, au cours d'une même saison, dans une compétition définie, ce qui exclut les phases dites de finalités. S'il y a plusieurs phases de championnat, le calcul se fait dès la première phase. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

La règle s'applique au nombre de matchs joués à la date effective du match de Coupe, y compris au match de championnat disputés sur le même weekend (sous réserve qu'il ait eu lieu avant le match de coupe : match de championnat le samedi, match de coupe le dimanche).

RAPPEL : Le calcul du N/2 se fait à la date effective de la rencontre en cas de report de cette dernière.

*Exemple : une poule à 10 équipes, 18 journées de championnat ; un joueur, s'il veut participer avec l'autre équipe de son club, ne doit pas effectuer plus de 9 matchs dans l'équipe de niveau supérieur.*

#### 4.2.3 En cas de forfait

En cas de forfait dans une poule d'une équipe après le début du championnat, le nombre initial de match à jouer est toujours le même pour le brûlage.

### 4.3 Équipes de jeunes

#### 4.3.1 Officiel

Une équipe de jeunes doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur licencié. A défaut, l'équipe est déclarée battue par pénalité.

#### 4.3.2 Officiel majeur d'une équipe de jeunes sanctionné d'un carton rouge

- Si l'officiel sanctionné quitte la salle, le match est arrêté par le juge-arbitre et perdu par pénalité quand le départ est constaté.
- Le match se poursuit si l'officiel sanctionné reste dans l'enceinte de la salle, dans une zone déterminée par le juge-arbitre ou le suiveur de JAJ, à proximité de la zone de sécurité qui délimite l'aire de jeu.

### 4.4 Licence multi-club

L'utilisation de ce type de licence n'est pas autorisée pour toutes les catégories en Coupes de l'Aube.

## Article 5 – Obligations financières et Recettes

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions sont soumis à des obligations financières concernant :

- les frais d'arbitrage,
- la participation éventuelle aux frais de transport en cas de péréquation,
- les recettes des rencontres.

### 5.1 ARBITRAGE

Pour toutes les catégories soumis à désignation d'arbitre, la CTA ne voit aucun inconvénient au déroulement d'une rencontre en semaine pourvu que la demande soit parvenue assez tôt pour la désignation.

#### 5.1.1 Péréquation

Afin d'équilibrer les charges résultant des frais d'arbitrage entre tous les participants à certaines compétitions, il peut être établi un fonds de péréquation.

### 5.1.2

Les juges-arbitres sont désignés par la CTA aux dates et heures communiquées par la COC dans Gesthand.

### 5.1.3 Remplacement des juges-arbitres absents

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs «remplaçants» se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officient que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

#### 5.1.3.1 : Match où aucune désignation officielle n'est faite par la CTA.

Pour les matches où aucune désignation officielle n'est faite par la CTA, la sanction de match perdu par pénalité est appliquée à l'équipe recevante si celle-ci n'a pas mis en œuvre les dispositions en vigueur pour faire arbitrer la rencontre par des juges-arbitres ou à défaut par un juge-arbitre officiel.

#### 5.1.3.2 : Règlement applicable pour les matches de jeunes.

En cas d'absence de ou des juges-arbitres désignés (aucune réclamation ultérieure ne sera admise), il faut procéder dans l'ordre préférentiel suivant :

1. Recherche d'un Juge-Arbitre-Jeune volontaire dans la salle ou dans une équipe (retiré de la FDME)
2. Recherche d'un Juge-Arbitre volontaire
3. Animateur ou accompagnateur EA volontaire ayant une licence pratiquant en cours de validité
4. Officiel d'une équipe volontaire ayant une licence pratiquant en cours de validité sous réserve qu'il reste un officiel responsable majeur sur le banc
5. Licencié pratiquant volontaire ayant une licence en cours de validité
6. Tirage au sort entre deux joueurs, le non désigné pouvant jouer.

Si plusieurs volontaires sont présents, les officiels responsables des deux équipes se concerteront pour définir la personne devant arbitrer, à défaut tirage au sort.

### 5.1.4

Lorsque le club visiteur se déplace avec un juge-arbitre (club recevant n'ayant pas d'arbitre), aucune indemnité de déplacement ne sera remboursée au juge-arbitre.

### 5.1.5

En cas de forfait non annoncé ou tardivement et le juge-arbitre s'étant déplacé, le club fautif prendra en charge les frais d'arbitrage (match et déplacement).

### 5.1.6

Si une équipe devait arriver en retard ; l'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la rencontre ait lieu à condition que cela ne porte pas préjudice aux parties en présence.

Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe forfait, y compris en cas de retard.

En cas d'absence par suite de force majeure, la COC peut décider de faire rejouer la rencontre aux frais de l'équipe défaillante.

#### 5.1.7 Cas d'une équipe seniors se présentant avec 5 joueurs et absence de l'arbitre désigné :

Si tirage au sort entre un joueur de chaque équipe, le match est reporté à une date ultérieure.

Les frais inhérents au déplacement de l'équipe visiteuse seront à la charge du Comité qui a désigné l'arbitre dont l'absence a été constatée par les 2 équipes présentes.

Le remboursement des frais de déplacement au club visiteur ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un déplacement avec un nombre de véhicule(s) en corrélation avec le nombre de joueurs et officiels présents initialement.

## **5.2 FRAIS DE TRANSPORTS**

Afin d'équilibrer les charges résultant des déplacements entre tous les participants à certaines compétitions, il peut être établi un fonds de péréquation.

## **5.3 RECETTES**

### **5.3.1**

Les recettes restent acquises aux clubs qui reçoivent.

### **5.3.2**

Sur terrain neutre, le club qui reçoit la charge d'organiser, après déduction des frais d'organisation dont les justificatifs doivent être produits, répartit à parts égales la recette entre les participants.

### **5.3.3**

En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevants.

## **Article 6 - Qualifications et Obligations**

### **6.1 Licences**

#### **6.1.1**

Toutes les personnes inscrites sur les feuilles de match (joueurs, officiels...) doivent obligatoirement être qualifié à la date du match.

#### **6.1.2 Qualification en cas de modification de date**

##### **6.1.2.1**

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

##### **6.1.2.2**

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées.

##### **6.1.2.3**

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.

##### **6.1.2.4**

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables

## **Article 7 - Conditions de participation**

### **7.1**

Le nombre de licence B, D ou E n'est pas limité. Aucune licence C ne pourra participer à la coupe.

Le nombre de licences autres que A est limité à 3 (donc 3 mutés au maximum). Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA ou JEA.

### **7.2**

Si des rencontres nationales ou régionales se déroulent à la même date que les rencontres programmées de Coupes de l'Aube, aucun report de la rencontre de Coupe ne pourra être sollicité (voir article 3.9.1).

### **7.3**

Tout joueur ayant participé à un match de Coupe de l'Aube dans une catégorie d'âge donnée, ne pourra participer aux tours suivants que dans ce même type de coupe.

Un joueur ne peut évoluer que dans une seule catégorie d'âge et que dans un seul type de coupe (soit super coupe soit coupe).

Sanction : perte du match par pénalité pour l'équipe dans laquelle le joueur a évolué en second lieu.

### **7.4**

Le contrôle des équipes est effectué par la COC départementale, sur demande de l'un des deux officiels responsables, formulée **avant** le début de la rencontre auprès des juges-arbitres et de l'officiel adverse, et mentionnée en commentaire sur la feuille de match, cette démarche permettant au club concerné de retirer le ou les joueurs douteux si nécessaire.

## **Article 8 - ORGANISATION DES RENCONTRES**

Les conditions d'organisation des rencontres sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

### **8.1 MISE EN PLACE**

#### **8.1.1**

La COC Aube peut être amenée à reporter des rencontres pour un week-end donné, UNIQUEMENT s'il y a une vigilance ORANGE de mise en place pour le département par METEO-FRANCE ou sur décision de la Ligue.

#### **8.1.2**

Sauf cas de force majeure dument constaté, la rencontre doit se jouer. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les juges-arbitres feront un rapport à la COC qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

### **8.2 SALLES**

#### **8.2.1**

Les rencontres des compétitions devraient se dérouler dans des salles ou terrains classifiés.

#### **8.2.2**

Chaque club recevant ou l'organisateur est dans l'obligation d'avoir :

- un responsable de salle (en + 16 M et F, - 18 M et F),
- un dirigeant présent (majeur pour les équipes de jeunes),
- le règlement de l'épreuve,
- la feuille de conclusion de match + 1 fiche technique pour la gestion du score,
- l'ordinateur permettant de créer la FDME et une F de M papier,
- deux chronomètres de table,
- un sifflet, un chronomètre, un carton jaune, un carton rouge, 2x3 cartons verts pour les temps morts,
- une trousse médicale

Chaque club recevant est tenu de pouvoir accueillir l'équipe visiteuse 45 minutes avant l'heure officielle de la rencontre : les installations sportives doivent être ouvertes, un vestiaire doit être disponible.

### **8.3 EQUIPEMENTS**

#### **8.3.1**

Les couleurs des maillots des joueurs de champ de chaque équipe en présence doivent être différentes. La couleur des maillots des gardiens de but de chaque équipe en présence doit être différente de celle des joueurs de champ des deux équipes et de celle des gardiens de but de l'équipe adverse.

#### **8.3.2**

Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions avec les couleurs indiquées dans Gesthand.

Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots.

Si impossibilité : pénalité financière prévue en application du Guide financier.

#### **8.3.3**

Chaque joueur des équipes participant à une rencontre doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé en application du Guide financier par numéro manquant est infligée au club fautif.

#### **8.3.4 Numéro du maillot**

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves doit avoir un numéro de maillot distinctif différent de ses partenaires et mentionner celui-ci sur la feuille de match. Si cette disposition n'est pas respectée, les joueurs non en règle ne peuvent prendre part à la rencontre.

## 8.4 BALLONS

Taille des ballons : se reporter aux règles sportives ou aux règlements particuliers des épreuves.

### 8.4.1

Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

En cas d'absence de ballon réglementaire, le club visité ou, sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court déplacement, est déclaré battu par pénalité.

### 8.4.2

Les juges-arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

### 8.4.3

En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé en application du Guide financier, est infligée au club fautif.

### 8.4.4

En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière.

Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière.

## 8.5 LICENCES

### 8.5.1

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo. Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.

>> Exemples de justificatifs d'identité : certificat de scolarité, passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour, carte d'abonnement au réseau de transport en commun ...

### 8.5.2

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo, ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre.

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un joueur mineur, pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur ou son responsable d'équipe exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cochée la case « INV » et noter un commentaire.

Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier.

### 8.5.3

S'il s'agit d'un joueur d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce joueur (Règlements Généraux fédéraux). Une amende prévue au Guide financier est appliquée par Licence Non Présentée.

## 8.6 TEMPS DE JEU

**8.6.1 Pour toutes les équipes dont les joueurs ont 16 ans au moins, le temps de jeu est :**

match simple	2 X 30 minutes	tournoi à 3	2 X 25 minutes
--------------	----------------	-------------	----------------

**8.6.2 Pour les équipes de jeunes de 12 à 16 ans, les temps de jeu sont les suivants :**

match simple	2 X 25 minutes	tournoi à 3	2 X 20 minutes
--------------	----------------	-------------	----------------

**8.6.3 pour les équipes de jeunes de 8 à 11 ans, les temps de jeu sont les suivants :**

match simple	2 X 20 minutes	tournoi à 3	2 X 15 minutes
--------------	----------------	-------------	----------------

Pour toutes les rencontres, la pause à la mi-temps est de 10 minutes

#### **8.6.4**

Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs par équipe et par tournoi est de 16, mais de 14 par rencontre.

### **8.7 SALLE**

#### **8.7.1 Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur**

Le club organisateur doit désigner un dirigeant majeur responsable de la salle :

- a) Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. A ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies dans les règlements généraux fédéraux.
- b) Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la CTA ou le Comité (délégués ou juge-arbitres), un emplacement réserve et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- c) Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.
- d) Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs, doivent désigner, sous l'autorité de leur Président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées dans les règlements généraux fédéraux.

Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

#### **8.7.2 Responsable de la salle et de l'espace de compétition**

Le club désigne obligatoirement à cet effet UN LICENCIÉ MAJEUR qui figure sur la feuille de match au titre « DE RESPONSABLE DE SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION ».

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). A défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière.

Dans les compétitions, cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

##### **8.7.2.1**

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres, l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau ou de l'interdiction de toutes colles et résines.

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le juge-délégué (s'il y en a un désigné sur une rencontre), les juges-arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

#### **8.7.3 Responsabilité du club**

Tout club affilié à la FFHandball qui reçoit l'organisation d'un match est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges-arbitres, du juge-délégué, des officiels et de leurs biens, avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

## **8.8 INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER**

Il est interdit aux officiels assis sur les bancs des remplaçants ou à la table de marque de fumer et vapoter.

## **8.9 INVITATIONS**

### **8.9.1**

Chaque club participant à une épreuve départementale a droit à 16 invitations et 16 laissez-passer de joueurs, numérotés.

Tous les porteurs de cartes officielles, fédérales, régionales ou départementales au millésime de l'année en cours, ainsi que les possesseurs de la carte internationale, ont droit à une entrée gratuite.

### **8.9.2**

Lorsque plusieurs rencontres ont lieu successivement, les personnes bénéficiant de l'entrée gratuite selon l'article 8.9.1, conservent cet avantage pour le(s) match(es) suivant quel(s) qu'en soit le niveau.

### **8.9.3**

Les juges-arbitres et officiels désignés ont droit chacun à deux invitations.

## **8.10 PROMOTION**

### **8.10.1**

Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision. Le Comité se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée. Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos.

### **8.10.2**

Les clubs recevant sont tenus de communiquer les résultats de leurs rencontres dans Gesthand :

- le samedi avant minuit pour les rencontres du samedi
- le dimanche avant 20h00 pour les rencontres du dimanche

A défaut une amende sera infligée au club recevant.

Les frais de communication sont à la charge de ces clubs.

En cas d'incident et à titre exceptionnel : prévenir la COC concernée.

### **8.10.3**

Les FDME des compétitions doivent être transférées par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gesthand selon une procédure diffusée aux clubs, avant le lundi minuit.

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende prévue au Guide.

## **Article 9 - Réclamations et Litiges**

La gestion des Réclamations et Litiges est de la compétence de la Ligue du Grand Est.

S'il s'agit d'une question de qualification, il faut que la réclamation soit faite par l'officiel responsable plaignant et transcrite par l'arbitre sur la feuille de match. Les deux officiels responsables signent la transcription de l'arbitre, l'officiel peut, à ses risques et périls, passer outre. Cette formalité doit être effectuée avant le début de la rencontre. Toutefois, s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé après le début de la rencontre, celle-ci doit être formulée soit à la mi-temps ou à la fin du match suivant l'entrée en jeu du joueur.

S'il s'agit d'une faute technique, il faut que la réclamation verbale soit formulée à l'arbitre par l'officiel responsable dès la décision contestée de l'arbitre, avant la reprise du jeu. La(les) réclamation(s) doivent être dictées par l'officiel responsable en présence de l'officiel responsable adverse à l'arbitre qui doit retranscrire mot pour mot la(les) réclamation(s) sur la feuille de match.

Elle doit être transcrite à la fin de la rencontre sur la feuille de match, l'officiel responsable sera sanctionné s'il refuse de signer la FDME. La signature ne sous-entend nullement l'accord mais signifie simplement la prise de connaissance du texte figurant sur la feuille de match.

Les réclamations doivent être confirmées dans les 48 heures ouvrables (samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme jours ouvrables) à la commission compétente.

Dans le cas où une accusation de fraude est de nature à porter préjudice à tort aux accusés, le plaignant s'expose à des sanctions. La sanction applicable est le blâme, l'amende ou la suspension.

Selon les cas, les dossiers sont instruits par la commission des Réclamations et Litiges de la Ligue.

Le Comité a le droit d'évoquer les cas de qualification ou de fraude en l'absence de réclamation.

## **Article 10 - Discipline (Application règlements généraux de la FFHB)**

La gestion des cas disciplinaires est de la compétence de la Ligue du Grand Est.

Sur un tournoi si un joueur (euse) est disqualifié(e) sans carton bleu, il (elle) peut jouer le match suivant. Si un carton bleu est posé, le joueur(se) ne peut pas jouer le match suivant.

## **Article 11 - Juge-Délégué**

La COC s'assure du bon déroulement de celles-ci. À cette fin, elle a la possibilité de désigner, à leur initiative ou sur la demande d'un club, un délégué officiel. Les délégués désignés par la COC, à la demande des clubs, sont à la charge des clubs demandeurs.

Le délégué officiel remplit un rôle d'observateur. À cet égard il doit adresser dans les 48 heures un rapport à la COC, quelles que soient les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre. Le délégué officiel ne peut se substituer à un accompagnateur de juge-arbitre jeune ou à un juge-accompagnateur d'arbitre. En aucun cas, le délégué officiel COC ou tout autre officiel ou tout élu ne peut intervenir sur le déroulement d'une rencontre. Les juges-arbitres restent seuls responsables de la direction du jeu. Ce défraiement est à la charge du club sanctionné (dans le cas d'un huis clos), du club demandeur ou de l'instance organisatrice, en cas de désignation d'un délégué à l'initiative de la COC.

## **Article 12 - Guide financier**

Le guide financier FFHB est la référence pour les pénalités financières liées à l'organisation des compétitions.

## **Article 13 - Organisation des finales**

Les clubs désirant organiser les finales des différentes Coupes doivent faire vœux de candidature par courrier, email, au Comité de l'Aube de Handball au plus tard le 31 octobre de la saison sportive en cours. Si plusieurs clubs sont en lices, le Conseil d'Administration du Comité, par délibération, choisira l'organisateur. Une fois le Club organisateur désigné, celui-ci mettra – sans réserve- en application le cahier des charges prévues pour l'organisation des finales.

## **Article 14 - Cas non prévus**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur du Comité de l'Aube.

NOTA : Il est conseillé aux dirigeants de se reporter, indépendamment du présent règlement particulier, au règlement général des épreuves inter-départementales, et aux règlements fédéraux.



## CATEGORIES D'AGES - SAISON 2024/2025

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans
MASCULIN ET FEMININ											**					
											-18 ans		+ 16 ans			
											*					
											-15 ans					
											*					
											-13 ans					
											*					
											-11 ans					
											EC					
											Mini Hand					

### NOTE D'INFORMATION SUR L'ELARGISSEMENT DES CATEGORIES D'AGES

Le tableau des catégories d'âges est défini lors de l'Assemblée Générale.

#### ART 36.2 Règlements Généraux de la FFHB :

À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le Bureau Directeur du Comité pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs (ses) de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball au niveau supérieur établi postérieurement au 1<sup>er</sup> juin de l'année civile en cours.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalable, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

EC

► Moins de 11 ans Filles, Garçons et Mixtes : Né(e) en 2014-2015 et 2016 avec accord.

Pour les moins de 11 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes. Au niveau départemental, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs (ses) très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine.

\*

Moins de 18 ans : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie moins de 15 ans et une équipe dans la catégorie moins de 18 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs de 14 ans.

Moins de 15 ans : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie moins de 13 ans et une équipe dans la catégorie moins de 15 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs de 11 ans.

Moins de 13 ans : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie moins de 11 ans et une équipe dans la catégorie moins de 13 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs de 9 ans.

Pour ces trois catégories, le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permette la création d'une équipe quand le club n'en possède pas. La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au Comité en même temps que la demande.

\*\*

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à 5, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisées à évoluer en compétition départementale adulte, par le Bureau Directeur du Comité, sous réserve de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1<sup>er</sup> juin de l'année civile en cours et de l'accord de la Commission d'Organisation des Compétitions départementale.

**Ces demandes, sur papier libre ou par envoi mail, devront être nominatives, et adressées à la COC du Comité, pour avoir l'accord de celui-ci.**

**Ces autorisations prendront effet dès la réception et la validation par le Comité des différentes demandes.**



# Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

## MONTEE EN REGIONALE

Une équipe du Comité de l'Aube (+16 M ou +16 F) peut prétendre à la montée :

- sous réserve de respecter les obligations régionales du championnat d'accession ;
- et sous réserve d'avoir, la saison suivante, une équipe + 16 dans la catégorie concernée en championnat inter-départemental, ou à défaut une équipe de – 18 dans la catégorie.



## FRAIS d'ARBITRAGE

### CHAMPIONNATS et COUPES

Indemnités kilométriques : 0,35 € par km Aller et Retour

En cas d'arbitrage en double et de co-voiturage : 0,45 € par km Aller et Retour

MATCHES	JUGE ARBITRE	JUGE ARBITRE JEUNE (2005 à 2009)
+ 16	27 €	
- 18	18 €	18 €
- 15	15 €	15 €
- 13	13 €	13 €
- 11	11 €	11 €

Les Plateaux – 9 ans et – 11 ans sont arbitrés par des PRE-JAJ nés en 2010, 2011 ou 2012 qui ne perçoivent aucune indemnité.

### RAPPEL :

Les frais sont destinés à amortir l'achat et l'entretien de l'équipement de l'arbitre.

**Cet équipement est obligatoire** (chemise avec écusson – short – chaussettes).

En cas d'absence d'équipement constatée, les **FRAIS D'ARBITRAGE NE SERONT PAS VERSES**.

En ce qui concerne les **juges arbitres jeunes**, ils ne peuvent arbitrer que des catégories **inférieures** à leur âge, sauf dérogation accordée par le responsable de la CTA ou de la CTJA.

Lorsque le club visiteur se déplace avec un arbitre et que celui-ci officie (club recevant n'ayant pas d'arbitre ou de JAJ), aucun déplacement n'est versé.



**BUDGET**



## BUDGET 2024

<b>CHARGES</b>	<b>2 024</b>	<i>2023</i>
<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<i>0,00</i>
<b>FOURNITURES DE BUREAU</b>	<b>500,00</b>	<i>590,40</i>
<b>GAS OIL</b>	<b>2 400,00</b>	<i>2 049,66</i>
<b>LOYERS</b>	<b>700,00</b>	<i>698,00</i>
<b>LOCATIONS DIVERSES - VEHICULE</b>	<b>3 500,00</b>	<i>3 455,51</i>
<b>MAINTENANCE</b>	<b>180,00</b>	<i>155,22</i>
<b>ENTRETIEN VEHICULE</b>	<b>300,00</b>	<i>275,94</i>
<b>ASSURANCE MULTIRISQUE + VEHICULE</b>	<b>950,00</b>	<i>989,23</i>
<b>DOCUMENTATION TECHNIQUE</b>	<b>100,00</b>	<i>0,00</i>
<b>ARBITRAGE</b>	<b>1 000,00</b>	
FRAIS FORMATEURS	150,00	<i>45,00</i>
INTERVENTIONS	400,00	<i>0,00</i>
RECOMPENSES	450,00	<i>0,00</i>
<b>SPORTIVE</b>	<b>1 150,00</b>	
COUPE DE FRANCE	400,00	<i>320,00</i>
FRAIS COMMISSION	400,00	<i>0,00</i>
CHAMPIONS DE L' AUBE - RECOMPENS	350,00	<i>260,00</i>
<b>TECHNIQUE</b>	<b>20 500,00</b>	
STAGES	11 400,00	<i>13 985,28</i>
CENTRE DEPARTEMENTAL	1 300,00	<i>2 088,92</i>
INTERCOMITES	6 000,00	<i>11 762,31</i>
INTERVENTIONS CTF	1 800,00	<i>2 806,31</i>
<b>HONORAIRES DIVERS</b>	<b>850,00</b>	<i>820,00</i>
<b>SITE INTERNET</b>	<b>350,00</b>	<i>341,91</i>
<b>DEPLACEMENTS CONSEIL D' ADMINISTRATION</b>	<b>250,00</b>	<i>98,05</i>
<b>RECEPTIONS BUREAU DIRECTEUR</b>	<b>2 720,00</b>	<i>4 559,12</i>
<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>850,00</b>	<i>0,00</i>
<b>FRAIS PTT ET TELEPHONE</b>	<b>700,00</b>	<i>793,17</i>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>130,00</b>	<i>121,31</i>
<b>COTISATIONS DONS DIVERS</b>	<b>120,00</b>	<i>100,00</i>
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>650,00</b>	<i>613,33</i>
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>42 000,00</b>	<i>40 970,28</i>
<b>CHARGES PATRONALES</b>	<b>10 900,00</b>	<i>10 580,81</i>
<b>AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATION</b>		<i>428,00</i>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>90 800,00</b>	<i>98 907,76</i>



## BUDGET 2024

<b>PRODUITS</b>		<b>2 024</b>	<i>2 023</i>
<b>PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES</b>		<b>3 000,00</b>	<i>6 792,40</i>
<b>COMMANDES CLUBS</b>		<b>800,00</b>	<i>50,00</i>
<b>ARBITRAGE</b>		<b>0,00</b>	
COTISATIONS	0,00		<i>0,00</i>
<b>SPORTIVE</b>		<b>9 600,00</b>	
AMENDES	0,00		<i>0,00</i>
ENGAGEMENTS	9 000,00		<i>7 540,00</i>
ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE	600,00		<i>500,00</i>
<b>TECHNIQUE</b>		<b>10 200,00</b>	
STAGES	3 000,00		<i>4 339,00</i>
INTERCOMITES	1 200,00		<i>3 106,30</i>
INTERVENTIONS SCOLAIRES	0,00		<i>0,00</i>
INTERVENTIONS CLUBS	0,00		<i>0,00</i>
LIGUE CTF	6 000,00		<i>5 000,00</i>
<b>FRAIS DE SECRETARIAT</b>		<b>0,00</b>	<i>0,00</i>
<b>COTISATION CENTRE DEPARTEMENTAL</b>		<b>8 200,00</b>	<i>7 097,22</i>
<b>COTISATION DEPARTEMENTALE</b>		<b>36 000,00</b>	<i>31 917,65</i>
<b>SPONSORS</b>		<b>0,00</b>	<i>0,00</i>
<b>SUBVENTIONS</b>		<b>23 000,00</b>	
ANS	11 000,00		<i>5 000,00</i>
CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 000,00		<i>6 400,00</i>
FFHB + Ligue GE	5 000,00		
<b>TRANSFERTS DE CHARGE</b>			<i>-444,4</i>
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>90 800,00</b>	<i>77 298,17</i>



**COTISATIONS  
DEPARTEMENTALES**  
**Prévisions 2025**

Licences 2023/2024	compétitives	non compétitives	Cotisation Centre départemental	Cotisation départementale	Total	Premier versement (décembre 2024)	Second versement (fin mars 2025)	Régularisation (juin 2025)
			4,60 €	20,20 €				
FJ BAR SUR SEINE	125	20	621,00 €	2 727,00 €	<b>3 348,00</b>	1116,00	1116,00	1116,00
E TROYES AC	130	35	678,50 €	2 979,50	<b>3 658,00</b>	1219,34	1219,34	1219,32
ROMILLY HB	158	38	814,20 €	3 575,40	<b>4 389,60</b>	1463,20	1463,20	1463,20
BRIENNE HB	114	38	611,80 €	2 686,60	<b>3 298,40</b>	1099,47	1099,47	1099,46
AS STE MAURE TROYES	130	63	742,90 €	3 262,30	<b>4 005,20</b>	1335,07	1335,07	1335,06
ROSIERES ST JULIEN	284	97	1 529,50 €	6 716,50	<b>8 246,00</b>	2748,67	2748,67	2748,66
ESC PAYS D'ORIENT	14	4	73,60 €	323,20	<b>396,80</b>	132,27	132,27	132,26
ASPTT TROYES	16	5	85,10 €	373,70	<b>458,80</b>	152,94	152,94	152,92
US STE MAURE	105	36	565,80 €	2 484,60	<b>3 050,40</b>	1016,80	1016,80	1016,80
HBC VENDEUVRE	56	20	303,60 €	1 333,20	<b>1 636,80</b>	545,60	545,60	545,60
CS VALLEE DE LA VANNE	55	31	324,30 €	1 424,10	<b>1 748,40</b>	582,80	582,80	582,80
HBC SAVINO CHAPELAIN	176	30	878,60 €	3 858,20	<b>4 736,80</b>	1578,94	1578,94	1578,92
PL BAR SUR AUBE	42	7	209,30 €	919,10	<b>1 128,40</b>	376,14	376,14	376,12
ARCIS HB FEMININ	63	22	340,40 €	1 494,80	<b>1 835,20</b>	611,74	611,74	611,72
NOGENT HB	85	8	409,40	1 797,80	<b>2 207,20</b>	735,74	735,74	735,72
			8 188,00	35 956,00	<b>44 144,00</b>			



## BAREME DES DROITS ET AMENDES

AMENDES COMPETITION	N - 1	COMITE
Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	40	40
Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »	1 <sup>er</sup> manquement A partir du 2 <sup>ème</sup>	<b>Avertissement</b> <b>150</b>
Absence de maillots différents	64	64
Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	250	250
Absence de responsable de l'espace de compétition	10	10
Manquement réglementation Colle et Résine	110	110
Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	20	20
Changement date, horaire, ou lieu (> 16)	20	20
Changement date, horaire, ou lieu (autres)	10	10
Demande de report de match (> 16)	20	20
Demande de report de match (jeunes)	10	10
Non utilisation de la feuille électronique (hors panne)	110	110
Non-respect du délai de mise à jour de la base de données	10	10
Manquement vérification de la feuille de match	10	10
Inscription d'un Officiel de Table non conforme	10	10
Manquement secrétaire/chronométrateur sur feuille de match	10	10
Manquement au relevé des buts	10	10
Mentions manquantes sur feuille de match (club de l'arbitre)	10	10
Absence de licence avec justificatif d'identité (par licence)	10	10
Officiel de banc ou de table non licencié	10	10
Retard transmission feuille de match (< 3 jours)	10	10
Retard transmission feuille de match (+ 3 jours)	60	60
Forfait isolé >16	110	110
Forfait isolé Jeunes et < 18 ans	60	60
Forfait général >16	330	330
+ 15 jours avant début compétition	165	165
Forfait général Jeunes et < 18 ans	180	180
+ 15 jours avant début compétition	90	90
Forfait Coupe de France	à partir du 2e tour	50
	Jusqu'au 32e	10 000
	16e et 8e	20 000
	1/4, 1/2	30 000
	Finale	50 000
Résultat non communiqué	10	10
Match perdu par pénalité >16	20	20
Match perdu par pénalité Jeunes et < 18 ans	10	10
Forfait Plateaux	10	10
Non transmission convocation sélection	210	210
Frais de déplacement des équipes par km	1,30	1,30
Absence de déclaration d'organisation match amical	50	50
Absence de demande d'arbitre officiel match amical	50	50
Absence feuille de match amical	40	40
Non respect des dispositions prévues dans la déclaration	50	50
Pénalité liée au rejet d'un prélèvement bancaire	10	15

**ARBITRAGE**

Arbitre pas en tenue officielle : amende club	10	<b>10</b>
Suivis Juge Arbitre Jeune pour autre club	20	<b>20</b>
Suivis Juge Arbitre Adulte	25	<b>25</b>
Frais kilométriques	0,30	<b>0,30</b>

**FRAIS DE SEJOUR**

Délégation Sportive	20	<b>20</b>
Déplacement parents / stagiaire par km	0,15	<b>0,15</b>

**CADRES TECHNIQUES**

	N1/N2/N3/N4/N5	N1/N2/N3/N4/N5
Formation entraîneurs (stage journée)	--/--/40/50/50	<b>--/--/40/50/50</b>
(stage journée + soirée 22h)	--/--/50/60/60	<b>--/--/50/60/60</b>
Formation joueurs (stage journée)	15/20/35/40/50	<b>15/20/35/40/50</b>
(stage journée + soirée 22h)	20/25/40/45/55	<b>20/25/40/45/55</b>
(stage journée + soirée + nuit)	25/30/45/50/50	<b>25/30/45/50/50</b>
Moniteur (journée + nuit)	30	<b>30</b>
Formation Arbitrage (soirée)	30	<b>30</b>
(stage 1/2 journée)	divisé par 2	<b>25</b>
(stage journée)	50	<b>50</b>
(stage journée + soirée)	60	<b>60</b>
Majoration Diplôme ou Brevet d'Etat (par journée)	10	<b>10</b>

**AMENDE ABSENCE A. G. (par pouvoir)**

85	<b>85</b>
----	-----------

**SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Avertissement et/ou Blâme	30	<b>30</b>
Par date de suspension ferme	60	<b>60</b>
Pour une suspension d'un an ou de deux ans	1000	<b>1000</b>
Pour une suspension de 3 ans et plus	1400	<b>1400</b>
Inéligibilité à temps (par an)	350	<b>350</b>
Radiation	1600	<b>1 600</b>
Par date de rencontre à huis clos	75	<b>75</b>
Par date de suspension de salle	95	<b>95</b>

Pénalité financière divisée par 2 pour les sanctions disciplinaires assorties du sursis

**POUR TOUT TARIF NON RÉFÉRENCÉ : APPLICATION DU TARIF FÉDÉRAL OU REGIONAL**

## Tarifs des licences Saison 2024-2025

**Valables uniquement pour les clubs dépendant du COMITE DE L'AUBE DE HANDBALL**

Licence (1)		Répartition					Prix Total
		FFHB (2)	assurance Individuelle Accident	Prix total + assur. IA (3)	Ligue (rég.)	Comité (dép.)	
<b>▶ LICENCES PRATIQUANTS COMPÉTITIFS</b>							
6 - 12 ans	Hand à 7	16,81	0,29	<b>17,10</b>	12,00	24,80	<b>53,90</b>
12 - 16 ans	Hand à 7	21,87	1,02	<b>22,89</b>	18,00	24,80	<b>65,69</b>
	Beach	17,16	1,02	<b>18,18</b>	18,00	24,80	<b>60,98</b>
+ 16 ans	Hand à 7	33,93	2,64	<b>36,57</b>	20,00	24,80	<b>81,37</b>
	Hand à 7 blanche	33,93	2,64	<b>36,57</b>	20,00	24,80	<b>81,37</b>
	Beach	26,97	2,64	<b>29,61</b>	20,00	24,80	<b>74,41</b>
	Parahand	26,97	2,64	<b>29,61</b>	20,00	24,80	<b>74,41</b>
	Corpo	26,97	2,64	<b>29,61</b>	20,00	24,80	<b>74,41</b>
<b>▶ LICENCES PRATIQUANTS NON COMPÉTITIFS</b>							
0 - 5 ans	Babyhand	16,81	0,29	<b>17,10</b>	12,00	12,40	<b>41,50</b>
6 - 12 ans	Loisir H7 et H4	12,99	0,89	<b>13,88</b>	12,00	12,40	<b>38,28</b>
	HandEnsemble	12,99	0,89	<b>13,88</b>	12,00	12,40	<b>38,28</b>
	Loisir Beach	12,99	0,89	<b>13,88</b>	12,00	12,40	<b>38,28</b>
12 - 16 ans	Loisir H7 et H4	12,99	0,89	<b>13,88</b>	18,00	12,40	<b>44,28</b>
	HandEnsemble	12,99	0,89	<b>13,88</b>	18,00	12,40	<b>44,28</b>
	Loisir Beach	12,99	0,89	<b>13,88</b>	18,00	12,40	<b>44,28</b>
	Handfit	26,23	2,36	<b>28,59</b>	18,00	12,40	<b>58,99</b>
+ 16 ans	Loisir H7 et H4	26,23	2,36	<b>28,59</b>	20,00	12,40	<b>60,99</b>
	HandEnsemble	12,99	0,89	<b>13,88</b>	20,00	12,40	<b>46,28</b>
	Loisir Beach	26,23	2,36	<b>28,59</b>	20,00	12,40	<b>60,99</b>
	Handfit	26,23	2,36	<b>28,59</b>	20,00	12,40	<b>60,99</b>
<b>▶ LICENCES FONCTION DIRIGEANTS</b>							
12 - 16 ans	Dirigeant art. RG37	18,76	0,99	<b>19,75</b>	18,00	12,40	<b>50,15</b>
+ 16 ans	Dirigeant	18,76	0,99	<b>19,75</b>	20,00	12,40	<b>52,15</b>
	Dirigeant blanche	18,76	0,99	<b>19,75</b>	20,00	12,40	<b>52,15</b>
<b>▶ PRATIQUE ÉVÈNEMENTIELLE</b>							
tous âges (4)		0,06 €	0,13 €	<b>0,19 €</b>	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>

(1) Les âges sont définis comme suit : année de début de saison - année de naissance. Exemple, pour une personne née en 2004, on retiendra 18 ans (2022 - 2004 = 18).

(2) La part revenant à la FFHB comprend : le prix de la licence + le prix de l'assurance de responsabilité civile obligatoire + la contribution à la Maison du Handball (sans l'assurance IA).

(3) Depuis 2016, le prix total de la licence inclue l'assurance Individuelle Accident (IA) qui est facultative. Les personnes souhaitant renoncer à cette assurance IA facultative doivent faire le courrier de refus, en consultant la fiche d'information "Assurance".

(4) Assurances Responsabilité Civile (0,06 €) et Individuelle Accident (0,13 €) prises en charge par la fédération.

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par MMA, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, garantie non comprise dans la formule de base, suivant plusieurs formules (coût annuel) :

option 1 : 59 € ; option 2 : 99 € ; option 3 : 159 €.

L'exercice de certaines fonctions est peut-être conditionné à l'adhésion avec une licence bien précise. Par exemple : les arbitres doivent posséder une licence joueur (cf. règlements généraux, article 91). Pour plus de renseignements, consulter les statuts et règlements de la Fédération Française de Handball pour la saison concernée.



## TARIFS D'ENGAGEMENT

### MASCULINS

Championnat	+ 16 ans	- 18 ans	- 15 ans	- 13 ans	- 11 ans
INTERDEP Phase 1	200 €	70 €	45,00 €	45,00 €	90 €
INTERDEP Phase 2		70 €	45,00 €	45,00 €	

Coupes	Super Coupe	+ 16 ans	- 18 ans	- 15 ans	- 13 ans	- 11 ans
Tarif	50 €	50 €	30 €	30 €	30 €	30 €

### FEMININES

Championnat	+ 16 ans	- 18 ans	- 15 ans	- 13 ans	- 11 ans
INTERDEP Phase 1	200 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	90 €
INTERDEP Phase 2		45,00 €	45,00 €	45,00 €	

Coupes	Super Coupe	+ 16 ans	- 18 ans	- 15 ans	- 13 ans	- 11 ans
Tarif	50 €	50 €	30 €	30 €	30 €	30 €

**LE  
PALMARES**



# SAISON 2023 / 2024

## CHAMPIONNATS

### FEMININES

#### + 16 ans Féminines Championnat de France NATIONAL II Poule 5 :

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROSIERES ST-JULIEN HB	62	22	20	0	2	825	561	264	0
2	SAINTE-MAURE-TROYES	61	22	19	1	2	796	544	252	0
3	SERRIS VAL D'EUROPE	55	22	15	3	4	715	553	162	0
4	ALFORTVILLE	55	22	16	1	5	695	579	116	0
5	HBC BULLY LES MINES	51	22	14	1	7	693	639	54	0
6	SAMBRE AVESNOIS	43	22	8	5	9	647	631	16	0
7	LOMME LILLE	42	22	9	2	11	675	692	-17	0
8	TOURCOING	42	22	9	2	11	593	646	-53	0
9	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	36	22	6	2	14	617	649	-32	0
10	TAISSY	31	22	4	1	17	507	700	-193	0
11	HARNES H.B.C.	28	22	3	0	19	491	754	-263	0
12	ELITE VAL-D'OISE	22	22	0	0	22	489	795	-306	0

#### + 16 ans Féminines NATIONAL III Territorial Phase 1 :

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	VILLERS 1	37	14	11	1	2	402	297	105	0
2	MARLY	35	14	10	1	3	406	319	87	0
3	ROSIERES ST-JULIEN 2	27	14	6	1	7	357	412	-55	0
4	SEDAN ARDENNES	26	14	6	0	8	341	400	-59	0
5	ASPTT BAR LE DUC	26	14	6	0	8	400	418	-18	0
6	REIMS CHAMPAGNE 2	24	14	3	4	7	352	380	-28	0
7	BASSIN MUSSIPONTAIN 2	23	14	3	3	8	337	376	-39	0
8	TOUL	26	14	5	2	7	338	331	7	0

**+ 16 ans Féminines NATIONAL III Territorial Phase 2 Poule HAUTE:**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	VILLERS 1	36	13	11	1	1	374	268	106	0
2	DAMBACH LA VILLE	33	13	10	0	3	388	308	80	0
3	MARLY	30	13	8	1	4	378	323	55	0
4	COLMAR CENTRE ALSACE	27	13	7	0	6	343	315	28	0
5	HOENHEIM	25	13	6	0	7	311	320	-9	0
6	THANN/STEINBACH	21	13	4	0	9	306	337	-31	0
7	ROSIERES ST-JULIEN 2	21	13	4	0	9	302	397	-95	0
8	SEDAN ARDENNES	15	13	1	0	12	286	420	-134	0

**+16 ans Féminines Inter-départementale AUBE-HAUTE MARNE :  
Challenge Christine FALMET**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	BRIENNE-BAR/AUBE	39	14	12	1	1	343	198	145	0
2	SAVINO-CHAPELAIN	38	14	11	2	1	450	277	173	0
3	FJ BAR SUR SEINE	35	14	10	1	3	390	286	104	0
4	ROSIERES ST-JULIEN 3	28	14	7	0	7	251	278	-27	0
5	HBC VAL DE MEUSE	27	14	7	0	7	327	323	4	1
6	ST MAURE-TROYES/ARCIS SF3	23	14	4	1	9	286	341	-55	0
7	HBC VENDEUVRE	17	14	1	1	12	268	368	-100	0
8	HB MONTIER-EN-DER	16	14	1	0	13	192	436	-244	0

**+16 ans Féminines Inter-départementale Poule 2:**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ARCIS/ STE MAURE TROYES 2	48	16	16	0	0	570	281	289	0
2	ENT EPERN'AY	42	16	13	0	3	489	260	229	0
3	TAISSY 2	37	16	10	1	5	410	310	100	0
4	ROMILLY	35	16	9	1	6	357	373	-16	0
5	TINQUEUX GUEUX	31	16	7	1	8	300	315	-15	0
6	AVIZE	27	16	5	1	10	311	371	-60	0
7	REIMS CH 3	26	16	5	0	11	354	408	-54	0
8	CHALONS	24	16	4	0	12	253	414	-161	0
9	REIMS CH 4	18	16	1	0	15	224	536	-312	0

**-18 ans Féminines Poule 1 Région :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ENT BAYON/VHB	44	16	14	0	2	430	325	105	0
2	NANCY SLUC	43	16	13	1	2	464	349	115	0
3	ARGONNE MEUSE	34	16	9	0	7	427	396	31	0
4	BOUZONVILLE	32	16	8	0	8	457	460	-3	0
5	METZ	30	16	7	0	9	406	400	6	0
6	REIMS/ST BRICE	30	16	7	0	9	418	471	-53	0
7	VAUBECOURT	27	16	5	1	10	373	400	-27	0
8	SEDAN ARDENNES	26	16	5	0	11	352	411	-59	0
9	STE MAURE TROYES/ARCIS	22	16	3	0	13	401	516	-115	0
10	ST MIHIEL (FG)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**-18 ans Féminines Inter-départementale Phase 1 Poule 1 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ENT LANGRES CHALINDREY	12	4	4	0	0	156	101	55	0
2	PONT VARIN /CHEVILLON	8	4	2	0	2	123	105	18	0
3	CHAUMONT / AS FRONCLES	8	4	2	0	2	110	96	14	0
4	BRIENNE/ BAR SUR AUBE	8	4	2	0	2	122	112	10	0
5	CO JOINVILLE HANDBALL	4	4	0	0	4	60	157	-97	0

**-18 ans Féminines Inter-départementale Phase 1 Poule 2 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	EPERN'AY	12	4	4	0	0	155	73	82	0
2	YVOIS	10	4	3	0	1	125	82	43	0
3	SAVINO-CHAP/ROSIERES	8	4	2	0	2	89	84	5	0
4	VOUZIERES	6	4	1	0	3	73	126	-53	0
5	VITRY	4	4	0	0	4	59	136	-77	0

**- 18 ans Féminines Inter-départementale Phase 1 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ENT ROSIERES/SAVINO 3	12	4	4	0	0	133	94	39	0
2	ROMILLY HB	10	4	3	0	1	118	84	34	0
3	US STE MAURE	8	4	2	0	2	103	99	4	0
4	FJ BAR SUR SEINE	6	4	1	0	3	85	112	-27	0
5	ENT EPERN'AY 2	4	4	0	0	4	74	124	-50	0

**-18 ans Féminines Inter-départementale Phase 2 Poule Haute:**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ENT EPERNAY/ AY	26	10	8	0	2	318	240	78	0
2	PONT VARIN /CHEVILLON	24	10	6	2	2	288	258	30	0
3	YVOIS-CARIGNAN HB	21	10	5	1	4	295	268	27	0
4	LANGRES CHALINDREY	20	10	5	0	5	356	315	41	0
5	CHAUMONT / AS FRONCLES	19	10	4	1	5	266	243	23	0
6	SAVINO/ROSIERES	10	10	0	0	10	173	372	-199	0

**-18 ans Féminines Inter-départementale Phase 2 Poule Basse:**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	BRIENNE-BAR/AUBE	24	8	8	0	0	313	81	232	0
2	VOUZIERES	20	8	6	0	2	206	172	34	0
3	JOINVILLE	14	8	3	0	5	154	166	-12	0
4	VITRY	12	8	3	0	5	162	178	-16	2
5	VERDUN	8	8	0	0	8	46	284	-238	0

**- 17 ans Féminines National Phase 1 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	RODEMACK/HETTANGE/BOUZONVILLE	30	10	10	0	0	369	228	141	0
2	JDA DIJON HB / HB VAROIS-ARC	25	10	7	1	2	365	287	78	0
3	ALC LONGVIC / CHEVIGNY	18	10	4	0	6	303	321	-18	0
4	ROSIERES-ST-JUL / SAVINO-CHAP.	17	10	3	1	6	278	342	-64	0
5	DEUX VALLEES / GUENANGE	16	10	3	0	7	262	324	-62	0
6	VILLERS SYNERGIE SUD NANCY HB	14	10	2	0	8	264	339	-75	0

**- 17 ans Féminines National Phase 2 Challenge de France :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	STELLA SAINT-MAUR	28	10	9	0	1	334	244	90	0
2	ROSIERES-ST-JUL/SAVINO-CHAP.	24	10	7	0	3	305	291	14	0
3	LOMME-LILLE METROPOLE	23	10	6	1	3	326	302	24	0
4	VILLERS SYNERGIE SUD NANCY	19	10	4	1	5	314	328	-14	0
5	ENTENTE FEMININE VAL DE SOMME	14	10	2	0	8	322	351	-29	0
6	PARIS GALAXY	12	10	1	0	9	270	355	-85	0

**- 16 ans Féminines Région :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	TAISSY	51	18	16	1	1	539	339	200	0
2	<b>ROSIERES/VENDEUVRE/SAVINO</b>	46	18	14	0	4	529	426	103	0
3	HOMECOURT	45	18	13	1	4	583	425	158	0
4	METZ	43	18	12	1	5	452	386	66	0
5	BOGNY HTES RIVIERES	37	18	8	3	7	474	484	-10	0
6	P2H HB	34	18	7	2	9	391	444	-53	0
7	VIGNEULLES	31	18	6	1	11	412	460	-48	0
8	ARGONNE MEUSE	28	18	4	2	12	423	479	-56	0
9	<b>ARCIS/ST MAURE TROYES</b>	27	18	4	1	13	439	517	-78	0
10	ENT REIMS/ST BRICE	18	18	0	0	18	383	665	-282	0

**-15 Féminines Inter-départementale Phase 1 Poule 1 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	CHEVILLON/PONT VARIN	15	5	5	0	0	166	50	116	0
2	CHAUMONT HANDBALL	13	5	4	0	1	156	84	72	0
3	<b>AS ST MAURE/ARCIS 1</b>	11	5	3	0	2	116	94	22	0
4	AS. VITRY	9	5	2	0	3	92	84	8	0
5	HB MONTIER-EN-DER	7	5	1	0	4	43	161	-118	0
6	ENT LHB/CSC/VDM/NOG (FG)	0	5	0	0	5	0	100	-100	5

**-15 Féminines Inter-départementale Phase 1 Poule 2 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	<b>SAVINO-CHAP./ ROSIERES</b>	12	4	4	0	0	151	37	114	0
2	<b>ROMILLY HB</b>	10	4	3	0	1	96	115	-19	0
3	<b>ARCIS / STE MAURE-TROYES 2</b>	8	4	2	0	2	91	97	-6	0
4	<b>FJ BAR SUR SEINE</b>	6	4	1	0	3	75	116	-41	0
5	ESC CONNANTRE	2	4	0	0	4	28	76	-48	2

**-15 Féminines Inter-départementale Phase 2 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	STE MAURE-TROYES/ARCIS 1	36	12	12	0	0	394	169	225	0
2	ESC CONNANTRE	28	12	8	0	4	328	236	92	0
3	ARCIS / STE MAURE-TROYES 2	28	12	8	0	4	320	243	77	0
4	AS. VITRY	27	12	8	0	4	356	209	147	1
5	FJ BAR SUR SEINE	20	12	4	0	8	234	320	-86	0
6	E NOGENT	14	12	1	0	11	150	347	-197	0
7	HB MONTIER-EN-DER	13	12	1	0	11	133	391	-258	1

**-15 Féminines Inter-départementale Phase 2 Poule HAUTE :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ASPTT BAR LE DUC	39	14	12	1	1	453	353	100	0
2	CHEVILLON/PONT VARIN	37	14	11	1	2	422	313	109	0
3	EPERNAY/AY	33	14	9	1	4	402	359	43	0
4	CHAUMONT/FRONCLES	33	14	9	1	4	421	382	39	0
5	SAVINO/ROSIERES	27	14	6	1	7	389	393	-4	0
6	ETAIN RAYON STAINOIS	23	14	4	1	9	383	411	-28	0
7	HAND SEDAN ARDENNES	18	14	2	0	12	308	419	-111	0
8	ROMILLY HB 2	14	14	0	0	14	312	460	-148	0

**-13 Féminines Inter-départementale Phase 1 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROSIERES ST-JULIEN HB	15	5	5	0	0	210	51	159	0
2	ENT BRIENNE-BAR/AUBE	13	5	4	0	1	109	70	39	0
3	ASS. STE MAURE-TROYES	11	5	3	0	2	83	82	1	0
4	HBC SAVINO-CHAPELAIN	9	5	2	0	3	85	97	-12	0
5	ARCIS HF	7	5	1	0	4	43	137	-94	0
6	FJ BAR SUR SEINE	5	5	0	0	5	53	146	-93	0

**-13 Féminines Inter-départementale Phase 2 Poule CHAMPAGNE-SUD :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROSIERES ST-JULIEN HB	36	12	12	0	0	462	238	224	0
2	ENT VDM/CSC/NOGENT/LHB	30	12	9	0	3	373	328	45	0
3	ENT SLIC /ESPV	26	12	7	0	5	321	310	11	0
4	CHAUMONT HANDBALL	22	12	4	2	6	245	296	-51	0
5	ASS. STE MAURE-TROYES	21	12	4	1	7	263	315	-52	0
6	ENT BRIENNE-BAR/AUBE	18	12	3	0	9	279	334	-55	0
7	HBC SAVINO-CHAPELAIN	15	12	1	1	10	221	343	-122	0

**-13 Féminines Inter-départementale Phase 2 Poule BASSE 3 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	AS. VITRY	41	14	13	1	0	389	255	134	0
2	REVIGNY ORNAIN	37	14	11	1	2	311	187	124	0
3	ARCIS HANDBALL FEMININ	31	14	8	1	5	233	235	-2	0
4	ASPTT BAR LE DUC	26	14	6	0	8	293	303	-10	0
5	FJ BAR SUR SEINE	23	14	4	1	9	272	323	-51	0
6	LAS VOID-VACON	24	14	5	0	9	318	343	-25	0
7	ST MIHIEL HBC 2	22	14	4	0	10	145	221	-76	0
8	CO JOINVILLE HANDBALL	20	14	3	0	11	176	270	-94	0

**-11 Féminines Départementale AUBE :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ASS. STE MAURE-TROYES 1	33	12	10	1	1	224	101	123	0
2	ROSIERES ST-JULIEN HB	32	12	10	0	2	217	72	145	0
3	BRIENNE HB	28	12	8	0	4	157	108	49	0
4	ASS. STE MAURE-TROYES 2	24	12	6	0	6	133	130	3	0
5	BAR SUR SEINE	23	12	5	1	6	118	143	-25	0
6	ARCIS HF	14	12	1	0	11	93	239	-146	0
7	ROMILLY HB	11	12	1	0	11	43	192	-149	3



# SAISON 2023 / 2024

## CHAMPIONNATS MASCULINS

### + 16 ans Masculins NATIONALE III :

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	PARIS SPORT CLUB	58	22	17	2	3	711	563	148	0
2	BEAUVAIS O.U.C	58	22	17	2	3	678	584	94	0
3	BOIS COLOMBES	55	22	16	1	5	683	617	66	0
4	ENTENTE DU THELLE	52	22	14	2	6	666	568	98	0
5	LEVALLOIS	50	22	13	2	7	646	599	47	0
6	STELLA SAINT-MAUR	44	22	10	2	10	630	588	42	0
7	<b>SAVINO-CHAP./ ROSIERES</b>	42	22	10	0	12	695	681	14	0
8	ELITE VAL-D'OISE	42	22	9	2	11	699	709	-10	0
9	MONTFERMEIL HANDBALL	38	22	7	2	13	585	615	-30	0
10	HOMECOURT HANDBALL	33	22	4	3	15	575	685	-110	0
11	TAISSY CLUB HANDBALL	32	22	5	0	17	571	718	-147	0
12	EPINAL HB	24	22	1	0	21	499	711	-212	0

### + 16 ans Masculins Bassin Champagne-Lorraine EXCELLENCE :

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	CHEVILLON/PONT VARIN	56	22	16	2	4	746	617	129	0
2	AS ST BRICE	54	22	15	2	5	647	587	60	0
3	VILLERS	53	22	15	1	6	725	625	100	0
4	ASPTT BAR LE DUC	46	22	11	2	9	668	602	66	0
5	<b>ETAC TROYES</b>	45	22	11	1	10	669	612	57	0
6	VAUBECOURT	48	22	12	2	8	687	656	31	0
7	<b>ROMILLY</b>	44	22	10	2	10	652	645	7	0
8	<b>SAVINO CHAP./ ROSIERES 2</b>	43	22	10	1	11	688	711	-23	0
9	BASSIN MUSSIPONTAIN	44	22	9	4	9	646	646	0	0
10	TINQUEUX GUEUX	37	22	7	1	14	675	761	-86	0
11	REVIGNY ORNAIN	31	22	4	1	17	609	700	-91	0
12	RC EPERNAY 2	27	22	2	1	19	551	801	-250	0

**+ 16 ans Masculins Bassin Champagne-Lorraine HONNEUR :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	FJ BAR SUR SEINE	56	20	17	2	1	639	435	204	0
2	SEDAN ARDENNES	53	20	16	1	3	616	468	148	0
3	ARGONNE MEUSE	50	20	15	0	5	636	489	147	0
4	REIMS CHAMPAGNE	49	20	14	1	5	683	609	74	0
5	US STE MAURE	42	20	10	2	8	583	528	55	0
6	ASPTT BAR LE DUC 2	34	20	6	2	12	582	619	-37	0
7	TAISSY 2	33	20	6	1	13	531	591	-60	0
8	CHARLEVILLE-MEZIERES	33	20	7	0	13	524	590	-66	1
9	PONT VARIN / CHEVILLON 2	34	20	7	0	13	548	678	-130	0
10	ENT BRIENNE/BAR SUR AUBE	27	20	3	1	16	554	693	-139	0
11	ETAC TROYES 2	27	20	3	2	15	483	679	-196	1

**+16 ANS Masculins Inter-Départementaux AUBE : Challenge Patrick LOEHLE**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	HBC SAVINO-CHAPELAIN 3	50	18	16	0	2	640	409	231	0
2	FJ BAR SUR SEINE	46	18	14	0	4	529	400	129	0
3	ASPTT TROYES	45	18	13	1	4	513	387	126	0
4	ENT ROSIERES/VENDEUVRE 3	44	18	13	0	5	466	338	128	0
5	VALLEE VANNE	35	18	8	1	9	413	482	-69	0
6	US STE MAURE 2	32	18	6	2	10	411	488	-77	0
7	ESC PAYS D'ORIENT	30	18	6	0	12	429	520	-91	0
8	ROMILLY 2	32	18	6	2	10	415	508	-93	0
9	NOGENT HB	27	18	4	1	13	405	527	-122	0
10	ENT BAR/AUBE-BRIENNE 2	19	18	0	1	17	431	593	-162	0

**+16 ANS Masculins Inter-Départementaux AUBE - HTE MARNE :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	CHAUMONT HANDBALL	39	14	12	1	1	490	344	146	0
2	7 SAULX ET PERTHOIS HANDBALL	39	14	12	1	1	493	286	207	0
3	CO JOINVILLE	33	14	9	1	4	411	303	108	0
4	AS. VITRY	29	14	7	1	6	400	327	73	0
5	ENT SLIC /ESPV 3	27	14	6	1	7	342	368	-26	0
6	NOGENT/ VAL DE MEUSE	23	14	4	1	9	279	386	-107	0
7	VENDEUVRE/ ROSIERES 4	20	14	3	0	11	290	476	-186	0
8	HB MONTIER-EN-DER	14	14	0	0	14	211	426	-215	0

**- 18 ans Masculins NATIONAL Phase 1 Poule 9 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	DIJON METROPOLE HB	28	10	9	0	1	405	306	99	0
2	<b>ROSIERES-ST-JUL/SAVINO-CHAP</b>	24	10	6	2	2	402	342	60	0
3	BASSIN ANNECIEN	22	10	6	0	4	307	292	15	0
4	LYNX MULHOUSE	19	10	4	1	5	316	324	-8	0
5	ALC LONGVIC	15	10	2	1	7	259	331	-72	0
6	ENT BEAUJOLAISE	12	10	1	0	9	286	380	-94	0

**- 18 ans Masculins NATIONAL Phase 2 Championnat France :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ALLIANCE ARTOIS HB	25	10	7	1	2	351	274	77	0
2	PONTAULT-COMB/TORCY/SERRIS/LAGNY	24	10	7	0	3	293	274	19	0
3	DIJON METROPOLE HB	21	10	5	1	4	324	312	12	0
4	PARIS SAINT-GERMAIN	20	10	5	0	5	277	267	10	0
5	SELESTAT ALSACE	18	10	3	2	5	308	333	-25	0
6	<b>ROSIERES-ST-JUL / SAVINO-CHAP</b>	12	10	1	0	9	298	391	-93	0

**-18 ANS Masculins Région EXCELLENCE :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	CHAUMONT	54	18	18	0	0	717	503	214	0
2	<b>ETAC TROYES</b>	45	18	13	1	4	575	580	-5	0
3	ST BRICE	42	18	11	2	5	616	488	128	0
4	ENT EPERN'AY	40	18	10	2	6	625	522	103	0
5	TAISSY	36	18	9	0	9	561	562	-1	0
6	<b>SAVINO CHAP/ROSIERES ST JUL</b>	33	18	7	1	10	661	677	-16	0
7	ASPTT BAR LE DUC	32	18	7	0	11	529	554	-25	0
8	BOGNY HTES RIVIERES	30	18	6	0	12	537	653	-116	0
9	ASPTT CHALONS	26	18	4	0	14	507	595	-88	0
10	SEDAN ARDENNES	22	18	2	0	16	449	643	-194	0

**- 18 ans Masculins Inter-Départementaux Phase 1 Poule 1:**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	CO JOINVILLE	13	5	4	0	1	190	125	65	0
2	ENT LANGRES /CSC	13	5	4	0	1	216	154	62	0
3	FRONCLES /CHAUMONT 2	11	5	3	0	2	172	170	2	0
4	CLUB VAL DE MEUSE	11	5	3	0	2	138	132	6	0
5	<b>ENT BAR/AUBE-BRIENNE</b>	7	5	1	0	4	94	181	-87	0
6	AS. VITRY	5	5	0	0	5	133	181	-48	0

**- 18 ans Masculins Inter-Départementaux Phase 1 Poule 2:**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROSIERES/SAVINO 3	12	4	4	0	0	133	94	39	0
2	ROMILLY HB	10	4	3	0	1	118	84	34	0
3	US STE MAURE	8	4	2	0	2	103	99	4	0
4	FJ BAR SUR SEINE	6	4	1	0	3	85	112	-27	0
5	ENT EPERN'AY 2	4	4	0	0	4	74	124	-50	0

**- 18 ans Masculins Inter-départementale Phase 2 Poule HAUTE :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	US STE MAURE	40	14	13	0	1	476	288	188	0
2	ASPTT BAR LE DUC	34	14	10	0	4	394	337	57	0
3	VAL DE MEUSE	33	14	9	1	4	495	405	90	0
4	FJ BAR SUR SEINE	29	14	7	1	6	357	331	26	0
5	FRONCLES/CHAUMONT	27	14	6	1	7	414	417	-3	0
6	ENT BAR/AUBE-BRIENNE	21	14	3	1	10	310	426	-116	0
7	AS. VITRY	20	14	3	0	11	365	481	-116	0
8	ROMILLY HB 2	19	14	3	0	11	299	425	-126	1

**- 18 ans Masculins Inter-départementale Phase 2 Poule HAUTE :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROMILLY HB 1	39	14	12	1	1	532	391	141	0
2	ENT LANGRES /CSC	35	14	10	1	3	527	443	84	0
3	VAUBECOURT MAISON DES JEUNES	34	14	8	4	2	406	357	49	0
4	CO JOINVILLE HANDBALL	26	14	6	0	8	446	436	10	0
5	ENT ROSIERES /SAVINO	24	14	5	0	9	357	426	-69	0
6	HBC VOUZIERES	22	14	4	0	10	398	442	-44	0
7	ENT TINQUEUX GUEUX /REIMS	22	14	3	2	9	335	387	-52	0
8	AS ST BRICE 3	22	14	4	0	10	342	461	-119	0

**-15 ANS Masculins Région EXCELLENCE :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROSIERES ST-JULIEN	52	18	17	0	1	574	358	216	0
2	ROMILLY	44	18	13	0	5	543	444	99	0
3	FRONCLES	42	18	12	0	6	505	459	46	0
4	EPERNAY	40	18	11	0	7	475	446	29	0
5	ASPTT BAR LE DUC	40	18	11	0	7	487	460	27	0
6	TAISSY	38	18	9	2	7	505	520	-15	0
7	ST BRICE	31	18	6	1	11	479	505	-26	0
8	SAVINO-CHAPELAIN	29	18	5	1	12	420	489	-69	0
9	ETAC TROYES	22	18	2	0	16	378	499	-121	0
10	ARGONNE MEUSE	22	18	2	0	16	431	617	-186	0

**-15 Masculins Inter-Départementaux Phase 1 Poule 3 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ENT REIMS CH/TINQUEUX GUEUX	15	5	5	0	0	193	89	104	0
2	AVIZE	12	5	3	1	1	122	81	41	0
3	ROMILLY 2	11	5	3	0	2	119	133	-14	0
4	ST BRICE 3	10	5	2	1	2	140	112	28	0
5	CONNANTRE	7	5	1	0	4	113	172	-59	0
6	E NOGENT	5	5	0	0	5	0	100	-100	0

**- 15 ans Masculins Inter-Départementaux Phase 1 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	US STE MAURE	9	3	3	0	0	114	78	36	0
2	ROSIERES ST-JULIEN 2	7	3	2	0	1	97	83	14	0
3	FJ BAR SUR SEINE	5	3	1	0	2	90	96	-6	0
4	VALLEE VANNE	3	3	0	0	3	93	137	-44	0

**-15 Masculins Inter-Départementaux Phase 2 Poule HAUTE SUD :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	US STE MAURE	30	12	9	0	3	474	369	105	0
2	ROSIERES ST JULIEN 2	30	12	9	0	3	414	362	52	0
3	VAUBECOURT	26	12	7	0	5	464	385	79	0
4	CHAUMONT HANDBALL	23	12	5	1	6	360	402	-42	0
5	ASPTT BAR LE DUC	22	12	5	0	7	446	454	-8	0
6	ASPTT CHALONS	18	12	3	0	9	363	437	-74	0
7	ENT CSC/LHB/VDM/NOG	19	12	3	1	8	347	459	-112	0

**-15 Masculins Inter-Départementaux Phase 2 Poule BASSE SUD :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROMILLY 2	32	12	10	0	2	419	293	126	0
2	FJ BAR SUR SEINE	32	12	10	0	2	424	287	137	0
3	ENT ESPV /SLIC -15 M	26	12	7	0	5	412	307	105	0
4	VALLEE VANNE	26	12	7	0	5	477	419	58	0
5	HB MONTIER-EN-DER	24	12	6	0	6	396	333	63	0
6	ESC CONNANTRE	16	12	2	0	10	319	409	-90	0
7	NOGENT HB	12	12	0	0	12	127	526	-399	0

**-13 Masculins Inter-Départementaux Phase 1 Poule 3 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	HBC SAVINO-CHAPELAIN 1	15	5	5	0	0	185	37	148	0
2	ROSIERES ST-JULIEN 2	13	5	4	0	1	122	100	22	0
3	US STE MAURE	11	5	3	0	2	103	111	-8	0
4	BAR/AUBE-BRIENNE	9	5	2	0	3	132	145	-13	0
5	FJ BAR SUR SEINE	7	5	1	0	4	74	129	-55	0
6	E NOGENT	1	5	0	0	5	23	117	-94	4

**-13 Masculins Inter-Départementaux Phase 1 Poule 4 :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROSIERES ST-JULIEN 1	12	4	4	0	0	145	21	124	0
2	HBC SAVINO-CHAPELAIN 2	10	4	3	0	1	121	53	68	0
3	ESC CONNANTRE	8	4	2	0	2	67	95	-28	0
4	RC EPERNAY HB	5	4	1	0	3	52	92	-40	1
5	ASC AVIZE HB	4	4	0	0	4	24	148	-124	0

**-13 ANS Masculins Inter-Départementaux Phase 2 Poule 1 HAUTE SUD :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	HBC SAVINO-CHAPELAIN	42	14	14	0	0	527	184	343	0
2	AS. VITRY	33	14	9	1	4	446	324	122	0
3	HANDBALL LANGRES	31	14	8	1	5	342	354	-12	0
4	ROSIERES ST JULIEN 2	32	14	9	0	5	360	329	31	0
5	AS FRONCLES	28	14	7	0	7	341	405	-64	0
6	ENT CHEVILLON/PONT VARIN	24	14	5	0	9	354	392	-38	0
7	CHAUMONT HANDBALL	17	14	2	0	12	272	436	-164	1
8	AS ST BRICE 2	16	14	1	0	13	261	479	-218	0

**-13 ANS Masculins Inter-Départementaux Phase 2 Poule CHAMPAGNE NORD :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROSIERES ST-JULIEN 1	35	12	11	1	0	408	187	221	0
2	ST BRICE 1	32	12	10	0	2	403	223	180	0
3	EPERNAY 1	29	12	8	1	3	367	231	136	0
4	SEDAN 1	21	12	4	1	7	227	297	-70	0
5	VERDUN	21	12	4	1	7	242	305	-63	0
6	BOGNY HAUTES RIVIERES	18	12	3	0	9	227	391	-164	0
7	VIGNEULLES (FG)	0	0	0	0	0	0	240	-240	0

**-13 ANS Masculins Inter-Départementaux Phase 2 Poule BASSE SUD :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ASPTT BAR LE DUC	28	10	9	0	1	337	178	159	0
2	PL BAR SUR AUBE	26	10	8	0	2	367	198	169	0
3	ENT VDM /NOGENT	22	10	6	0	4	245	259	-14	0
4	CO JOINVILLE HANDBALL	18	10	4	0	6	186	229	-43	0
5	CS CHALINDREY	16	10	3	0	7	225	308	-83	0
6	7 SAULX ET PERTHOIS	10	10	0	0	10	126	314	-188	0

**- 13 ans Masculins Inter-Départementaux Phase 2 Poule BASSE OUEST :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	SAVINO-CHAPELAIN 2	28	10	8	2	0	235	149	86	0
2	ETAC 2	25	10	7	1	2	238	184	54	0
3	US STE MAURE	23	10	6	1	3	236	201	35	0
4	ETAC 1	16	10	3	0	7	184	170	14	0
5	FJ BAR SUR SEINE	14	10	2	0	8	129	226	-97	0
6	ROMILLY HB	13	10	2	0	8	152	244	-92	1

**-11 Masculins Départementaux Phase 1 Poule A :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROSIERES ST-JULIEN 1	15	5	5	0	0	162	43	119	0
2	HBC SAVINO-CHAPELAIN	13	5	4	0	1	140	73	67	0
3	ETAC 2	11	5	3	0	2	80	80	0	0
4	E NOGENT	9	5	2	0	3	64	96	-32	0
5	ROMILLY HB	7	5	1	0	4	36	122	-86	0
6	VALLEE VANNE	5	5	0	0	5	51	119	-68	0

**-11 Masculins Départementaux Phase 1 Poule B :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	HBC VENDEUVRE	15	5	5	0	0	113	59	54	0
2	ETAC 1	13	5	4	0	1	83	71	12	0
3	BAR / SEINE	10	5	2	1	2	130	100	30	0
4	US STE MAURE	10	5	2	1	2	99	89	10	0
5	ROSIERES ST-JULIEN 2	7	5	1	0	4	91	123	-32	0
6	BRIENNE HANDBALL	5	5	0	0	5	63	137	-74	0

**-11 Masculins Départementaux Phase 2 EXCELLENCE :**

	ÉQUIPES	Pts	J	G	N	P	+	-	△	F
1	ROSIERES ST-JULIEN 1	30	10	10	0	0	208	115	93	0
2	HBC SAVINO-CHAPELAIN 1	26	10	8	0	2	194	111	83	0
3	ETAC 1	20	10	5	0	5	123	139	-16	0
4	HBC VENDEUVRE	16	10	3	0	7	157	184	-27	0
5	FJ BAR / SEINE	16	10	3	0	7	111	165	-54	0
6	NOGENT HB	12	10	1	0	9	98	177	-79	0

**-11 Masculins Départementaux Phase 2 HONNEUR :**

	ÉQUIPES	Qu	Pts	J	G	N	P	+	-	△
1	VALLEE VANNE	2,64	37	14	11	1	2	136	103	33
2	US STE MAURE	2,62	34	13	10	1	2	158	119	39
3	ROSIERES ST-JULIEN 2	2,25	36	16	10	0	6	144	103	41
4	ETAC 2	2,19	35	16	8	3	5	142	95	47
5	ROMILLY HB	1,57	22	14	3	2	9	82	133	-51
6	BRIENNE-BAR/AUBE	1,50	21	14	3	1	10	86	130	-44
7	HBC SAVINO-CHAPELAIN 2	1,15	15	13	1	0	12	68	133	-65



## COUPES de l'AUBE

### FEMININES

Coupe -11 F	Rosières-St-Julien HB
Coupe -13 F	Rosières-St-Julien HB
Coupe -15 F	Romilly HB
Coupe +16 F	HBC Savino Chapelain
Super Coupe -16 F	Rosières - Vendeuvre – Savino-Chap.
Super Coupe -18 F	Rosières St Julien HB
Super Coupe +16 F	AS Ste Maure - Troyes

### MASCULINS

Coupe -11 M	Rosières St Julien
Coupe -13 M	Rosières-St-Julien HB
Coupe -15 M	US Ste Maure
Coupe -18 M	US Ste Maure
Coupe +16 M	HBC Savino-Chapelain
Super Coupe -15 M	Rosières St Julien HB
Super Coupe – 18 M	Rosières / Savino-Chapelain
Super Coupe +16 M	ETAC Troyes

# **LES RECOMPENSES**

**COMITÉ AUBE**  
FFHANDBALL



## Clubs de JEUNES

**Total ballons**

ROMILLY HB

**22**

ROSIERES ST JULIEN HB

**21**

ETAC TROYES

**14**

AS STE MAURE-TROYES

**14**

HBC SAVINO CHAPELAIN

**6**

BRIENNE HB

**4**

FJ BAR SUR SEINE

**4**

HBC VENDEUVRE

**3**

CS VALLEE VANNE

**3**

ARCIS HB FEMININ

**3**

US STE MAURE

**3**

NOGENT HB

**2**

PL BAR SUR AUBE

**1**

ESC PAYS D'ORIENT

**0**

ASPTT TROYES

**0**

**100**



## Challenge FAIRPLAY

<b>FEMININES</b>		nombre de participantes	avert.	excl,	disq.	nombre de points	points / match
1	ROMILLY HB	62	8	13	0	138	<b>2,23</b>
2	HBC SAVINO-CHAPELAIN	199	17	43	0	447	<b>2,25</b>
3	HBC VENDEUVRE	133	12	33	0	342	<b>2,57</b>
4	ROSIERES ST-JULIEN HB	475	36	125	1	1336	<b>2,81</b>
5	ASS. STE MAURE-TROYES	461	40	123	1	1320	<b>2,86</b>
6	BRIENNE HANDBALL	110	10	28	1	340	<b>3,09</b>
7	ARCIS HF	142	18	50	0	518	<b>3,65</b>
8	FJ BAR SUR SEINE	114	15	38	1	445	<b>3,90</b>
9	PL BAR SUR AUBE	36	NON CLASSE				
10	CS VALLEE VANNE	0	NON CLASSE				

<b>JEUNES FEMININES</b>		nombre de participantes	avert.	excl,	disq.	nombre de points	points / match
1	ARCIS HF	585	46	74	1	836	<b>1,43</b>
2	HBC SAVINO-CHAPELAIN	453	34	62	0	654	<b>1,44</b>
3	FJ BAR SUR SEINE	415	47	61	0	657	<b>1,58</b>
4	ASS. STE MAURE-TROYES	841	66	130	1	1416	<b>1,68</b>
5	BRIENNE HANDBALL	373	21	64	0	661	<b>1,77</b>
6	ROSIERES ST-JULIEN HB	894	67	211	0	2177	<b>2,44</b>
7	ROMILLY HB	322	20	89	2	1010	<b>3,14</b>
8	E NOGENT	145	NON CLASSE				
9	HBC VENDEUVRE	46	NON CLASSE				
10	PL BAR SUR AUBE	23	NON CLASSE				

<b>MASCULINS</b>		nombre de participants	avert.	excl,	disq.	nombre de points	points / match
1	HBC SAVINO-CHAPELAIN	308	14	65	0	664	<b>2,16</b>
2	HBC VENDEUVRE	116	9	22	1	279	<b>2,41</b>
3	CS VALLEE VANNE	115	13	27	0	283	<b>2,46</b>
4	US STE MAURE	387	39	93	1	1019	<b>2,63</b>
5	ROMILLY HB	338	42	86	1	952	<b>2,82</b>
6	ROSIERES ST-JULIEN HB	647	56	183	3	2036	<b>3,15</b>
7	E NOGENT	181	24	57	0	594	<b>3,28</b>
8	ETAC TROYES	436	34	119	5	1474	<b>3,38</b>
9	FJ BAR SUR SEINE	379	48	121	1	1308	<b>3,45</b>
10	ASPTT TROYES	179	24	52	2	644	<b>3,60</b>
11	PL BAR SUR AUBE	142	12	52	1	582	<b>4,10</b>
12	ESC PAYS D'ORIENT	181	24	75	0	774	<b>4,28</b>
13	BRIENNE HANDBALL	189	27	89	1	967	<b>5,12</b>

<b>JEUNES MASCULINS</b>		nombre de participants	avert.	excl,	disq.	nombre de points	points / match
1	ETAC	971	49	118	1	1279	<b>1,32</b>
2	US STE MAURE	797	56	111	1	1216	<b>1,53</b>
3	HBC SAVINO-CHAPELAIN	957	53	146	2	1613	<b>1,69</b>
4	ROSIERES ST-JULIEN HB	1577	79	254	2	2719	<b>1,72</b>
5	BRIENNE HANDBALL	503	34	90	0	934	<b>1,86</b>
6	ESP. NOGENT	265	23	38	3	553	<b>2,09</b>
7	ROMILLY HB	958	88	198	4	2268	<b>2,37</b>
8	FJ BAR SUR SEINE	639	62	158	2	1742	<b>2,73</b>
9	CS VALLEE VANNE	296	NON CLASSE				
10	HBC VENDEUVRE	135	NON CLASSE				
11	PL BAR SUR AUBE	103	NON CLASSE				